

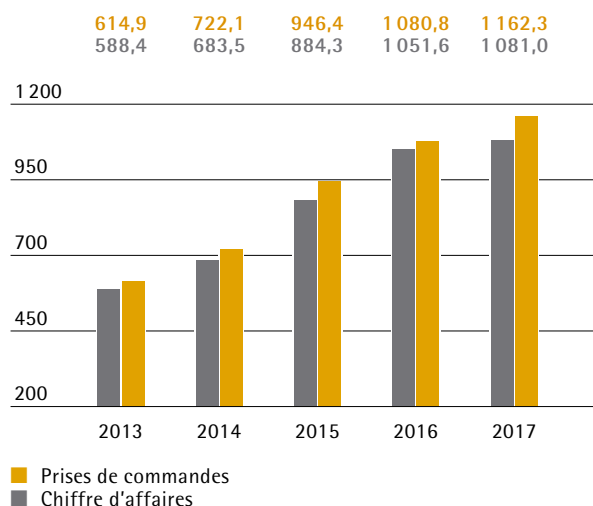


sartorius stedim
biotech

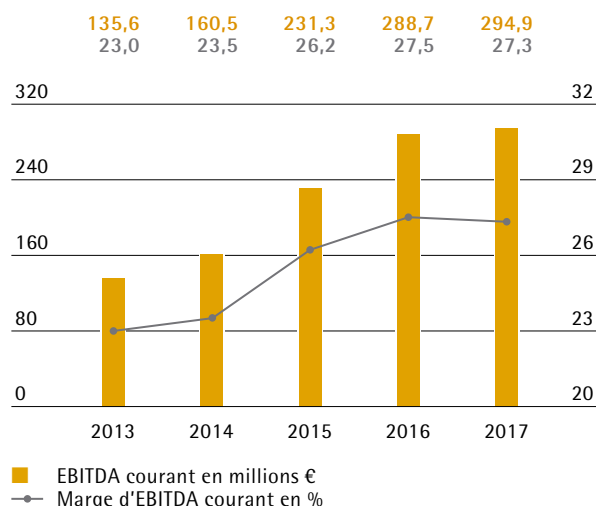
Sartorius Stedim Biotech
Document de Référence 2017
incluant le rapport financier annuel

2017

Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €



EBITDA courant et marge¹⁾



Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2017	2016	2015	2014	2013
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat					
Prises de commandes	1 162,3	1 080,8	946,4	722,1	614,9
Chiffre d'affaires	1 081,0	1 051,6	884,3	683,5	588,4
EBITDA courant ^{1,2)}	294,9	288,7	231,3	160,5	135,6
EBITDA courant ^{1,2)} en % de chiffre d'affaires	27,3	27,5	26,2	23,5	23,0
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	161,1	153,7	118,0	72,4	66,3
Résultat net courant ¹⁾ après participations ne donnant pas le contrôle ²⁾	180,4	176,6	139,3	87,2	75,2
Frais de recherche et développement	53,2	47,5	41,5	34,1 ³⁾	36,0
Données financières par action⁴⁾					
Résultat net par action (en €)	1,75	1,67	1,28	0,79	0,72
Résultat net par action (en €) ^{1,5)}	1,96	1,92	1,51	0,95	0,82
Dividende par action (en €)	0,46 ⁶⁾	0,42	0,33	0,22	0,20
Bilan					
Total du bilan	1 403,9	1 195,8	1 066,1	907,3	873,4
Capitaux propres	879,5	763,6	647,2	539,1	481,8
Pourcentage de capitaux propres (en %)	62,6	63,9	60,7	59,4	55,2
Situation financière					
Investissements	136,7	80,2	54,5	44,2	34,2
Investissements en % du chiffre d'affaires	12,6	7,6	6,2	6,5	5,8
Dépréciation et amortissement	50,6	44,7	39,4	35,6	30,6
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	174,7	156,7	142,8	111,3	90,1
Endettement financier net ⁷⁾	127,1	67,6	86,4	87,4	130,0
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2)}	0,4	0,2	0,4	0,5	1,0
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	5 092	4 725	4 202	3 697	3 289 ⁸⁾

¹⁾ Courant (corrige des éléments non récurrents)

²⁾ Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

³⁾ Retraité ; pour plus d'informations se référer aux états financiers consolidés et notes annexes.

⁴⁾ Les exercices 2013 à 2015, ajusté suite à la division d'action ; valeurs arrondies

⁵⁾ Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

⁶⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

⁷⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros, 2014 : 42,8 millions d'euros, 2013 : 34,8 millions d'euros.

⁸⁾ Hors TAP BIOSYSTEMS

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers, se référer au glossaire.



sartorius stedim
biotech

Notre mission

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie biopharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides ainsi que des technologies de laboratoire ; Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer et à fabriquer leurs médicaments biotechnologiques avec rapidité et rentabilité. Avec une concentration claire sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et à ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « turning science into solutions ».



sartorius stedim
biotech

Document de Référence 2017



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 février 2018 conformément à l'article 212 - 13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce Document de Référence incorpore par référence les Documents de Référence précédents D. 17-0102 déposé le 22 février 2017 et D.16-0078 déposé le 25 février 2016.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2016 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2016, figurant respectivement aux pages 113 à 160 et 18 à 63 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 février 2017 sous le numéro D.17 - 0102.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2015 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2015 figurant respectivement aux pages 112 à 156 et 18 à 63 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2016 sous le numéro D.16 - 0078.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.
Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex
- sur le site internet du groupe :
www.sartorius-stedim.com
- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Comité exécutif
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

02 Rapport de gestion

- 18 Structure et gestion du groupe
- 20 Stratégie et objectifs
- 22 Conditions sectorielles
- 25 Évolution des activités du groupe
- 30 Patrimoine et situation financière
- 34 Rapport sur le développement durable
- 52 Tableau de concordance
- 54 Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable
- 57 Risques et opportunités
- 69 Perspectives de développement de l'activité
- 72 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2017

Le présent Document de Référence contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document de Référence.

Sommaire

03 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 80 Le Conseil d'administration et ses Comités
- 92 Conventions et engagements réglementés
- 93 Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF
- 97 Assemblée générales des actionnaires
- 99 Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires
- 100 Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration
- 108 Déclaration synthétique des opérations des Membres du Conseil
- 110 Honoraires des commissaires aux comptes

04 États financiers consolidés et notes annexes

- 114 État du résultat net et des autres éléments du résultat global
- 115 État de la situation financière
- 116 Tableau de flux de trésorerie
- 117 État de variation des capitaux propres
- 118 Notes annexes aux états financiers
- 133 Notes annexes au compte de résultat
- 136 Notes annexes à l'état de la situation financière
- 156 Autres informations
- 158 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

- 164 Comptes annuels
- 174 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

06 Informations complémentaires

- 178 Autres informations légales
- 185 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière
- 188 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
- 190 Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 3 avril 2018
- 207 Rapport du Conseil d'administration
- 212 Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel
- 215 Code AFEP MEDEF
- 236 Glossaire
- 238 Adresses
- 242 Une présence locale dans le monde entier

Lettre aux actionnaires

01

Message du président

Chers actionnaires,

Pour Sartorius Stedim Biotech, 2017 a été synonyme de forte hausse du chiffre d'affaires et des bénéfices. Néanmoins, par rapport aux années de croissance exceptionnelle en 2015 et 2016 et à nos prévisions initiales, les marchés se sont avérés plus difficiles que ce que nous l'avions supposé au début de l'exercice.

Nous avons clôturé 2017 avec une progression du chiffre d'affaires d'environ 4,1% à 1,081.0 million d'euros, dépassant ainsi le seuil d'un milliard d'euros pour la première fois. Le résultat d'exploitation a progressé de 2,2% à 294.9 millions d'euros bien qu'étant impacté par des effets de change défavorables ; la marge correspondante s'est élevée à 27,3%. Le résultat net par action courant a atteint 1,96 euro.

Par conséquent, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires une nouvelle hausse de 9,5% du dividende net, à 0,46 euro par action. Après avoir presque quadruplé au cours des cinq dernières années, le cours de notre titre affiche une évolution volatile en 2017 et plutôt constante sur l'année entière, avec un gain de seulement 0,5%.

Outre la baisse comparative mentionnée ci-dessus, nous avons rencontré quelques difficultés qui ont temporairement ralenti la croissance, particulièrement au troisième trimestre. Comme le déstockage de la part de certains de nos clients, les goulots d'étranglement et les productions transitoires ont pesé particulièrement sur les Amériques et aussi partiellement sur l'Europe. Toutefois ces difficultés étaient seulement temporaires comme le confirme notre forte fin d'année avec un nombre de commandes à deux chiffres. Il est important de souligner que les difficultés décrites précédemment n'ont pas eu d'impacts sur la région Asie, qui a continué sa croissance à deux chiffres pendant toute l'année 2017.

L'exercice 2017 a été aussi synonyme de réussite sur le plan opérationnel.

Nous avons considérablement progressé dans l'avancement de notre programme d'investissements pluriannuel, qui prévoit de presque doubler la capacité de production des poches et filtres à usage unique dans notre usine de Porto Rico, de renforcer la capacité de moulage des membranes sur notre site de Goettingen en Allemagne, de préparer l'extension du site d'Aubagne en France pour la production de poches aseptiques et de développer des lignes cellulaires près d'Ulm en Allemagne.

La poursuite du développement de notre portefeuille reste l'un des points-clés de notre programme. Nous sommes très satisfaits du développement et de la performance des entreprises acquises sous l'égide de Sartorius Stedim Biotech. Outre la forte croissance qu'elles génèrent, l'ensemble de ces acquisitions sont porteuses d'un potentiel de synergies prometteur pour notre portefeuille de produits actuels.

En 2017, nous avons acquis la société suédoise de logiciels Umetrics. Cette entreprise très spécialisée est le principal fournisseur des logiciels d'analyse des données pour modeler et optimiser le développement de la biopharmacie et des bioprocédés. Bien que ce soit un relatif petit investissement, cet outil est en adéquation avec notre portefeuille actuel, et est utile quand nos clients recherchent des outils pour mieux contrôler, automatiser et prévoir leurs bioprocédés. Même si l'assimilation de marché de tels nouveaux outils peut être lente en raison de la nature du marché, nous avons enregistré un grand intérêt parmi nos clients et nous sommes impatients de contribuer à leur stratégie d'agenda numérique.

À l'avenir, nous tablons sur une croissance rentable continue et confirmons notre plan à moyen terme, pour 2020 à savoir atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 à 1,6 milliard d'euros, assorti d'une marge d'EBITDA courant d'environ 29% à 30% pour la fin de cette période.



Plus précisément, pour 2018, nous aspirons à augmenter notre chiffre d'affaires entre 7% et 10% et à améliorer notre marge opérationnelle d'environ 0,5 point de pourcentage, à taux de change constant dans les deux cas. À cause des bouleversements monétaires récents, tout particulièrement concernant le taux de change entre le dollar américain et l'euro, ces chiffres à taux de change constant pourraient devoir être révisés à mesure de l'avancée de l'exercice.

Conformément à notre plan à moyen terme pour 2018 nos investissements dans l'infrastructure internationale et nos capacités de production vont se poursuivre à un niveau supérieur à la moyenne, et sont projetés à un ratio de dépenses d'investissement autour de 15%.

Stratégiquement, notre priorité restera le marché biopharmaceutique. La biotechnologie devrait, selon nous, continuer à afficher une croissance plus rapide que le marché pharmaceutique car elle reste le moteur de l'innovation de cette industrie. Les médicaments à base de cellules progressent à un rythme fulgurant, comptant des développements partiels qui incluent les nouvelles plateformes comme, les technologies cellulaires régénératrices et les traitements personnalisés.

Proposer à nos clients des technologies de bioprocédés rentables s'avèrera encore plus fondamental à mesure que ce marché arrive à maturité et que les bio similaires poursuivent leur développement, ce qui augmentera les volumes des produits biopharmaceutiques fabriqués. Dans ce contexte, selon nos prévisions, l'adoption des systèmes à usage unique se poursuivra pour couvrir un nombre croissant d'étapes de la chaîne de valeur de nos clients et ces systèmes passeront progressivement du stade de fabrication pré-commerciale à une échelle commerciale.

Régionalement, nous nous efforcerons de gagner des parts de marché dans les Amériques, plus particulièrement aux États-Unis, le plus grand marché de biopharmaceutique, très novateur et où nous avons été historiquement sous-représentés. Nous avons généré

environ 34% de nos ventes dans cette région contre 27% cinq ans auparavant.

Le marché de la biopharmacie sera également de plus en plus différencié et aussi plus compétitif, offrant des opportunités supplémentaires pour les fournisseurs bien placés. Nos clients cherchent des partenaires qui les aident à développer des médicaments novateurs plus rapidement et plus efficacement tandis que la maîtrise des coûts de recherche et développement, et la fabrication de médicaments sont plus abordables.

Sartorius Stedim Biotech, en sa qualité de fournisseur principal de ce marché, continuera de relever sans cesse le défi pour proposer des produits et services innovants et enrichira continuellement son portefeuille via des acquisitions, des alliances et son propre service recherche et développement. Nous ferons également évoluer nos processus et nos systèmes afin qu'il soit aussi simple et pratique que possible de travailler avec nous.

Plus particulièrement au regard de certains défis de ces derniers mois, je voudrais sincèrement remercier nos équipes à travers le monde pour leur dévouement et leur esprit combatif, qui ont fait de l'année 2017 une année encore fructueuse pour Sartorius Stedim Biotech.

J'apprécie également la confiance réaffirmée de la part de nos clients, nos partenaires et nos actionnaires et je vous invite chaleureusement à continuer à nous suivre sur la voie du succès à venir.

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg

Président du Conseil d'administration et président directeur général

Comité exécutif



Joachim Kreuzburg

Président du Comité exécutif et président-directeur général

est responsable des finances, des ressources humaines, de la conformité des affaires juridiques et de la communication du groupe. Il est titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique. Joachim Kreuzburg est aussi directeur général de Sartorius AG, société mère de Sartorius Stedim Biotech, et président du Comité exécutif du groupe Sartorius.



Oscar-Werner Reif

Directeur général délégué à la recherche et au développement

est responsable des activités de recherche et développement du groupe à l'échelle internationale. Il est titulaire d'un doctorat en génie chimique et a étudié la chimie et la biologie moléculaire en Allemagne et aux États-Unis. Oscar-Werner Reif est aussi membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.



Volker Niebel

Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information

est responsable de la production, de la gestion de la chaîne logistique, des processus métiers et des systèmes de traitement de l'information. Il est titulaire d'un diplôme universitaire en économie et en administration des affaires. Volker Niebel est aussi membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.



Reinhard Vogt

Directeur général délégué au marketing, aux ventes et aux services

est responsable du marketing, des ventes et des services. Il est titulaire d'un diplôme professionnel d'administration industrielle. Il est également membre du Directoire de Sartorius AG et membre du Comité exécutif du groupe Sartorius.



Action Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120; SBF 250; CAC AII SHARES ; CAC MID & SMALL 190; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	160 942 560
dont Sartorius AG	85,0 %
dont flottant	15,0 %

¹⁾ Au 31 décembre 2017

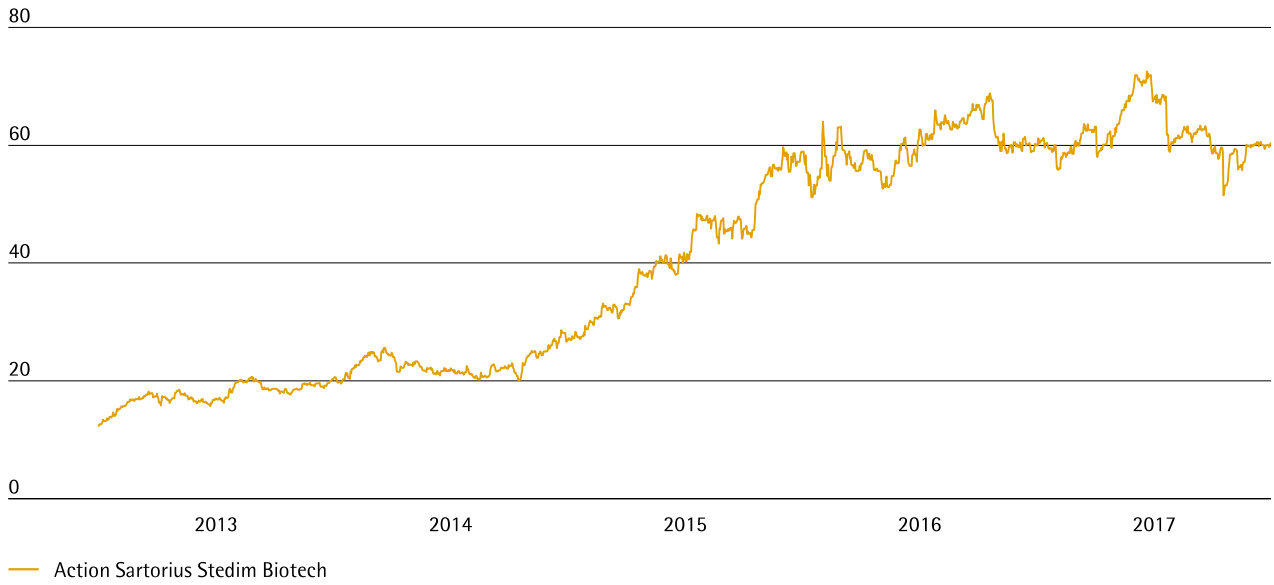
Les marchés d'actions mondiaux atteignent des records de hausse

Presque tous les marchés d'actions mondiaux sans exception ont enregistré une hausse substantielle des cours sur l'exercice, dans un contexte marqué par des statistiques économiques favorables au plan mondial et par le maintien de politiques d'assouplissement monétaire de la part des principales banques centrales. En 2017, le SBF120 a connu un démarrage difficile jusqu'à atteindre un indice de 3 761 points le 31 janvier 2017, qui correspond à l'indice le plus bas de l'année 2017. Au cours des mois suivants, l'indice a récupéré l'ensemble des pertes et a atteint son plus haut indice de 4 308 points début mai. Pendant la période estivale l'indice a fléchi, puis repris de la vigueur au troisième trimestre avant de clore l'année à 4 251 points au 31 décembre 2017, soit sur un gain de 10,8% sur 2017. Après une perte de valeur significative au cours de l'exercice précédent, l'indice NASDAQ Biotechnology a enregistré une évolution plus favorable en 2017 avec une performance de 21,1% sur l'ensemble de l'exercice.

Volatilité du cours de l'action

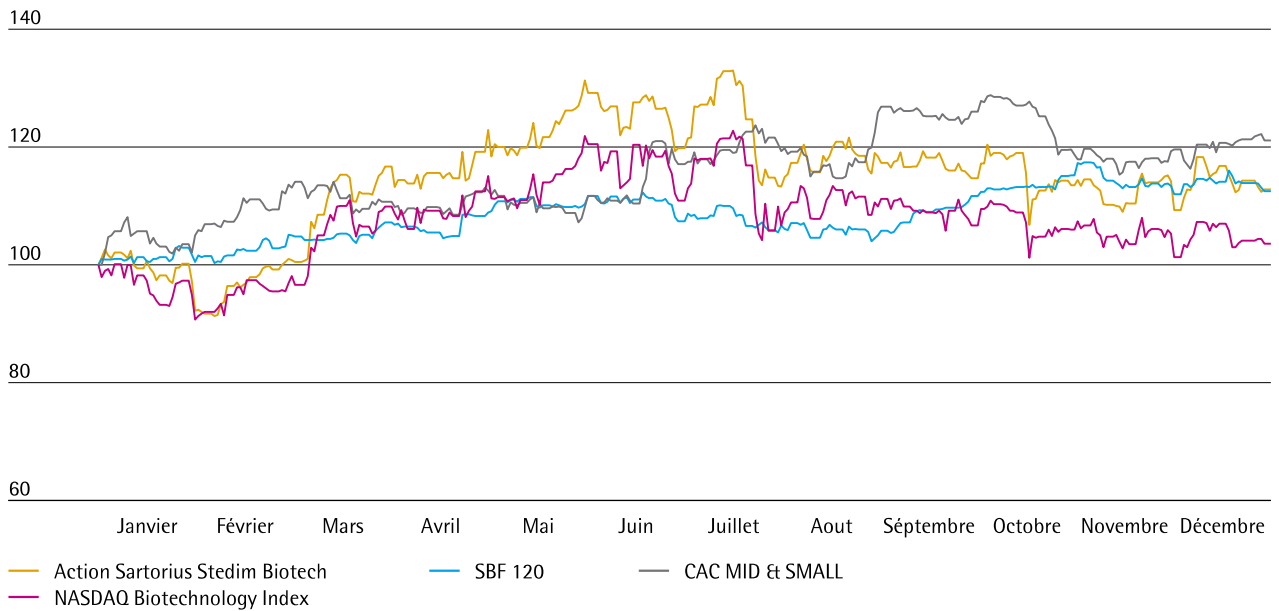
L'évolution du cours du titre Sartorius Stedim Biotech a été marquée par la volatilité au cours de l'exercice. L'action a d'abord enregistré des gains significatifs au premier semestre pour atteindre le 20 juin 2017, la plus haute valeur de l'année de 72,49 euros. Elle a subi une perte de valeur dans les mois suivants. Elle a ainsi enregistré son cours de clôture le plus bas le 17 octobre 2017, à 51,50 euros. Ces pertes ont été en partie récupérées en novembre et décembre. L'action a clos l'exercice sur un cours de 60,29 euros et une performance annuelle de 0,5%.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €¹⁾
 du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2017



¹⁾ 1 janvier 2013 au 9 mai 2017 ajusté suite à la division de l'action

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
 du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017



Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes. Pour y parvenir, Sartorius Stedim Biotech entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. Par ailleurs, la direction se tient régulièrement à la disposition des interlocuteurs des marchés financiers pour des entretiens individuels sur nos sites de Goettingen en Allemagne et d'Aubagne en France, mais aussi en participant à des conférences et roadshows organisés sur les grandes places financières internationales, notamment Londres, Paris, Francfort-sur-Main et New York. Au cours de l'exercice considéré, la communication a été tout particulièrement centrée sur le développement du portefeuille suite à l'acquisition d'Umetrics, le déploiement de la stratégie du groupe et l'évolution générale du secteur.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius-stedim.com.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, sept intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Date	Société	Recommandation	Prix en €
31 janvier 2018	ODDO BHF	Conserver	63,50
31 janvier 2018	Janney	Acheter	63,50
28 novembre 2017	Equita	Conserver	62,00
2 novembre 2017	Portzamparc	Conserver	58,00
25 octobre 2017	Gilbert Dupont	Vendre	48,00
25 octobre 2017	Société Générale	Conserver	57,00
10 août 2017	AlphaValue	Acheter	67,70

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech¹⁾

		2017	2016	2015	2014	2013
Cours de l'action ²⁾ en €	Jour d'arrêt des comptes	60,29	59,97	58,90	26,88	20,31
	Haut	72,49	68,84	59,67	28,61	20,67
	Bas	51,50	51,17	26,89	19,50	12,56
Dividendes ³⁾ en €		0,46	0,42	0,33	0,22	0,20
Total des dividendes versés ³⁾ en millions €		42,4	38,7	30,7	20,0	18,4
Ratio dividendes résultat ^{3,4)} en %		23,5	21,9	22,1	22,9	24,5
Rendement par action ⁵⁾ en %		0,8	0,7	0,6	0,8	1,0
Capitalisation boursière en millions €		5 557,5	5 528,0	5 430,8	2 477,4	1 869,6
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		52 753	46 752	44 115	42 084	54 066
Volume d'échange de l'action en millions €		818,2	714,2	485,2	243,8	237,8
CAC MID & SMALL (dernier cours de l'année)		14 456	11 848	11 054	9 354	8 629
SBF 120 (dernier cours de l'année)		4 251	3 836	3 664	3 360	3 337

¹⁾ Pour 2013 à 2015, cours de l'action, dividendes et volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

²⁾ Dernier cours du jour

³⁾ Pour 2017, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

⁴⁾ Basé sur le résultat net courant

⁵⁾ Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

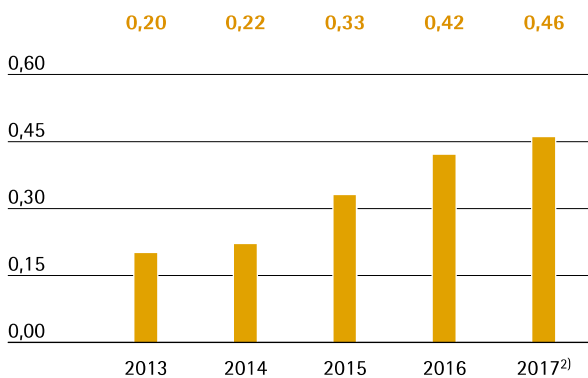
Dividendes

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise et a augmenté régulièrement ces dernières années le dividende. Ainsi le groupe Sartorius Stedim Biotech poursuit l'objectif de distribuer une part relativement stable du résultat net courant à ses actionnaires. Pour la définition de ce terme voir le glossaire et la page 236.

Résultat net courant

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 avril 2018 visant à verser un dividende sur la base du résultat net publié de 180,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2017, soit un montant de 0,46 euro par action, contre 0,42 euro l'exercice précédent. Le montant total distribué augmenterait de 9,5%, passant de 38,7 millions d'euros l'année dernière à 42,4 millions d'euros. Le ratio dividendes|résultat net courant s'établirait à 23,5%, par comparaison aux 21,9% de l'exercice précédent. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2017 (60,29 euros) s'élèverait ainsi à 0,8% contre 0,7% l'année précédente.

Dividendes¹⁾
en €



¹⁾ 2013 à 2015 ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

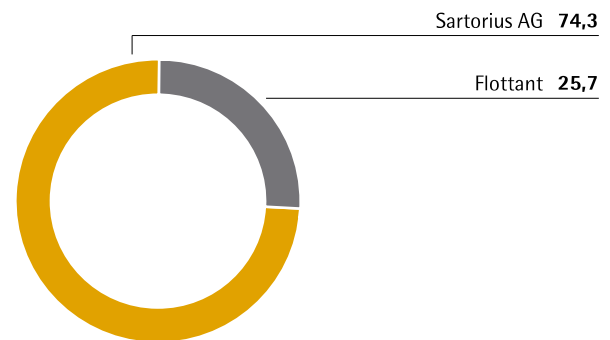
²⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Structure de l'actionariat

En conséquence de la division de l'action et de l'augmentation de la valeur nominale des actions de la société, le capital social émis de Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 160 942 560 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, Sartorius AG détient 74,3% du capital social et 84,5% des droits de vote en circulation. Le flottant représente 25,7% des actions, soit 15,5% des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionariat
% du capital-actions



Rapport de gestion

02

Structure et gestion du groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 5 000 collaborateurs et des filiales dans plus de vingt pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A. dont le siège est à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74% du capital social et près de 85% des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de technologies de laboratoire et de bioprocédés. Son siège social se trouve à Goettingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et il répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

La liste des filiales figure en page 238.

Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale forme une plate-forme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée, ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de sept membres, un membre exécutif et six membres non exécutifs. Quatre de ces membres non exécutifs sont membres des Comités des rémunérations et d'audit. Le groupe est dirigé opérationnellement par les trois membres exécutifs du Conseil d'administration qui composent le Comité exécutif.

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

En avril 2017, Sartorius Stedim Biotech a acquis Umetrics. Cette société suédoise fournit des solutions logicielles qui permettent aux clients biopharmaceutiques d'accroître leur efficacité et les aident à numériser leurs procédés, en particulier lors de leur mise à l'échelle. Les systèmes logiciels sont utilisés comme mécanismes de contrôle dans les processus de culture cellulaire et de purification dans l'industrie biopharmaceutique. Les méthodes statistiques et mathématiques permettent d'évaluer simultanément un large éventail de données et de compiler des analyses complexes de la corrélation entre les différents types de données. L'objectif est de rendre le processus de production des clients le plus rentable possible.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable des membres du Comité exécutif et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et sa marge correspondante. Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire et la page 236.

Concernant la capacité d'endettement du groupe Sartorius Stedim Biotech, un des indicateurs clés est le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA courant pour les douze derniers mois.

De plus, le ratio d'investissement, à savoir les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prise de commandes
- Résultat net courant | résultat net courant par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de fonds propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle
- Effectifs

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net rapporté à l'EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

Stratégie et objectifs

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de produits et services destinés à la fabrication biologique de médicaments et vaccins sûrs et efficaces.

Dans le cadre de notre stratégie de « Total solutions provider » (fournisseur de solutions de bout en bout), nous avons créé un portefeuille de produits et de technologies étendu à l'intention de nos clients biopharmaceutiques, qui repose tant sur nos propres développements que sur nos acquisitions. Ce portefeuille couvre pratiquement toutes les étapes de leurs procédés de fabrication et inclut, entre autres, des milieux de culture cellulaire, des lignées cellulaires, des bioréacteurs, une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des solutions pour le stockage et le transport de produits biologiques intermédiaires et finaux.

Sartorius Stedim Biotech réalise environ les trois quarts de son chiffre d'affaires à partir de produits à usage unique. En raison de leurs atouts en termes de coûts et de leur plus grande souplesse par rapport aux technologies réutilisables, l'industrie pharmaceutique a de plus en plus recours à ces produits à usage unique. Sartorius Stedim Biotech possède le portefeuille de technologies à usage unique le plus étendu de tout le secteur.

Par l'acquisition d'Umetrics, Sartorius est devenu l'un des principaux spécialistes mondiaux des logiciels d'analyse de données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production biopharmaceutiques.

Grâce à notre force de vente spécialisée présente à l'échelle mondiale, nous nous adressons à un marché attractif, au taux de croissance supérieur à la moyenne. Comme les procédés de fabrication de nos clients sont validés par les autorités sanitaires nationales respectives, la qualité des produits et la garantie d'approvisionnement sont essentielles. Nous considérons nos positions prédominantes sur le marché mondial comme des tremplins efficaces pour stimuler une croissance dynamique et rentable à l'avenir. En parallèle de la réalisation de son potentiel de croissance interne, Sartorius Stedim Biotech prévoit également de poursuivre le développement du portefeuille de la division par le biais d'acquisitions et d'alliances complémentaires.

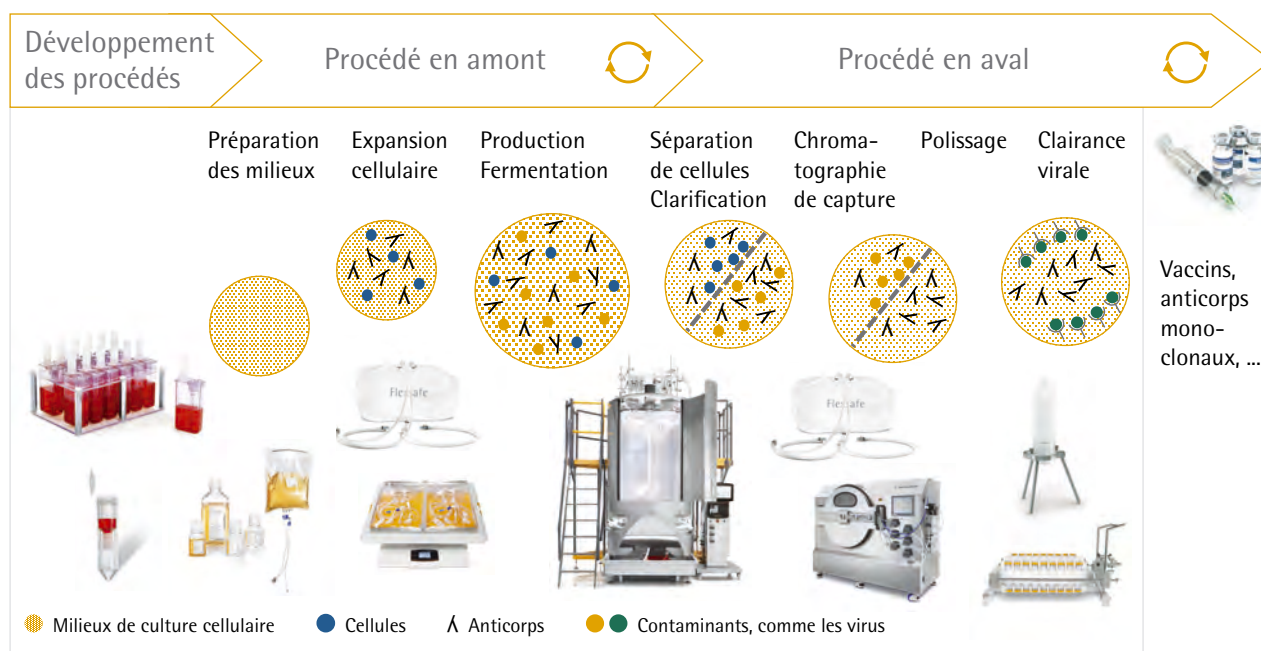


Diagramme simplifié

La stratégie de Sartorius Stedim Biotech à 2020

Au printemps 2018, Sartorius Stedim Biotech prévoit d'annoncer ses nouveaux objectifs à moyen terme pour le développement de ses activités à horizon 2025. Selon sa stratégie définie en 2011 et mise à jour en 2016, ainsi que ses objectifs visant à atteindre une croissance rentable d'ici à 2020, son chiffre d'affaires cible d'environ 1,5 - 1,6 milliard d'euros devrait être généré via la croissance organique, c'est-à-dire par le portefeuille existant du groupe, et complété par les acquisitions.

Au regard de sa rentabilité, Sartorius Stedim Biotech vise à atteindre une marge rapportée à l'EBITDA courant d'environ 29% - 30% en 2020. De tels chiffres supposeraient que la rentabilité de toute acquisition future soit comparable à celle des activités existantes et qu'aucun changement significatif n'affecte les principaux taux de change.

Les objectifs du plan à l'horizon 2020 de Sartorius Stedim Biotech sont mis en œuvre par le biais de diverses initiatives de croissance sur les axes prioritaires suivants :

Initiatives de croissance régionales

D'un point de vue géographique, l'Amérique du Nord et certains pays en Asie sont au cœur de la stratégie de croissance de Sartorius Stedim Biotech.

L'Amérique du Nord est le plus grand marché au niveau mondial de fabrication des produits biopharmaceutiques. Comme ce marché est le berceau des principaux concurrents du groupe, historiquement nous y avons occupé une part de marché inférieure à celles en Europe et en Asie. Sartorius Stedim Biotech s'efforce donc de conquérir de nouvelles parts de marché en Amérique du Nord, principalement par le renforcement de ses forces commerciales et de service.

L'Asie est notre deuxième cible de marché au plan géographique, en particulier la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. Ces marchés offrent un formidable potentiel en raison de leurs systèmes de soins de santé en plein essor et de la hausse des dépenses des ménages. Par ailleurs, les principales capacités de production de produits biosimilaires sont établies dans ces pays et les sous-traitants renforcent leur présence dans cette zone géographique. Pour participer à ce mouvement de la meilleure façon possible, nous avons déjà considérablement investi dans nos infrastructures de vente au sein de cette région.

Développement du portefeuille de produits

Pour ce qui concerne la poursuite du développement de notre portefeuille de produits, la stratégie 2020 prévoit également des acquisitions pour le groupe. Ces acquisitions seront essentiellement centrées sur l'introduction de technologies et produits complémentaires qui renforcent l'attrait pour le client de notre portefeuille.

Infrastructures

L'efficacité de nos processus métier, la puissance de nos infrastructures informatiques et le développement adéquat de nos capacités de production sont la colonne vertébrale de notre projection de croissance. Sartorius Stedim Biotech investit continuellement dans la numérisation de ses processus à l'échelle mondiale. En plus, la société augmente considérablement ses capacités de production des différents sites, notamment pour ses produits filtres et poches. Pour plus d'informations, référez-vous à la page 33.

Conditions sectorielles

Les clients de Sartorius Stedim Biotech sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique et l'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

Croissance soutenue des marchés pharmaceutiques mondiaux

Selon les estimations d'un certain nombre d'observateurs de marché, l'industrie pharmaceutique mondiale a une nouvelle fois enregistré une évolution positive en 2017, marquée par une croissance d'environ 4 % à 5 %. Cette tendance a été soutenue par un meilleur accès aux soins de santé sur les marchés émergents et une élévation de l'âge moyen dans les pays industrialisés, ce qui a entraîné une hausse de la demande de médicaments. En revanche, la croissance du marché pharmaceutique a été freinée par les mesures gouvernementales destinées à réduire les dépenses de santé, ainsi que par l'expiration de brevets de produits pharmaceutiques à forte marge.

Toutes les régions ont contribué à la croissance du secteur au cours de l'exercice considéré. Les États-Unis représentent toujours le principal marché individuel, suivis par la Chine, le Japon et l'Allemagne. La croissance la plus soutenue, bien qu'à un rythme ralenti, est intervenue comme les années précédentes sur les "marchés pharmémérgents" dont font notamment partie la Chine, l'Inde, le Brésil et la Russie. La performance du marché pharmaceutique européen a été impactée par les efforts accrus destinés à maîtriser les coûts dans le secteur de la santé. Aux États-Unis, l'expiration de brevets et la rude concurrence entre les fabricants pharmaceutiques a entraîné un léger ralentissement de la croissance du marché. La hausse des dépenses relatives à la mise sur le marché de nouveaux médicaments a eu un impact positif.

Croissance supérieure à la moyenne dans le secteur de la biotechnologie

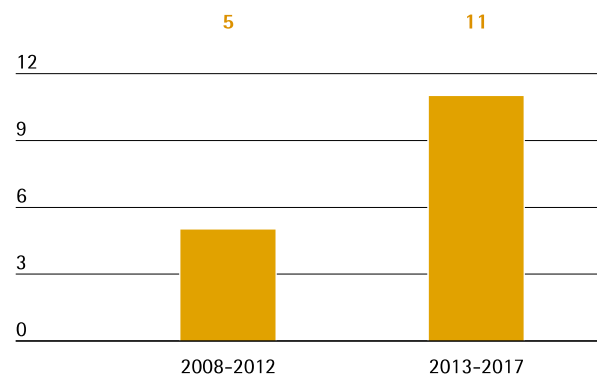
Au vu du portefeuille de produits hautement spécialisé de l'entreprise, la tendance observée sur le marché biopharmaceutique est particulièrement pertinente pour Sartorius Stedim Biotech. Depuis de nombreuses années, le marché des médicaments et des vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques connaît une croissance exponentielle sur le marché pharmaceutique. En 2017, le marché biopharmaceutique était estimé à un volume de 214 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 6 % par rapport à l'exer-

cice précédent. Dans l'ensemble, la part occupée dans le chiffre d'affaires du marché pharmaceutique mondial par les médicaments produits par procédés biotechnologiques a progressé pour passer d'environ 25 % à quelque 26 %.

Cette croissance exponentielle s'explique tout particulièrement par la mise sur le marché de nouveaux produits biopharmaceutiques et par la pénétration croissante de médicaments existants, en partie grâce à l'extension des nouvelles prescriptions. De plus en plus de substances actives fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisées pour le traitement de maladies rares qui étaient incurables jusqu'à présent. Les activités de développement dans l'industrie pharmaceutique reflètent également l'importance grandissante et la reconnaissance générale des substances biopharmaceutiques. Les composés biopharmaceutiques représentent par exemple plus de 40 % du pipeline R&D.

Malgré des perspectives de marché toujours très positives, plusieurs grands fabricants biopharmaceutiques ont réduit leurs stocks au cours de l'exercice considéré. Les fournisseurs du secteur ont consécutivement enregistré une demande moins active en Amérique du Nord et dans certaines parties de l'Europe après plusieurs années dynamiques.

Nombre moyen de nouvelles approbations des médicaments biotechnologiques aux États-Unis par année



Les biosimilaires, copies biologiques des médicaments originaux, ont continué à jouer un rôle mineur dans la croissance du marché biotechnologique en 2017. Toutefois, le marché a encore progressé au cours de l'exercice considéré, car de nouveaux biosimilaires ont été autorisés et mis sur le marché. Au moment de la rédaction de ce rapport, neuf de ces médicaments ont déjà obtenu une autorisation de mise sur le marché

aux États-Unis et 36 au sein de l'Union européenne. La Chine a désormais autorisé la mise sur le marché de 96 biosimilaires contre 66 pour l'Inde. Le marché des biosimilaires devrait connaître une croissance continue au cours des prochaines années du fait de l'expiration de brevets pour un certain nombre de produits biopharmaceutiques à forte marge. Par ailleurs, les freins réglementaires, juridiques par rapport aux brevets et marketing qui ont empêché une pénétration plus rapide des biosimilaires jusqu'à présent devraient progressivement se réduire.

Poursuite de l'importance croissante des systèmes à usage unique dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles de production de médicaments. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte car ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement, réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Ils offrent aussi davantage de flexibilité dans la production et favorisent une mise sur le marché plus rapide.

Grâce à ces avantages, les technologies à usage unique font aujourd'hui partie intégrante d'un grand nombre de processus de fabrication des médicaments. Les systèmes à usage unique sont principalement utilisés dans les activités de développement pré-commerciales et les phases de production, ainsi que dans la fabrication par petits lots. On peut s'attendre à ce que les technologies à usage unique soient de plus en plus utilisées pour la production de grandes quantités commerciales. Cela est particulièrement pertinent pour la production de substances biotechnologiques dont le développement clinique intervient dans des systèmes à usage unique.

Croissance modérée du marché mondial des produits de laboratoire

Le marché mondial des produits de laboratoire a enregistré une progression d'environ 2,8% au cours de l'exercice considéré, selon une étude de « Frost & Sullivan ». L'Europe a connu une croissance supérieure de 1,9% par rapport à l'exercice précédent grâce à l'augmentation du taux de croissance économique. Les États-Unis, premier marché mondial des produits de laboratoire, ont enregistré une hausse de 3,2%. Du

côté de la demande, l'incertitude liée à la fois à la législation à venir et à l'évolution des dépenses gouvernementales pour les activités de recherche universitaire et publique a généré une faible demande, en particulier au cours du premier trimestre 2017. Ces facteurs se sont toutefois nettement atténués au cours de l'année et se sont traduits par une tendance générale positive sur l'ensemble de l'exercice, notamment du fait de la forte demande de l'industrie biopharmaceutique.

Les pays asiatiques affichent une nouvelle fois une croissance marquée, notamment la Chine et l'Inde, où le marché des produits de laboratoire a enregistré une progression supérieure à la moyenne, de 7,6% pour la Chine et 8,6% pour l'Inde.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent à des entreprises de se différencier de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la force d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs en particulier cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour introduire le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90% de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité récurrente d'une année sur l'autre. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'exploitation de ses processus de solutions intégrées : nous proposons le plus large portefeuille de produits de notre secteur, de la recherche et développement de substances en laboratoire à la fabrication du produit fini. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, de la fermentation, de la culture cellulaire, de la gestion des fluides et de la chromatographie sur membrane.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Merck KGaA, Danaher Corp., General Electric Company et Thermo Fisher Scientific Inc. sont parmi nos principaux concurrents dans le domaine des processus ; Thermo Fisher et Merck KGaA dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises le sont également sur des segments précis de marché.

Sources : QuintilesIMS Institute : Outlook for Global Medicines through 2021, décembre 2016 ; Evaluate Pharma : World Preview 2017, Outlook to 2022, juin 2017 ; BioPlan : 14th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2017 ; Deloitte : 2017 Global Life Science Outlook, octobre 2016 ; Frost & Sullivan : 2017 Spring Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, octobre 2017 ; www.fda.gov ; FDA- Approves-Fifth-Biosimilar-in-US-First-for-Amgens-Blockbuster-Enbrel, www.raps.org

Évolution des activités du groupe

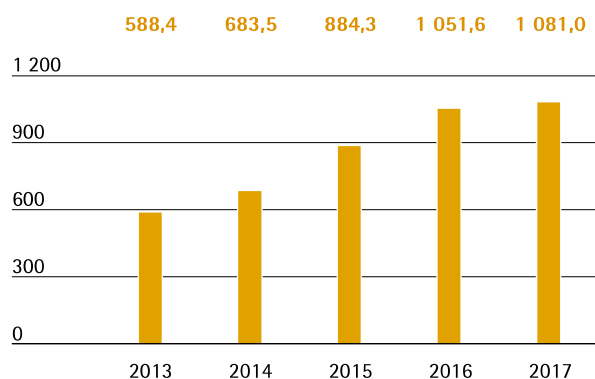
Chiffre d'affaires et prises de commandes

Après deux années de croissance exceptionnelle en 2015 et 2016, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires à taux de change constant de 4,1 % à 1 081,0 millions d'euros au cours de l'exercice. Le chiffre d'affaires se place donc en léger retrait par rapport aux prévisions initiales, mais au niveau des prévisions ajustées de chiffre d'affaires pour le troisième trimestre (prévisions ajustées : environ 4 % à taux de change constant ; prévisions initiales : de 8 % à 12 % à taux de change constant). Au cours de l'exercice 2017, l'évolution du groupe a été marquée par des effets simultanés et temporaires. Par conséquent, Sartorius Stedim Biotech enregistre une évolution relativement modérée de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord et dans certaines parties de l'Europe sur l'exercice considéré, sous l'effet du déstockage des stocks de la part d'un certain nombre de clients. Par ailleurs, aucune livraison n'a été possible depuis le site de production du groupe à Porto Rico à la suite de l'ouragan Maria et les goulets d'étranglement de la capacité de livraison d'un partenaire, qui ont duré plus longtemps que prévu, ont eu des répercussions sur la performance de l'activité de milieux de culture cellulaire. La consolidation des acquisitions de kSep et Umetrics a apporté une contribution de l'ordre de 1 point de pourcentage à la croissance du chiffre d'affaires au cours de l'exercice.

Les prises de commandes ont suivi une évolution positive au cours de l'exercice avec une large surperformance par rapport au chiffre d'affaires. Elles ont augmenté de 8,8 % à taux de change constant pour atteindre 1 162,3 millions d'euros. Le gain déclaré correspondant s'élève à 7,5 %.

Chiffre d'affaires 2013 à 2017

en millions €



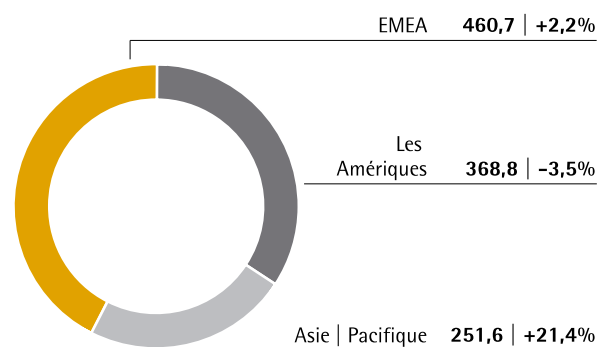
Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2017	2016	en % déclaré	en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 081,0	1 051,6	2,8	4,1
Prises de commandes	1 162,3	1 080,8	7,5	8,8

L'évolution du chiffre d'affaires du groupe a été très différente selon les zones géographiques. La zone EMEA, la région qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé – représentant près de 43 % du chiffre d'affaires de la société – a enregistré un gain de 2,2 % à 460,7 millions d'euros. Les Amériques, qui représentent environ 34 % du chiffre d'affaires, ont subi une légère baisse de 3,5 % à 368,8 millions d'euros, en raison des effets temporaires mentionnés ci-dessus. L'Asie | Pacifique, région qui représente environ 23 % du chiffre d'affaires du groupe, a témoigné d'une croissance très dynamique. Partiellement tiré par les expéditions d'équipements pour répondre à des commandes relativement importantes, le chiffre d'affaires de cette région a significativement progressé de 21,4 %, à 251,6 millions d'euros.

Chiffre d'affaires et variation¹⁾ par zones géographiques²⁾

en millions € sauf indications particulières



¹⁾ A taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes s'est établi à 526,2 millions d'euros. Lorsque l'on compare l'évolution de 2,8 % du chiffre d'affaires avec le coût de ventes on constate une augmentation non proportionnelle de 0,3 %, compte tenu des effets du mix des produits et des économies d'échelle. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 48,7 % contre 49,9 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts de vente et de distribution ont augmenté de 4,6 % à 195,2 millions d'euros. Le ratio des coûts de vente et de distribution par rapport au chiffre d'affaires a augmenté, passant à 18,1 % contre 17,7 % pour l'exercice précédent.

Les coûts de recherche et développement ont progressé de façon plus que proportionnelle par rapport au chiffre d'affaires de l'année précédente, avec une hausse de 11,9 % à 53,2 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 4,9 %, soit une légère augmentation par rapport au niveau de l'exercice précédent à 4,5 %.

Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 9,2 % à 61,7 millions d'euros, qui peut être imputée principalement au développement de la fonction informatique. Les frais généraux représentent ainsi 5,7 % du chiffre d'affaires pour l'exercice contre 5,4 % au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2017, le solde des autres produits et charges s'est élevé à -23,0 millions d'euros contre -10,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette évolution annuelle s'explique entre autres par les éléments non récurrents qui ont atteint un total de -22,6 millions d'euros en 2017 (2016 : -18,1 millions d'euros). Ces éléments sont principalement liés à différents projets et dépenses de l'entreprise en rapport avec les dernières acquisitions et les conséquences de l'ouragan Maria.

Au cours de l'exercice, l'EBIT du groupe s'est légèrement infléchi de 1,9 % à 221,7 millions d'euros, notamment en raison de la hausse de l'amortissement lié à l'allocation du prix d'acquisition des récentes opérations d'acquisition. La marge d'EBIT du groupe, établie à 20,5 %, s'explique par la hausse des dépréciations ainsi que par les éléments non récurrents (2016 : 21,5 %).

Le résultat financier s'est sensiblement amélioré à -1,1 million d'euros contre -12,9 millions d'euros en 2016. Cette hausse est principalement attribuable aux effets de valorisation positifs des opérations de couverture.

Les impôts sur les bénéfices ont atteint un total de 56,8 millions d'euros (2016 : 57,1 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 25,8 % contre 26,8 % au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice considéré, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 161,1 millions d'euros contre 153,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Compte de résultats

en millions €	2017	2016	en %
Chiffre d'affaires	1081,0	1051,6	2,8
Coût des ventes	-526,2	-524,8	-0,3
Marge brute	554,8	526,8	5,3
Frais commerciaux et de distribution	-195,3	-186,6	-4,6
Frais de recherche et développement	-53,2	-47,5	-11,9
Frais généraux	-61,7	-56,5	-9,2
Autres produits et charges opérationnels	-23,0	-10,3	-123,3
Résultat opérationnel (EBIT)	221,7	225,9	-1,9
Produits financiers	9,5	1,9	404,2
Charges financières	-10,6	-14,8	28,5
Résultat financier	-1,1	-12,9	91,6
Résultat avant impôts	220,6	213,0	3,6
Charge d'impôts	-56,8	-57,1	0,5
Résultat net	163,8	155,9	5,1
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	161,1	153,7	4,8
Participations ne donnant pas le contrôle	2,7	2,2	21,7

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 236. Le rapprochement entre les indicateurs courant et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

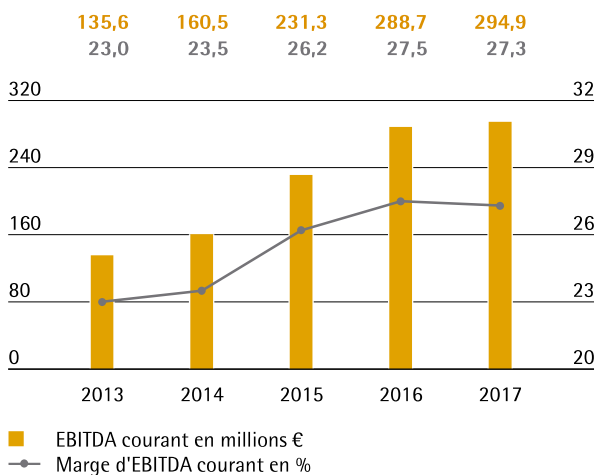
Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2017	2016
EBIT (Résultat opérationnel)	221,7	225,9
Éléments non récurrents	22,6	18,1
Dépréciations et amortissements	50,6	44,7
EBITDA courant	294,9	288,7

Au cours de l'exercice, Sartorius Stedim Biotech a une nouvelle fois légèrement augmenté son EBITDA courant, en hausse de 2,2 % de 288,7 millions d'euros à 294,9 millions d'euros. La marge correspondante du groupe a diminué de 27,5 % à 27,3 %, juste en deçà de nos prévisions ajustées pour le troisième trimestre (prévisions ajustées : environ 27,5 % à taux de change réel ; prévisions initiales : environ +0,5 point de pourcentage par rapport à 2016 à taux de change constant).

EBITDA courant et marge¹⁾

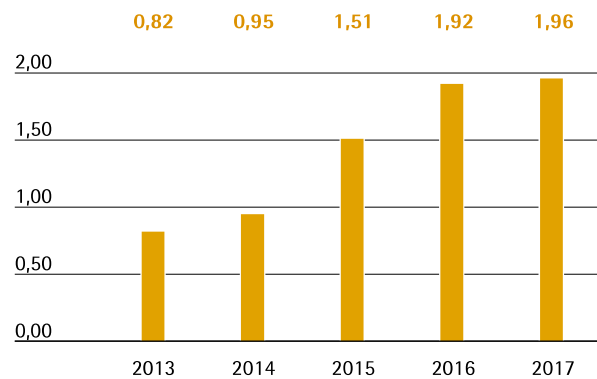
en €


¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant, hors participations ne donnant pas le contrôle du groupe, a fortement augmenté, passant de 176,6 millions d'euros l'année dernière à 180,4 millions d'euros pour l'exercice 2017. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effets sur la trésorerie de 16,6 millions d'euros (14,3 millions d'euros en 2016). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les charges d'impôts correspondantes pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a progressé de 2,2 %, passant de 1,92 euro un an auparavant à 1,96 euro.

Résultat net courant par action¹⁾²⁾

en €


¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

²⁾ Les exercices 2013 à 2015, ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2017	2016
EBIT (Résultat opérationnel)	221,7	225,9
Éléments non récurrents	22,6	18,1
Amortissement IFRS 3	16,6	14,3
Résultat financier normalisé¹⁾	- 6,6	- 6,5
Charge d'impôt normalisé (2017 : 28 %, 2016 : 29 %) ²⁾	- 71,2	- 73,0
Résultat net courant	183,1	178,8
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2,7	- 2,2
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	180,4	176,6
Résultat net courant par action (en €)	1,96	1,92

¹⁾ Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises

²⁾ Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement (R&D) du groupe Sartorius Stedim Biotech couvrent à la fois le développement en interne de produits nouveaux et améliorés de nos propres technologies de base et l'intégration de nouveaux produits par le biais d'alliances et d'acquisitions. L'objectif de Sartorius Stedim Biotech est d'aider les clients à optimiser leurs processus en continu et à accroître constamment leur efficacité.

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur les domaines technologiques suivants : les membranes qui sont la base de tous types de produits filtrants ; différentes technologies comme les conteneurs à usage unique et les capteurs ; et les technologies de contrôle, par exemple pour la fermentation.

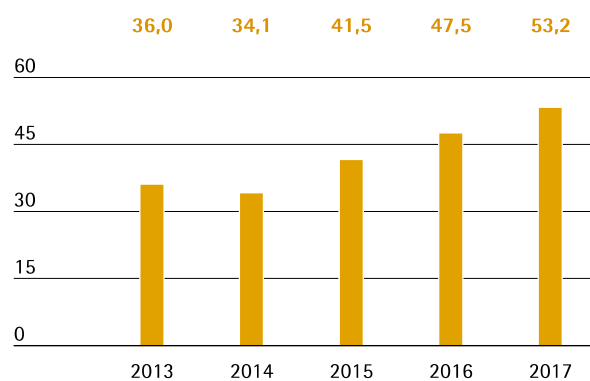
Au cours de l'exercice considéré, les activités de R&D ont été notamment concentrées sur le développement d'une nouvelle plate-forme logicielle destinée au contrôle de chaque étape du procédé. Elle permet la création de données cohérentes en temps réel pour un suivi et un contrôle optimisés des procédés à la fois en amont et en aval, de l'échelle du laboratoire jusqu'à la production commerciale.

Autre tâche essentielle : l'intégration continue du portefeuille de logiciels acquis lors de la reprise de la société Umetrics. Même avant l'acquisition, Sartorius Stedim Biotech avait déjà travaillé pendant plusieurs années avec les spécialistes de l'analyse des données d'Umetrics afin de modéliser et d'optimiser des processus de développement et de production biopharmaceutique. D'autres outils logiciels d'analyse basés sur les données sont prévus ultérieurement afin de permettre aux clients de travailler de manière plus efficace et plus rentable.

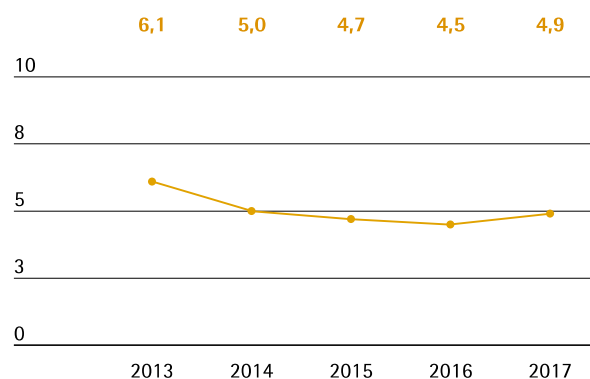
D'un point de vue géographique, le principal site de R&D se situe à Goettingen. Nous développons d'autres activités de R&D fondamentales à Aubagne (France), Guxhagen (Allemagne) et Bangalore (Inde), ainsi qu'à Bohemia (États-Unis), Royston (Royaume-Uni) et Umea (Suède).

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de R&D au cours de l'exercice considéré et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 11,9% pour atteindre 53,2 millions d'euros (2016 : 47,5 millions d'euros). Le ratio dépenses de R&D | chiffre d'affaires a légèrement augmenté à 4,9% contre 4,5% l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Selon les normes IFRS, certains coûts de développement doivent être capitalisés au bilan, puis amortis sur les années suivantes. Au cours de l'exercice considéré, ces investissements de développement se sont élevés à 20,8 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros l'exercice précédent. Ils représentent une part de 28,1% (2016 : 23,5%) du total des dépenses de R&D du groupe. La baisse régulière relative aux coûts de développement capitalisés s'est élevée à 4,7 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2016 : 5,3 millions d'euros). Ces coûts sont repris dans le coût des ventes.

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coût | bénéfiques.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 135 en 2017, contre 107 en 2016. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 197 brevets et marques nous ont été accordés (2016 : 188). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 2 073 brevets et marques (2016 : 1 901).

	2017	2016
Nombre de brevets et de marques déposés	135	107
Nombre de brevets et de marques enregistrés	197	188

Dépenses d'investissement

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse considérable de ses dépenses d'investissement, de 80,2 millions d'euros en 2016 à 136,7 millions d'euros au cours de l'exercice considéré. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'établit à 12,6% (exercice précédent : 7,6%), soit la tranche supérieure de nos prévisions.

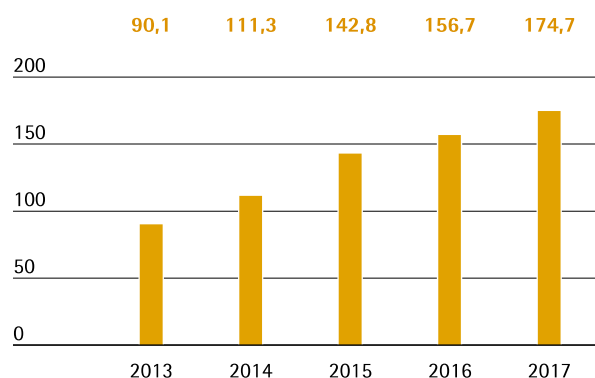
La société s'est appuyée sur la solidité de sa croissance organique pour réaliser des investissements soutenus dans ses capacités de production au cours de l'exercice considéré. Nous avons notamment développé d'importantes capacités supplémentaires pour la fabrication de filtres et de poches sur notre site de Yauco.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté, passant de 156,7 millions d'euros à 174,7 millions d'euros pour l'exercice considéré. Ce gain de 11,5% est principalement attribuable à la baisse des paiements d'impôts par rapport à l'exercice précédent.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle
en millions €



Les flux nets de trésorerie générés liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 59,1% à 126,8 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements liés à l'expansion de notre usine de Yauco pour les filtres et les poches à usage unique, ainsi que les capacités de moulage de membrane supplémentaires sur le site de Goettingen. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a ainsi financé ses investissements opérationnels en totalité à partir de flux de trésorerie opérationnelle. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'élève à 12,6% en 2017 (2016 : 7,6%).

Les flux de trésorerie de 68,1 millions d'euros liés aux acquisitions au cours de la période sont attribuables à l'acquisition d'Umetrics. Le montant de l'année précédente (-23,0 millions d'euros) reflétait l'acquisition de kSep.

Dans l'ensemble, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement et aux acquisitions se sont donc élevés à 194,9 millions d'euros contre 102,7 millions d'euros en 2016.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 16,6 millions d'euros et s'explique en grande partie par le financement des acquisitions mentionnées ci-dessus. Il couvre également le paiement, en avril 2017, des dividendes pour l'exercice 2016 d'un montant de 39,4 millions d'euros.

Tableau de flux de trésorerie
Synthèse

en millions €	2017	2016
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	174,7	156,7
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	- 194,9	- 102,7
Trésorerie provenant des opérations de financement	16,6	- 50,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32,6	34,8
Endettement brut	159,7	102,3
Endettement net	127,1	67,6

Bilan consolidé

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse de 208,1 millions d'euros entre le 31 décembre 2016 et la date de clôture au 31 décembre 2017. Il s'établit désormais à 1 403,9 millions d'euros.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants qui sont passés de 764,1 millions d'euros en 2016 à 913,1 millions d'euros en 2017, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 490,8 millions d'euros, contre 431,7 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été soutenue par la consolidation du besoin en fonds de roulement mentionnée précédemment.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement
 en nombre de jours

		2017	2016
Rotation des stocks			
Stocks			
Chiffre d'affaires	x 360	62	58
Rotation des créances clients			
Créances clients			
Chiffre d'affaires	x 360	70	63
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs			
Chiffre d'affaires	x 360	39	37
Rotation de l'actif économique			
Besoin en fonds de roulement net ¹⁾			
Chiffre d'affaires	x 360	93	84

¹⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

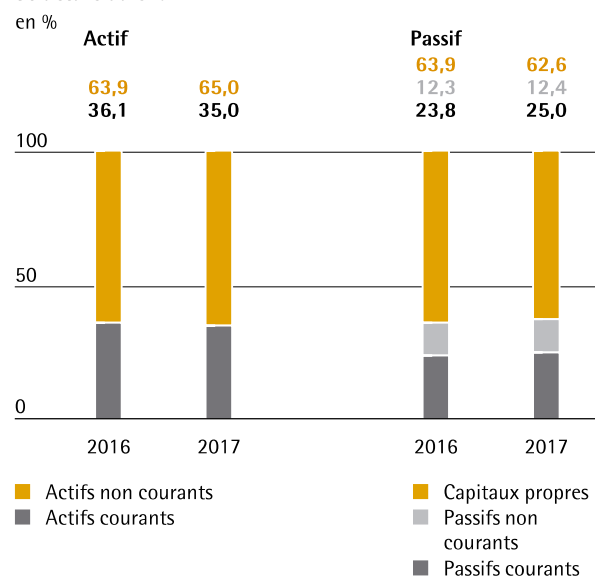
Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 763,6 millions d'euros en 2016 à 879,5 millions d'euros en 2017. Le ratio capitaux propres | total bilan du groupe est en légère baisse à 62,6% (31 décembre 2016 : 63,9%).

Les passifs courants et non courants ont enregistré une hausse de 92,2 millions d'euros et atteignent 524,5 millions d'euros.

Globalement, l'endettement brut s'est établi à 159,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'endettement net à la date de clôture s'est établi à 127,1 millions d'euros contre 67,6 millions d'euros l'année précédente. Ce chiffre exclut le passif lié au prix d'acquisition restant à régler au titre des acquisitions s'élevant à 46,5 millions d'euros en 2017.

Calcul de l'endettement financier net

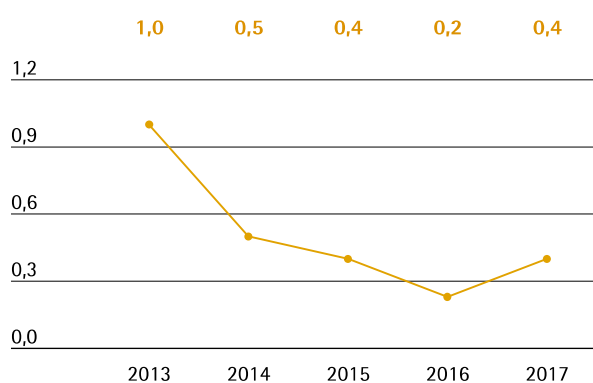
en millions €	2017	2016
Emprunts et autres dettes financières non courants		
Emprunts et autres passifs financiers	46,3	9,4
Dettes de location-financement	15,8	16,7
Dettes de location-financement courantes		
Emprunts et autres passifs financiers	95,9	74,7
Dettes de location-financement	1,7	1,6
Endettement financier brut	159,7	102,3
Trésorerie et équivalents	32,6	34,8
Endettement financier net	127,1	67,6

Structure du bilan


Endettement net | EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net | EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Ce ratio s'est détérioré pour passer de 0,2 à 0,4 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ratio endettement net¹⁾ | EBITDA courant



¹⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;
2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros,
2015 : 47,5 millions d'euros, 2014 : 42,8 millions d'euros,
2013 : 34,8 millions d'euros.

Financement | Trésorerie

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur une base à long terme, largement diversifiée, qui couvre à la fois ses besoins de trésorerie à court terme et sa stratégie à long terme.

En décembre 2014, Sartorius AG a conclu une facilité de crédit syndiqué renouvelable de 400 millions d'euros, avec une échéance rallongée au cours de l'exercice considéré courant jusqu'à décembre 2021. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit d'un volume atteignant 300 millions d'euros mise à disposition par Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 9,4 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 41 millions d'euros.

Le financement mentionné ci-dessus du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux à la fois fixes et variables. Les facilités de financement à taux variables sont en partie couvertes contre le risque de hausse générale des taux d'intérêt.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech développe des activités à l'échelle mondiale et est donc impacté par les fluctuations de change. Pour le groupe, le dollar américain est la devise la plus sensible suivie par plusieurs autres comme le won sud-coréen, le renminbi chinois, le franc suisse et la livre sterling. Notre réseau de production international avec des sites hors Allemagne et France, notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Suisse et en Inde, nous permet de compenser en grande partie les fluctuations des taux de change (couverture naturelle).

Nous couvrons généralement l'exposition nette restante à hauteur environ des deux tiers par des contrats à terme sur devises à échéance d'un maximum d'un an et demi.

Produits et ventes

Le portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech couvre la plupart des étapes du procédé de production biopharmaceutique et de plus en plus d'étapes en amont du développement des procédés également. Le portefeuille englobe des milieux pour la culture cellulaire, des lignées cellulaires, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des systèmes de stockage et de transport des produits intermédiaires et finis. Nous offrons également une large gamme de services afin d'aider nos clients à se conformer aux exigences réglementaires.

Un solide portefeuille à disposition des clients

Sartorius Stedim Biotech a élargi son portefeuille au cours de l'exercice via des mises à niveau de produits et de nouvelles générations des lignes de produits existantes, ainsi que par le biais de l'acquisition d'Umetrics.

Par ailleurs, Umetrics fournit des solutions logicielles pour permettre aux clients de l'industrie biopharmaceutique d'accroître leur efficacité et les aider à numériser leurs processus, notamment lors de la mise à l'échelle de la production.

Dans le domaine des produits, Sartorius Stedim Biotech a présenté la deuxième génération de sa gamme de bioréacteurs à usage unique BIOSTAT STR au cours de l'exercice considéré. Cette dernière est destinée aux nouvelles poches à usage unique et peut prendre en charge un volume de travail de 12,5 à 2 000 litres. Cette gamme modulaire permet aux clients de gagner beaucoup de temps lors du développement des processus de production.

En outre, un système à usage unique nouvellement conçu offre aux utilisateurs une solution innovante et complète pour la filtration de milieux biopharmaceutiques à grande échelle. Le nouveau système rend les processus de filtration encore plus simples et plus rapides.

Le domaine de la chromatographie sur membrane a également été développé. Désormais disponibles sous la forme de cassettes, les absorbeurs à membrane peuvent être combinés à grande échelle pour former un système de production destiné à la purification de milieux biopharmaceutiques, éliminant ainsi les restrictions antérieures inhérentes aux petites tailles.

Développement des activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct grâce à ses représentants commerciaux sur le terrain. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée. Dans le cadre de nos initiatives régionales pour le déploiement de notre stratégie à moyen terme, nous avons intensifié nos activités de ventes en Amérique du Nord au cours de l'exercice considéré.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un solide réseau international de production avec des usines en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico. Sartorius Stedim Biotech a en outre des activités de fabrication au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde et aux États-Unis.

Expansion des capacités de production

Dans le contexte de la croissance dynamique du secteur des bioprocédés au cours des dernières années, Sartorius Stedim Biotech a augmenté et accéléré l'expansion de ses capacités de production par rapport à ses plans initiaux. La production de membranes à Goettingen a encore été étendue.

En septembre, Porto Rico a été touché par l'ouragan Maria. Grâce aux normes de construction élevées du site de Yauco, les bâtiments existants et en cours de construction n'ont subi que des dommages mineurs. D'importants dégâts au niveau des infrastructures ont cependant empêché les livraisons depuis l'usine pendant environ quatre semaines. Malgré ces événements, Sartorius Stedim Biotech considère toujours le site de Yauco parfaitement adapté. Toutefois, à l'avenir, la production se concentrera davantage sur les produits standards à même d'être conservés sur le continent américain afin de limiter de possibles interruptions futures de la chaîne d'approvisionnement.

Rapport sur le développement durable

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales de la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Depuis la création de l'entreprise, le développement durable a toujours constitué un objectif essentiel.

En tant que partenaire mondial de premier plan du secteur pharmaceutique et biotechnologique, nous contribuons à accélérer les processus de développement et de production des sociétés du secteur. Nous avons pour engagement de permettre la fabrication de médicaments et vaccins sûrs et économiquement viables. Nous avons pour ambition de promouvoir le progrès scientifique par l'identification, l'association et le développement de nouvelles tendances. Adopter une approche durable en la matière est pour nous synonyme d'une vue élargie à long terme de notre activité, qui intègre des considérations sociales et écologiques et préserve les droits et intérêts de nos parties prenantes.

Forts de cette approche, nous estimons essentiel de respecter les normes juridiques et éthiques, de fabriquer des produits en tenant compte de nos responsabilités environnementales et de toujours avoir à l'esprit les impacts environnementaux quand il s'agit d'innovation. De même, notre politique en matière de ressources humaines vise à respecter les droits et intérêts du personnel mais aussi à développer le potentiel de chacun. Sur l'ensemble des sites du groupe à travers le monde, nous participons activement, tant à titre d'employeur que de client, au développement de l'environnement local.

Sartorius Stedim Biotech a placé le développement durable sous la responsabilité du président-directeur général, signe de l'importance primordiale que la société accorde à ce sujet.

Nos indicateurs de données sociales concernent la santé, la sécurité, l'environnement et les matières premières. Ils ont été définis pour couvrir la plupart des impacts des activités du groupe. Depuis 2012, Sartorius Stedim Biotech présente des informations et outils de mesure sociaux, environnementaux et sociétaux conformément à la loi Grenelle II sur l'environnement. En interne, ces données servent à l'évaluation des impacts de nos activités sur nos parties prenantes, sur l'environnement et sur la société.

Note méthodologique

Le rapport sur le développement durable est publié chaque année dans le cadre du Document de Référence du groupe. La période considérée est l'exercice annuel. Sauf information contraire, les indicateurs sociaux et ceux concernant la santé et la sécurité communiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble du groupe. Seule la dernière acquisition d'Umetrics, qui compte 36 collaborateurs, est exclue ; les effectifs de cette acquisition sont uniquement repris dans l'indicateur « effectif total » et dans les sous-indicateurs « effectifs par zone géographique » et « effectifs par fonction ». Les indicateurs environnementaux se rapportent à tous les sites de production de Sartorius Stedim Biotech situés à Aubagne, Bangalore, Beijing, Glasgow, Goettingen, Guxhagen, Laupheim, Lourdes, Mohamdia, Royston, Stonehouse, Tagelswangen et Yauco. Ils représentent 81,8% de l'effectif total du groupe.

Pour faciliter la collecte, l'analyse et la présentation des KPI RSE, Sartorius Stedim Biotech a introduit une solution en ligne en 2016. Le logiciel en question répond aux exigences d'audit concernant la sécurité et le caractère vérifiable du transfert et du traitement des informations. Par ailleurs, les données RH sont suivies par le biais de SAP. L'essentiel des données requises sont communiquées mensuellement ou trimestriellement, suivies et consolidées par les départements des ressources humaines et de la gestion des installations sur le principal site du groupe à Goettingen.



Le développement durable et la gestion d'entreprise

Nos activités se basent sur nos valeurs d'entreprise : la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie. Ces valeurs régissent nos relations de travail dans l'entreprise, de même que nos interactions avec nos clients, investisseurs et la société au sens large. De plus, ces valeurs nous servent de guide pour la définition de nos stratégies et leur mise en œuvre.

Un dialogue ouvert avec nos parties prenantes

En tant qu'entreprise éthique et responsable, Sartorius Stedim Biotech entretient continuellement un dialogue ouvert et constructif avec ses différents groupes partenaires. Parmi les thèmes de ce dialogue figurent également des questions de développement durable dont l'intérêt pour nos parties prenantes s'affirme aujourd'hui comme demain. Nous considérons nos clients, nos collaborateurs, nos investisseurs et la société comme les principales parties prenantes de notre développement durable. Par ailleurs, nos fournisseurs et partenaires commerciaux ont également un intérêt dans le développement durable et fructueux de notre société. Nous exploitons les opportunités des relations étroites établies avec nos groupes partenaires, dont certaines existent de longue date, pour aborder les standards applicables à une gestion pérenne de l'entreprise.

Clients

Notre objectif est d'offrir à nos clients des produits et services attractifs. La commercialisation directe de notre portefeuille par notre propre force de vente sur le terrain nous permet d'être en contact étroit avec nos clients. Nous sommes ainsi informés en continu de leurs attentes et priorités du moment par le biais d'audits, de démonstrations et tests produits réalisés dans nos laboratoires d'application. Au-delà de ces attentes, nos produits durables offrent à nos clients le moyen d'atteindre leurs objectifs de développement à long terme.

Collaborateurs

Les compétences, la motivation et l'efficacité de nos équipes sont cruciales au succès de nos activités. Par le biais d'enquêtes régionales et à l'échelle du groupe réalisées auprès de nos collaborateurs, des entretiens de performance annuels et d'un environnement de travail ouvert, nous apprenons quels sont leurs points de satisfaction à l'égard de l'entreprise et quels sont les axes d'amélioration à apporter. Nous exploitons les

résultats afin d'identifier les sujets essentiels et mettre ensuite en place des mesures spécifiques sur les sites au plan local.

Nos investisseurs

Dans ses activités dédiées aux relations investisseurs, Sartorius Stedim Biotech garantit la transparence et la continuité de ses relations avec ses actionnaires. Nous menons également un dialogue avec nos investisseurs sur les questions de la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise, au cours de rencontres comme des « roadshows », conférences investisseurs et journées événementielles des marchés financiers. Par ailleurs, nous participons à des analyses et notations des critères de durabilité afin d'évaluer notre performance à l'égard des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG). En 2016, Sartorius Stedim Biotech fait partie de l'indice FTSE4Good.

La société

Nous maintenons de bonnes relations de proximité avec les communautés et autorités publiques locales et nous tenons compte de leurs intérêts et de leurs attentes dans nos activités. Sont notamment concernés le paiement équitable de notre part d'impôt, le maintien de la sécurité de l'emploi, la conformité aux obligations légales, la sauvegarde et la protection des ressources environnementales et la promotion des infrastructures.

Les candidats potentiels à l'emploi sont pour nous un groupe d'intérêt particulier. Les personnels jeunes et qualifiés sont tout particulièrement appréciés par les sociétés socialement responsables. Une culture d'entreprise axée sur la création de valeur et l'engagement solide de nos équipes conduisent à véhiculer une image positive de Sartorius Stedim Biotech à l'égard des communautés et renforcent l'attrait de son positionnement en tant qu'employeur de choix.

Conformité aux normes juridiques et éthiques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech conduit ses activités conformément aux règles éthiques internationales et aux obligations légales de chaque pays. Nos actions vont dans le sens d'une bonne gouvernance d'entreprise et d'un contrôle qualité orientés vers une valeur ajoutée durable. Ces principes tiennent compte de la protection des intérêts de nos parties prenantes, d'une communication transparente, d'une gestion appropriée des risques et de politiques comptables et règles d'audit adéquates. Sartorius Stedim Biotech

applique les règles et recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les principes de gouvernance d'entreprise.

Garantie d'un contrôle responsable d'une gouvernance de qualité

Notre système de conformité global nous permet de nous assurer que les membres des organes exécutifs, nos dirigeants et nos collaborateurs respectent l'ensemble des règles et codes législatifs ainsi que nos directives internes. Par la diffusion systématique d'informations, nous évitons les comportements inappropriés et préservons l'entreprise de tout dommage économique et de toute atteinte à son image. Le Département Juridique est responsable des domaines de la consultation juridique, de l'audit interne, de la sécurité à l'échelle du groupe, de la protection des données, de la lutte contre la corruption et du contrôle des activités douanières et des exportations.

Le respect des droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et participons activement à la défense de ces droits dans nos sphères d'influence. En tant que fournisseurs d'équipements pharmaceutiques, nous considérons que notre principale sphère d'influence a trait aux droits de nos collaborateurs, notamment au travers de la liberté d'association et du droit de représentation par une organisation syndicale. Autre sujet au cœur de nos préoccupations, nous voulons améliorer l'accès aux produits médicaux pour tous les citoyens. Par ailleurs, la société rejette toute forme de travail forcé et obligatoire, de même que le travail des enfants. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, de désavantage, de harcèlement ou d'exclusion à l'encontre de quiconque pour des motifs de genre, d'origine ethnique, de race, de religion, d'âge, d'incapacité ou d'apparence, de préférences sexuelles, d'identité, d'origine ou de convictions politiques et attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de même. En tant que partenaires commerciaux, nous agissons de manière intègre et équitable dans nos interactions avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents.

Sartorius Stedim Biotech soutient et respecte les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies. Ce dernier est la plus grande initiative mondiale soutenant les droits de l'homme, la réglementation en matière de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nos règles internes, telles que le Code de conduite et le Code de conduite pour les fournisseurs, sont tirées de ces principes mondiaux.

Code de conduite

Le Code de conduite de Sartorius Stedim Biotech est utilisé comme un guide spécifique pour la réalisation des exigences qui s'imposent à nous en matière d'action responsable de la part de nos collaborateurs. Cet ensemble de règles les aide au quotidien à travailler dans le respect de la loi et de l'éthique.

Nos collaborateurs sont ainsi amenés à se poser les questions suivantes dans chacune de leurs activités : Mes actions respectent-elles la loi ? Mon comportement est-il conforme aux valeurs et directives de mon entreprise ? Mon comportement est-il influencé par des intérêts personnels (qui ne sont pas couverts par mon contrat de travail) et mon comportement tiendrait-il face à un examen public ? De manière plus précise, notre Code de conduite traite des sujets de la conformité aux normes sociales et environnementales internationales, des règles de conduite au sens général et des conflits d'intérêt.

Code de conduite pour les fournisseurs

Sartorius Stedim Biotech attend de l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires de services une conformité aux règles sociales et environnementales reconnues au plan international, le respect de la loi et le maintien des principes d'une concurrence équitable. La société exclut toute relation en place ou nouvelle avec des fournisseurs dont elle s'attend à ce qu'ils soient une source de risque considérable en matière de pratiques de travail obligatoire ou forcé, de travail des enfants ou d'autres violations des droits de l'homme ou avec des répercussions néfastes pour la société. Nous avons précisé nos attentes dans notre Code de conduite pour les fournisseurs et prestataires de services. Nos principaux fournisseurs sont tenus de signer une confirmation écrite pour attester de leur engagement à se conformer à ce Code. Par ailleurs, les questions de conformité font partie d'exams de performance annuels des fournisseurs et sont par ailleurs contrôlées dans le cadre d'audits de qualité réguliers.

Nos fournisseurs sont tenus de soutenir les standards de la société et de communiquer l'ensemble des informations demandées. En l'absence d'un tel soutien ou en cas de non-respect des exigences attendues de la part de nos fournisseurs, le maintien de leur collaboration avec Sartorius Stedim Biotech sera remis en cause. La responsabilité du respect des droits de l'homme dans notre chaîne d'approvisionnement relève du Vice Président en charge des approvisionnements au niveau mondial. Le Département des achats s'assure que chaque fournisseur de Sartorius Stedim Biotech reconnaît avoir pris reconnaissance du Code de conduite pour les fournisseurs et le signe. Celui-ci est envoyé à

l'ensemble des nouveaux fournisseurs pour signature et il a été demandé par écrit à tous les fournisseurs réguliers de signer une déclaration d'engagement de conformité à ce Code. En l'absence de signature d'un fournisseur, nous examinons s'il dispose d'un code équivalent en place, susceptible de servir de base contractuelle. Dans le cas contraire, des mesures supplémentaires sont prises.

Sartorius Stedim Biotech a uniformisé ses canaux d'approvisionnement au niveau mondial. L'attribution des contrats suit un processus équitable et transparent conforme aux normes généralement reconnues.

Contrôle des exportations

Dans la lignée de nos principes de bonne gouvernance, nous sommes non seulement attentifs à notre chaîne en amont mais également en aval. Dès lors qu'un nouveau client est entré dans notre système SAP, nous vérifions dans le système d'échanges global de SAP si son nom figure sur l'une des listes de sanctions ou s'il fait l'objet d'un embargo. Ce n'est qu'après ce filtrage que son nom est placé en statut actif concernant la livraison de nos produits. Par ailleurs, chaque expédition est vérifiée par rapport à une ligne de sanctions avant de quitter l'entreprise. Dans le cadre de cette procédure, certains produits font l'objet d'une attention toute particulière pour s'assurer qu'ils sont fournis à des fins légales.

Code anticorruption

Notre Code anticorruption sert de base de sensibilisation de l'ensemble de nos collaborateurs aux risques de corruption. Il contient des orientations et instructions pour leur permettre de prendre les bonnes actions de prévention et de lutte contre la corruption. L'objectif de la Direction à travers ce code n'est pas seulement de poursuivre systématiquement tout cas de corruption avéré mais aussi de prendre des mesures préventives et de mettre en place et consolider une structure organisationnelle à même de contrer toute manœuvre de corruption avant même qu'elle survienne.

Tout département est à considérer comme exposé à la corruption si les informations à sa disposition ou ses décisions sont susceptibles de représenter un avantage tangible ou non pour des tiers en dehors de la société.

Nos collaborateurs, fournisseurs, clients et partenaires commerciaux peuvent utiliser notre portail d'alerte et une permanence téléphonique pour signaler, de façon anonyme, toute conduite douteuse.

Nous nous assurons que chacun de nos collaborateurs ait connaissance de notre Code de conduite et de notre Code anticorruption par une formation en ligne complète dispensée à tous les effectifs du groupe avec remise d'un certificat. Lors de ce séminaire de formation, nos collaborateurs apprennent comment gérer des situations douteuses sur le plan moral ou légal.

Point fondamental, l'approche d'un contrôle multiple (« deux paires d'yeux valent toujours mieux qu'une ») est obligatoire dans tout le groupe. Elle implique de « conduire une vérification à l'égard de chaque collaborateur » pour sa propre protection et pour celle de ses collègues.

Processus de due diligence

Lorsque nous envisageons des acquisitions, nous appliquons une procédure standardisée dans le cadre de nos processus de due diligence en vue d'évaluer aussi les questions non financières. Ces dernières comprennent entre autres la conformité aux règles juridiques et l'efficacité des systèmes de conformité. Par ailleurs, nous tenons compte des problématiques sociales, humaines et environnementales dans l'évaluation des risques et opportunités de ces éventuels candidats à la reprise. Nous nous employons à retenir les candidats les plus performants pour notre activité par l'adoption de mesures spéciales.

Prise en compte des intérêts de nos équipes

L'un des aspects de notre culture d'entreprise est le partage régulier et immédiat des informations avec nos équipes concernant notre situation financière, nos objectifs stratégiques et les changements dans le groupe. Ces informations sont diffusées par le biais de notes internes, de newsletters et du magazine de l'entreprise entre autres moyens de communication. Les sociétés du groupe se conforment également aux réglementations nationales applicables aux délais d'information minimum concernant des changements dans nos opérations.

En France, les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont représentés par trois instances représentatives du personnel ; la même réalité prévaut sur les sites allemands. Ces instances représentatives du personnel tiennent des réunions régulières. En 2017, 12 accords collectifs ont été signés sur les sites français dont un concernant l'assurance santé. Sur les sites allemands, 8 accords collectifs ont été conclus. Ces accords couvrent des sujets comme l'intéressement, la retraite, les hausses de salaires, les temps d'arrêt des unités de production ou les rotations de travail des équipes.

Système de gestion de la conformité

Une équipe en charge de la conformité est en cours de constitution. En janvier 2018, plusieurs membres du personnel auront pour tâche de mettre en œuvre et appliquer l'ensemble des politiques de conformité au niveau du Groupe. Un portail d'alerte en place permet déjà de signaler de façon anonyme tous les cas de corruption, inégalité de traitement ou harcèlement sexuel par exemple, auprès des personnes responsables de la gestion de la conformité. Toutes les façons de contacter ces personnes sont indiquées sur la page d'accueil de l'entreprise et sont à disposition dans tout le groupe.

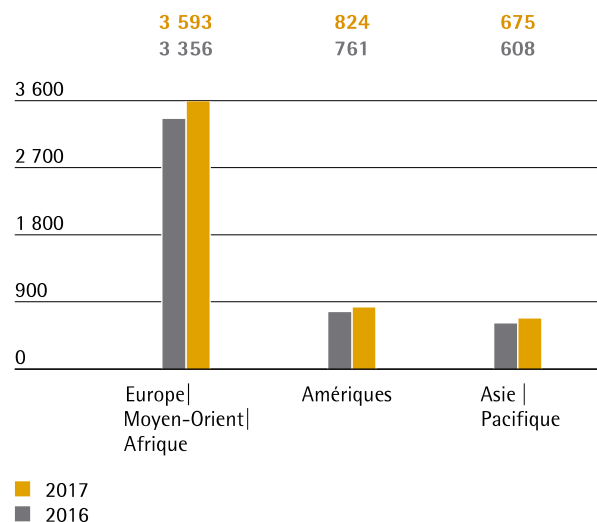
Le groupe n'a fait l'objet d'aucune amende ou autre sanction non pécuniaire significative au cours de l'exercice.

Personnel

Le nombre de salariés comptabilisé ci-dessous regroupe tous les collaborateurs, à l'exception de ceux en cours de formation, des stagiaires, des salariés en congé prolongé et de ceux en retraite anticipée. Ce chiffre est appelé « effectif ».

Au 31 décembre 2017, le groupe Sartorius Stedim Biotech employait 5 092 collaborateurs, soit 367 salariés supplémentaires par rapport à l'exercice précédent. L'effectif a augmenté de 7,8%. Ces chiffres regroupent 36 collaborateurs issus de la récente acquisition d'Umetrics.

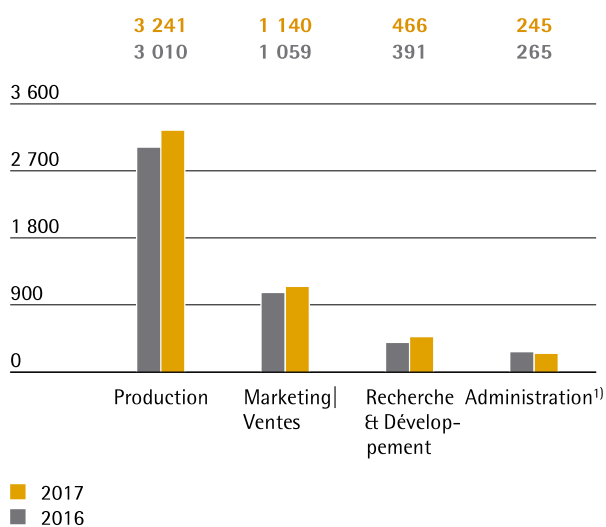
Effectifs par région



La zone Europe | Moyen-Orient | Afrique, avec 70,6% de l'effectif total, a enregistré une augmentation de 7,1% de la main d'œuvre en 2017. La moitié des 237 nouveaux collaborateurs ont été recrutés sur les deux principaux sites de SSB à Göttingen et Aubagne. 15% d'entre eux a rejoint les effectifs via l'acquisition d'Umetrics en Suède.

La région Amériques enregistre une hausse de 8,3% des effectifs, soit 63 nouvelles recrues. Un tiers du personnel concerné relève de l'entité juridique de Yauco.

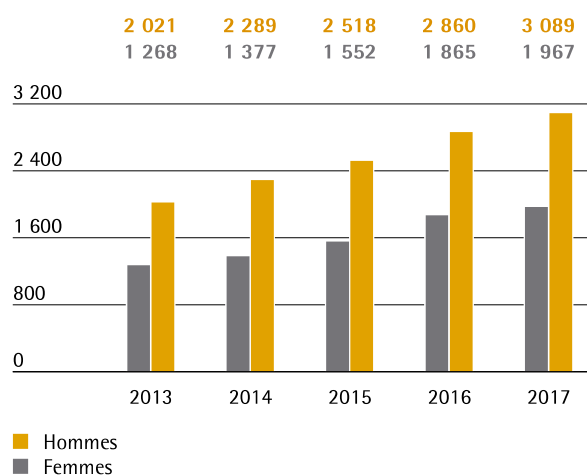
Dans la zone Asie | Pacifique, les effectifs ont augmenté de 11,0% ; 67 nouveaux collaborateurs y ont été accueillis par rapport à la fin du précédent exercice.

Effectifs par fonction


¹⁾ Hors fonctions administratives conduites par Sartorius Corporate Administration GmbH, qui n'appartient pas au groupe Sartorius Stedim Biotech

En termes de répartition des effectifs par fonction, les postes de production et dans les services directement rattachés ont représenté 63,6 % de notre main d'œuvre (2016 : 63,7 %), soit une hausse de 7,7 % correspondant à 231 collaborateurs. Le personnel de service est inclus dans l'effectif de production. Les services marketing et ventes ont enregistré une hausse de leurs effectifs de 7,7 % pour un total de 22,4 % des salariés du groupe actifs dans ces fonctions, équivalent à l'exercice précédent. Sartorius Stedim Biotech a renforcé ses activités de recherche et développement en 2017, d'où une augmentation des effectifs dans cette fonction supérieure à la moyenne à 19,2 %, soit 75 collaborateurs (2016 : 8,3 %). Sur ce total, 17 sont affectés à Umetrics et 28 au site principal de R&D à Göttingen. La baisse de la main d'œuvre dédiée aux fonctions administratives est de 7,6 %, soit 20 personnes, principalement en raison de l'allocation de tâches administratives à l'entité Sartorius AG qui n'est pas été intégré dans la périmètre des sociétés consolidées. Pour l'exercice considéré, la part des personnels administratifs dans le total des effectifs est de 4,8 % (2016: 5.6 %).

Les évaluations suivantes n'incluent pas les 36 collaborateurs ayant rejoint le groupe à la suite de la récente acquisition d'Umetrics.

Effectifs par genre


Au 31 décembre 2017, le groupe Sartorius Stedim Biotech employait 3 089 hommes et 1 967 femmes. La proportion de femmes dans la main d'œuvre totale, après avoir augmenté de façon continue depuis des années, s'est établie à 38,9 % en 2017, légèrement en deçà du niveau de 2016 à 39,5 %.

Effectifs par âge

	2017		2016	
	Nombre	en %	Nombre	en %
16 - 20 ans	17	0,3	24	0,5
21 - 30 ans	1,264	25,0	1,202	25,4
31 - 40 ans	1,594	31,5	1,493	31,6
41 - 50 ans	1,195	23,6	1,113	23,6
51 - 60 ans	830	16,4	761	16,1
61 ans et plus	156	3,1	132	2,8

Concernant la pyramide des âges de notre effectif, la tranche 31-50 ans représente plus de la moitié de notre main d'œuvre totale. L'âge moyen des collaborateurs a légèrement augmenté, passant de 39,3 ans par salarié à 40,7.

Découvrir et former de nouveaux jeunes talents

Sartorius Stedim Biotech est une entreprise en plein essor. Pour maintenir notre réussite à l'avenir, nous avons en permanence besoin de recruter et fidéliser des collaborateurs de talent et bien formés. Un défi tout particulier à cet égard est d'identifier des spécialistes compétents, forts d'une expérience à l'international et intéressés par notre entreprise.

Nous développons continuellement nos programmes de ressources humaines avec pour objectif d'attirer, de fidéliser et de développer les compétences des collaborateurs qualifiés.

La société cherche plus spécifiquement à attirer des collaborateurs à même d'apporter non seulement leur expertise mais aussi leur ouverture d'esprit, le sens des responsabilités et une approche proactive du développement de leur propre champ d'action.

Nous sommes présents aux salons de l'emploi traditionnels et exploitons les réseaux professionnels numériques pour attirer l'attention des jeunes talents. Nous collaborons également avec des universités, instituts et organisations.

Promouvoir les jeunes diplômés

Notre programme international de stages a pour objectif de découvrir de jeunes diplômés qualifiés, en particulier sur les marchés de croissance du monde entier. Nous soutenons depuis de nombreuses années des étudiants de talent et diplômés dans les matières techniques et scientifiques. Des stages sont également ouverts à des étudiants en ventes et marketing. La société soutient ses stagiaires non seulement financièrement mais aussi sur le plan technique et personnel. À titre d'exemple, chaque stagiaire est épaulé par un tuteur au sein de l'organisation.

Afin d'accroître leurs connaissances, compétences et expériences professionnelles, Sartorius Stedim Biotech offre à des jeunes l'opportunité de travailler dans le groupe. Depuis de nombreuses années, le groupe fait appel à des programmes de financement de l'Union européenne, comme le programme Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle internationale. Quand nous le pouvons, nous permettons également à nos stagiaires de suivre des formations. Grâce au partenariat mis en place avec la Kedge Business School de Marseille, les stagiaires présents sur le site d'Aubagne peuvent par exemple suivre les modules du Master en administration des entreprises proposé par cette école.

Développement et promotion du potentiel de nos équipes

Les opportunités de développement professionnel et de promotion, tout comme la perspective de la responsabilité de projets, sont des facteurs essentiels à la satisfaction du personnel. Elles permettent d'accroître les compétences de nos collaborateurs et leur ouvrent de nouvelles opportunités professionnelles. Pour

l'entreprise, avoir des salariés motivés et bien formés est un facteur clé de réussite.

Nous mettons en place des conditions de travail motivantes dans l'objectif de permettre à nos collaborateurs de déployer leur plein potentiel au mieux de leurs capacités. Sartorius Stedim Biotech offre à son personnel tous les avantages d'un groupe international : environnement de travail multiculturel dynamique, flexibilité des heures de travail, rémunération attractive et assurance santé. Dans le même temps, ils bénéficient des avantages d'une entreprise de taille moyenne : voies de communication et processus décisionnel directs, culture axée sur l'humain, gestion familiale.

Formation et éducation renforcée

Sartorius Stedim Biotech fidélise son personnel qualifié par l'offre de cursus de formation continue ciblés. Sur ses sites en France, en Tunisie, à Porto Rico, en Inde et en Allemagne, Sartorius Stedim Biotech a dispensé un total de 55 258,25 heures de formation en 2017, soit une moyenne de 15,2 heures de formation par salarié. Le périmètre des heures de formation déclarées couvre actuellement 73,2 % de l'effectif total.

Le programme de développement professionnel de Sartorius Stedim Biotech couvre un large éventail de sujets. Afin d'améliorer les compétences linguistiques et méthodologiques, nous proposons à l'ensemble de nos collaborateurs un grand nombre de formations de perfectionnement et de développement professionnel en différentes langues. Des programmes de formation dédiés et des modules ciblés de terrain apportent les compétences et connaissances nécessaires. Pour répondre à l'évolution des besoins de nos collaborateurs et de l'entreprise, nous affinons et adaptons le contenu des programmes à l'échelle du groupe et à un niveau régional à celui des sites.

Les entretiens annuels de performance de l'ensemble des salariés des filiales du groupe encouragent les performances individuelles et collectives. Ces entretiens analysent la performance, la révision des objectifs et l'identification des opportunités de développement. Ils sont mis en place dans le monde entier sur la base de critères uniformes pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Formation du personnel de direction

Les principes de leadership de Sartorius Stedim Biotech contribuent à renforcer notre culture managériale sur la base de valeurs partagées. Dans la mesure du pos-

sible, Sartorius Stedim Biotech recrute en interne et pour ce faire, développe et encourage les collaborateurs dotés d'un potentiel de direction à un niveau international. Un programme spécial aide les jeunes cadres à développer et parfaire leurs qualités managériales par l'intermédiaire de projets spécifiques, en lien direct avec l'activité du groupe. Pour le personnel de direction expérimenté, Sartorius Stedim Biotech propose un programme de développement séparé.

Alternative à une carrière classique, nous offrons à des scientifiques et ingénieurs, en particulier dans nos activités de recherche et développement, des opportunités de développement spécifiques pour mettre en valeur leur expertise au service de la réussite de l'entreprise, ainsi que des perspectives de développement adaptées au profil de nos spécialistes et chefs de projets. En 2017, un programme similaire a été mis en place pour nos experts informatiques.

Mobilité à l'échelle mondiale

La société bénéficie des collaborateurs qui pensent et agissent au-delà des frontières de leurs services et sites d'implantation. Nous les encourageons donc à interagir au sein de l'entreprise et à accepter des transferts temporaires pour des missions dans d'autres départements ou sur d'autres sites. Notre centre d'offres d'emplois en interne offre également de nombreuses perspectives de développement et même de changement de poste.

Les conditions de base des missions temporaires à l'étranger sont définies en toute transparence pour l'ensemble du personnel. Sartorius Stedim Biotech considère les missions et la mobilité à l'international comme un investissement dans le futur de l'entreprise et continue donc d'élargir ces opportunités.

La diversité : une source d'opportunité

Nous sommes une entreprise internationale dont la diversité des marchés et zones d'activité à travers le monde se retrouve dans notre culture d'entreprise. La diversité constitue une valeur ajoutée pour nous grâce au levier d'interaction actionné au travers d'horizons et d'origines variés avec autant d'occasions de mieux comprendre les besoins de nos clients, de développer des solutions parfaitement adaptées et de maintenir notre compétitivité dans une économie mondialisée. De même, quand il s'agit de pourvoir les postes de direction, nous prôtons la mixité culturelle, la parité et la différence intergénérationnelle.

Indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique ou des incapacités physiques, tout le monde bénéficie d'une égalité des chances dans l'entreprise car la performance est notre principe strict dans toute décision de recrutement et de promotion. Nous encourageons nos collaborateurs à se développer au plan personnel et professionnel tout au long de leur carrière.

Des salariés issus de plus de 60 pays

Actuellement, plus de 60 nationalités forment les équipes de l'entreprise. Des directeurs allemands, français, américains et indiens sont notamment présents au deuxième échelon de la direction, à savoir parmi les vice-présidents. Dans nos différents sites, nous nous appuyons également sur des équipes dirigeantes locales et poursuivons l'internationalisation de notre direction à moyen terme. Parallèlement, nous favorisons les opportunités internationales dans le développement de nos collaborateurs, notamment par le biais de missions temporaires sur d'autres sites ou de projets d'équipe transversaux.

Des femmes aux postes de direction

Le nombre de postes tenus par des femmes aux deux échelons de direction placés sous l'autorité immédiate du Comité exécutif a atteint 21,4% au 31 décembre 2017, contre 23,7% en 2016. Sartorius Stedim Biotech veille à augmenter la représentation des femmes aux fonctions dirigeantes.

En 2017, Sartorius Stedim Biotech a employé 120 personnes (2016 : 102 personnes) présentant un handicap reconnu dont 27 en France et 89 en Allemagne.

Liberté et flexibilité au travail

En général, le groupe attribue à ses collaborateurs des missions exigeantes, leur délègue des responsabilités très tôt et leur laisse toute liberté dans l'organisation de leur planning de travail quotidien. Un nombre croissant de sites répond au large éventail de besoins et modes de vie de ses salariés en leur donnant la possibilité de fixer leurs horaires de travail avec souplesse. Les horaires flexibles, le temps partiel ou le télétravail permettent ainsi de créer un bon équilibre entre travail et vie privée. La dématérialisation croissante des lieux de travail ouvre de nouvelles solutions à nos salariés pour fixer leurs propres horaires de travail en toute indépendance. Cette flexibilité est essentielle à la satisfaction de tous nos salariés et renforce l'attrait de notre position d'employeur.

Le nombre de salariés à temps partiel est de 279 personnes, contre 270 en 2016, soit 5.5% de l'effectif total (2016 : 5.7%). Toutes les filiales du groupe Sartorius Stedim Biotech se conforment aux obligations statutaires et contractuelles en matière de temps de travail. Le temps de travail varie selon l'environnement local et la nature des activités.

La politique de rémunération

La politique de rémunération de Sartorius Stedim Biotech cherche à attirer, fidéliser et motiver les collaborateurs. Elle garantit la compétitivité interne et externe par le biais d'études comparatives locales régulières. Nos deux programmes internationaux de rémunération variable, auxquels participent un grand nombre de salariés, sont indexés à la fois sur les résultats de la société ainsi que sur la réalisation d'objectifs définis au cours d'entretiens annuels. Sartorius Stedim Biotech applique généralement les normes du secteur ou se conforme aux conventions collectives. En Allemagne, par exemple, la rémunération accordée est fonction des barèmes définis par les syndicats ou peut même les dépasser sur la base d'éléments liés à la performance locale.

Les prestations salariales ont augmenté de 278,9 millions d'euros en 2016 à 303,9 millions d'euros au cours de l'exercice considéré. Sur ce montant total, les salaires et traitements représentent 242,7 millions d'euros (2016 : 224,1 millions d'euros).

Santé et sécurité des collaborateurs

La politique de gestion de la santé du groupe couvre à la fois les besoins physiques et psycho-sociaux afin d'optimiser la performance et la motivation des effectifs, de garantir leur employabilité et de réduire les coûts associés aux arrêts de travail. Nous favorisons la sensibilisation aux questions de santé de tous les collaborateurs par des journées d'actions spéciales ou des cours de sport sur chacun des sites par exemple. Nous proposons également des services de conseil et d'assistance dédiés aux déplacements ou séjours à l'étranger de nos collaborateurs. Pour toutes urgences médicales ou risques pour leur sécurité, nos collaborateurs peuvent demander une assistance téléphonique ou une aide sur site à tout moment. En France et en Allemagne, les salariés rencontrant des difficultés professionnelles et personnelles peuvent consulter un service d'aide extérieur à titre gratuit. En Allemagne, les vice-présidents peuvent bénéficier d'un bilan médical annuel dans une clinique partenaire de notre choix.

Des normes de sécurité exigeantes

Sartorius Stedim Biotech s'astreint à des normes de sécurité très avancées pour continuer à réduire les maladies professionnelles, les risques pour la santé et les causes potentielles d'accidents industriels. Le groupe s'appuie sur les normes de l'Organisation mondiale du travail ainsi que sur les réglementations et recommandations en vigueur au plan national. Les conditions de sécurité et d'organisation du travail sont constamment améliorées. Nous sommes ainsi également sensibles aux inquiétudes de nos collaborateurs dans ce domaine : sur le site d'Aubagne, par exemple, nous conduisons un programme spécial basé sur des améliorations spécifiques suggérées par les collaborateurs pour la prévention des risques potentiels sur la santé. Nous proposons également des formations régulières à nos équipes dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et celui de la protection de l'environnement, dans l'objectif de permettre à nos collaborateurs de savoir reconnaître les risques pour mieux les éviter. Sur les sites du groupe en local, des comités de sécurité du travail se réunissent régulièrement pour aborder les mesures sanitaires et de prévention des accidents du travail.

Statistiques des accidents professionnels

	2017	2016
Nombre d'accidents professionnels ¹⁾	54	70
Jours d'absence suite à un accident professionnel ²⁾	2 139	1 350
Taux de fréquence ³⁾	6,3	8,8
Taux de gravité ⁴⁾	248,2	170,4

¹⁾ Hors accidents pendant trajets entre domicile et travail

²⁾ Calculé en jours civils

³⁾ Correspond au nombre d'accidents pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques (heures de travail théoriques en 2017 : 8,619 700.06)

⁴⁾ Correspond au nombre de jours d'absence suite à un accident professionnel pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques

Au cours de l'exercice, le nombre d'accidents du travail en valeur absolue a diminué de 70 en 2016 à 54. Dans le même temps, le nombre de jours d'absence faisant suite à un accident professionnel a augmenté à 2 139 jours contre 1 350 jours en 2016. Par ailleurs, le taux de gravité indique qu'un nombre inférieur d'accidents a entraîné plus d'absences. Le chiffre a augmenté de 77,8 jours par million d'heures de travail à 248,2 jours. Cependant, le nombre d'accidents par million d'heures théoriques s'établit à 6,3, soit une baisse de 2,5 par rapport à l'exercice précédent.

Nouvelle baisse de taux de rotation et de l'absentéisme

Le succès de nos initiatives pour créer un environnement de travail propice à la motivation des équipes se traduit par de faibles niveaux des taux de rotation et d'absentéisme. Malgré un grand nombre de nouvelles embauches pour répondre à la croissance de l'entreprise, l'ancienneté demeure à un niveau élevé.

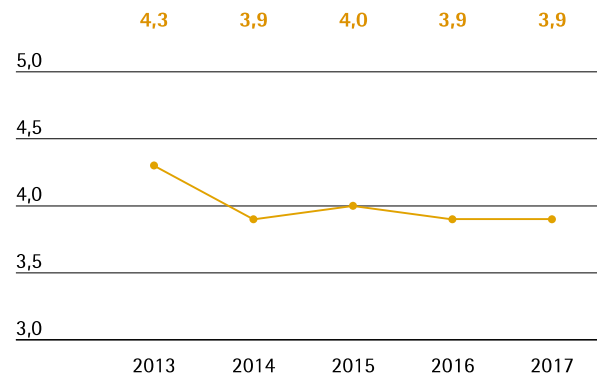
	2017	2016
Licenciements ¹⁾	49	45
Taux de rotation ²⁾ y compris CDD expirés en %	10.2	9.2
Taux de rotation ²⁾ hors y compris CDD expirés en %	7.7	6.4

¹⁾ Les licenciements correspondent tous à des renvois décidés par le groupe

²⁾ Exprime le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen (2017 : 4 964) et reprend les départs à la retraite et autres motifs de départ de la société.

Le taux de rotation définit le nombre de salariés quittant l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen. Hors contrats à durée déterminée arrivés à expiration, il s'est établi à 7,7% lors de l'exercice considéré, soit 1,3 point de pourcentage en deçà du niveau réduit un an auparavant. Ce taux est généralement soumis à des différences selon les zones géographiques. L'Europe connaît traditionnellement les variations les plus faibles. En Asie, il est plus courant de changer d'employeur, d'où un taux de rotation habituellement plus élevé dans cette partie du monde. Les sites allemands de Sartorius Stedim Biotech suivent cette règle. Ils enregistrent le taux de rotation le plus bas à 3,1%, suivi par la France avec un taux de rotation de 5,7%, l'expiration des contrats à durée déterminée étant déduite de ces deux chiffres. En Inde, le taux de rotation a diminué ces dernières années grâce à un ensemble de mesures destinées à accroître la fidélisation et la motivation du personnel. En 2017, il s'est établi à 8,4%.

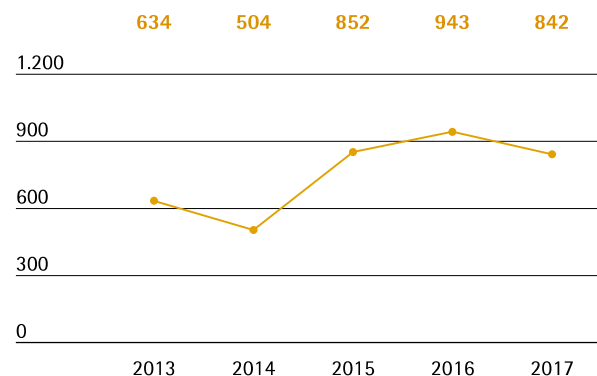
Taux d'absentéisme¹⁾ en %



¹⁾ Hors le temps perdu pour congés maternité, congés parentaux, congés sabbatiques, congé non payé et congé de maladie des longue durée de plus de six-semaines, les week-ends inclus

Le taux d'absentéisme, défini comme la part du temps de travail prévu perdue en raison d'absences au sens général du terme, dépend généralement de facteurs tels que les épidémies de grippe. À l'échelle du groupe Sartorius Stedim Biotech, le taux d'absentéisme est resté constant à 3,9% au cours de l'exercice considéré comme pour l'exercice précédent. Le temps moyen perdu pour arrêt maladie hors accidents du travail a légèrement diminué, passant de 7,3 jours par salarié en 2016 à 7,2 jours en 2017.

Nouvelles embauches effectif



Compte tenu du nombre élevé de nouvelles embauches, l'ancienneté moyenne a diminué de façon notable au cours des derniers exercices. En 2017, près de la moitié des effectifs du groupe travaillait pour Sartorius Stedim Biotech depuis moins de cinq ans. Un cinquième de l'effectif total comptait une ancienneté de 15 ans ou plus au sein de l'entreprise.

Environnement et développement durable

Sartorius Stedim Biotech est une entreprise technologique active sur 15 sites de production différents où nous consommons de l'eau et de l'énergie, émettons des gaz à effet de serre et générons des déchets.

Nous classons les impacts écologiques de nos activités comme peu élevés sur une base comparée. Parallèlement, nous sommes conscients de notre responsabilité environnementale et nous avons donc pour principe de fixer des normes élevées de protection de l'environnement. Sur nos sites construits à partir de technologies modernes, nous surpassons souvent les exigences nationales en matière de protection de l'environnement.

Les grands axes de notre gestion durable en matière écologique sont en conformité avec les réglementations environnementales et la gestion efficace de nos ressources énergétiques, de l'eau et des déchets. La poursuite du développement respectueux de l'environnement de nos produits est une préoccupation essentielle de l'entreprise. Conjuguer la croissance et la préservation des ressources naturelles, tel est l'objectif atteint par le groupe à différents niveaux.

Des informations sur les mesures de santé et sécurité adoptées pour les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont détaillées à la page 42.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe n'a toujours pas identifié en 2017 de risque environnemental spécifique à même de justifier de la constitution de provisions.

Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement

Un nombre croissant d'unités de production de Sartorius Stedim Biotech cherche à obtenir la certification aux normes internationales, d'où un élargissement continu du cadre de certification. Actuellement, tous nos sites de production sont certifiés selon l'ensemble des normes internationales ISO 9001, mis à part celui de Tagelswangen en Suisse avec 58 salariés. Un système de gestion environnementale selon ISO 14001 a été mis en place dans nos deux usines à Göttingen en Allemagne, de même qu'à Aubagne en France et à Bangalore en Inde. Rapporté aux effectifs moyens sur nos sites de production (2017 : 4 083), 59 % de ces sites répondent aux exigences de cette norme internationale de protection de l'environnement. Grâce à ces deux systèmes de gestion auxquels nous nous astreignons, nous nous conformons aux normes de qualité dans la fabrication de nos produits, nous préservons les ressources utilisées et nous prévenons les risques environnementaux. Nous

exploitons également un système de gestion énergétique conforme à la norme ISO 50001 sur les deux sites de Göttingen et celui de Guxhagen, où nous produisons des équipements et systèmes pour le secteur biopharmaceutique. Par rapport aux effectifs moyens, le taux de couverture s'élève ainsi à 41 % de l'ensemble de nos unités de production.

Une amélioration continue des processus

Sartorius Stedim Biotech opère une solution logicielle en ligne garantissant un processus standardisé d'acquisition et de contrôle des données relatives au développement durable. Au plan local, la société se conforme aux législations, réglementations et normes environnementales applicables au niveau local et national. Le comité international de pilotage des questions environnementales, de santé et de sécurité sur le lieu de travail de Sartorius Stedim Biotech formule des recommandations sur l'harmonisation et l'amélioration continue de nos procédés dans ces trois domaines à l'échelle mondiale. En 2016, nous avons introduit une solution logicielle pour également uniformiser et accélérer le processus d'acquisition globale des données. À compter de 2017, les données sur le développement durable seront centralisées par ce système.

Agir en faveur de la santé et de la sécurité du consommateur

Sartorius Stedim Biotech ne fournit pas ses produits en vente direct aux consommateurs mais à des fabricants de produits pharmaceutiques, alimentaires et chimiques. Le plus haut niveau de qualité des produits et de fiabilité des livrables est crucial pour nos clients dans ces secteurs soumis à une stricte réglementation. Nous procédons à des contrôles qualité rigoureux et utilisons des méthodes et procédés de production de pointe, comme ceux de la technologie de salle blanche, pour nous assurer de la conformité de ces produits aux bonnes pratiques de fabrication (cGMP) et de l'absence de tout risque pour la santé ou la sécurité dès lors que leurs conditions d'utilisation sont respectées.

Nos méthodes et procédés sont soumis à un examen constant dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue et sont adaptés en fonction de l'évolution des exigences. La qualité supérieure des produits et procédés de Sartorius Stedim Biotech est la conséquence d'un ensemble d'audits annuels demandés par nos clients passés avec succès et de l'obtention de la certification qualité selon les normes (ISO 9001) et celle de gestion de la qualité pour les appareils médicaux (ISO 13485). Des brochures d'utilisation détaillées, de même que notre équipe de service guident le client

dans le bon usage de nos produits. Pour réagir rapidement à tout défaut d'un produit et minimiser toute conséquence négative, nous avons mis au point un système de traçabilité permettant si nécessaire de retirer immédiatement de la vente des lots entiers de produits.

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

Notre site le plus important à Göttingen représente 60 % de l'énergie utilisée sur l'ensemble de nos unités de production. C'est pour cette raison que ce thème est un point central de nos mesures d'économie d'énergie avec une fonction pionnière au sein du groupe.

Contrôle des émissions dans le respect du protocole sur les gaz à effet de serre

Depuis 2013, Sartorius Stedim Biotech utilise le protocole sur les gaz à effet de serre (GES), norme internationale de comptabilisation des émissions de gaz, comme guide en matière de rapport des émissions CO₂. Nous comptabilisons donc non seulement les émissions de CO₂ mais aussi de tous les gaz à l'origine d'un changement climatique et nous les présentons en équivalents CO₂ (CO₂eq). Actuellement, nous présentons les émissions avec des conséquences climatiques directement générées sur un site de production (Scope 1). Nous présentons également les émissions indirectes liées à la production d'énergie par des fournisseurs externes (Scope 2). Les autres émissions de gaz à effet de serre, notamment dues à la fabrication de produits précurseurs ou aux activités de distribution (Scope 3), sont uniquement analysées sur le site de fabrication des poches à usage unique à Aubagne. Nous envisageons une intégration par phases des émissions concernées par le Scope 3 dont le relevé et le calcul sont très chronophages.

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

	2017	2016
Consommation totale d'énergie en MWh	88 229	81 639
- dont électricité	45 808	40 723
- dont gaz naturel	39 259	37 547
- dont carburants ²⁾	1 711	2 024
- dont autres sources d'énergie ³⁾	1 451	1 345
Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre en t CO₂eq⁴⁾	29 677	23 756
- Scope 1 ⁵⁾	11 044	7 738
- Scope 2	18 632	16 018
Chiffres clés		
Production de CO ₂ eq-Émissions par employé en t ⁶⁾	5,83	5,08

¹⁾ Adjusté

²⁾ Les données couvrent la consommation de diesel des groupes électrogènes

³⁾ Gaz liquide y compris

⁴⁾ Les émissions exprimées en tonnes ont été calculées à l'aide du logiciel SoFi de la société « thinkstep ».

⁵⁾ Exclut la consommation de carburants de la flotte de véhicules.

⁶⁾ Appliqué à l'effectif moyen des sites de production ; 2017: 4 083

Les ressources énergétiques primaires, telles que le charbon et le gaz naturel, représentent 48 % de la consommation d'énergie totale du groupe avec une part prépondérante pour le gaz naturel. Les énergies secondaires représentent 52 % de nos besoins. Les énergies renouvelables couvrent 0.2 % des besoins du groupe.

Sur le site de Göttingen, nous produisons notre propre électricité et chauffage à partir de deux centrales de cogénération, même si nous achetons la majeure partie de l'électricité auprès de fournisseurs.

Des émissions générées par la consommation d'électricité sont classées comme Scope 2 et représentent deux-tiers des émissions de l'entreprise avec incidence sur le changement climatique. Un tiers de ces émissions résulte principalement de l'utilisation d'énergies fossiles (Scope 1).

La quantité totale de carbone uniquement dégagé par les émissions de solvants, seulement générées par la production de filtres sur les sites de Göttingen et de Yauco, s'est élevée à environ 29,0 tonnes métriques carbone total au cours de l'exercice considéré (2016 : 45,3 tonnes métriques). Cette diminution traduit une baisse du niveau de production sur le site de Yauco depuis septembre 2017, à cause de l'Ouragan Maria. L'incidence de ce chiffre carbone total sur les émissions de gaz à effet de serre est reprise dans le calcul des équivalents CO₂.

L'empreinte carbone du site d'Aubagne

L'empreinte carbone du site d'AubagneLa portée des émissions 1, 2 et 3 de la fabrication des sacs à usage unique sur le site d'Aubagne a été évalué pendant quelques années selon la méthode du « Bilan Carbone » développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (l'ADEME). Cette méthode inclut aussi les émissions indirectes de gaz à effet de serre produites par la chaîne de valeur. Les résultats de 2014, qui est l'année la plus récente analysée rapportent la distribution suivante : la moitié de l'empreinte écologique est causée par le transport de fret (29 %) et par les produits que Sartorius s'approvisionne de ses fournisseurs (22 %). Les voyages d'affaires et déplacements contribuent pour 20 % à l'émission de gaz à effet de serre ; la consommation des bâtiments pour 10 %, les emballages pour 9 % et autres pour 10 %. Basé sur ces données le site a mis en place un plan d'action pour réduire les émissions de CO₂.

Utilisation des technologies avancées pour réduire les émissions de CO₂

Sartorius Stedim Biotech s'adapte aux conséquences négatives du changement climatique et s'efforce de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. En outre, l'efficacité énergétique répond à une logique économique.

Sur notre site de Göttingen, nous utilisons des technologies de pointe, notamment deux unités de cogénération (CHP) d'une grande efficacité énergétique, une centrale d'air comprimé de dernière génération pour contrôler et régler les machines de production et des systèmes de contrôle intelligent. Ainsi nous réduisons significativement nos émissions de dioxyde de carbone par an. Le système de gestion énergétique du groupe facilite l'identification systématique de nouvelles économies d'énergie potentielles.

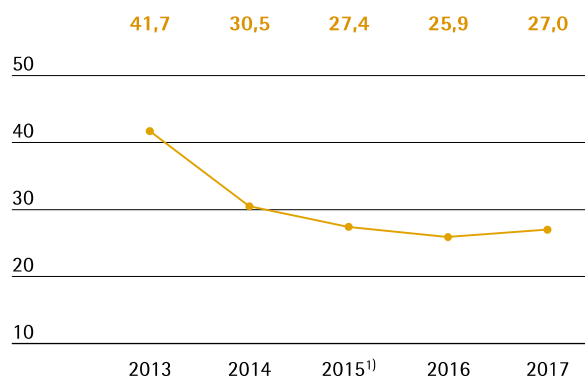
Sur ses sites à l'international, Sartorius Stedim Biotech développe également régulièrement ses processus de fabrication et améliore ses installations afin de préserver les ressources. Notamment pour nos nouveaux bâtiments, nous augmentons la proportion des sources d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique.

Par l'approvisionnement des marchés locaux directement depuis nos propres sites de production dans toute la mesure du possible, Sartorius Stedim Biotech réduit les distances de transport, nocives pour l'environnement par l'approvisionnement des différents marchés locaux directement depuis ses propres sites de production. Dans des conditions réalisables et pratiques, nous utilisons des moyens de transport plus

écologiques que la voie aérienne comme la voie maritime. Nous réduisons également la quantité d'énergie consommée dans les déplacements professionnels, notamment par l'utilisation accrue de la téléconférence et la vidéo-conférence.

Le succès de ces mesures et autres initiatives respectueuses de l'environnement se reflète dans la consommation d'énergie globale et les émissions de gaz à effet de serre de Sartorius Stedim Biotech dont la progression s'est faite à un rythme largement inférieur à la hausse du chiffre d'affaires ces dernières années.

Développement des équivalents CO₂
rapporté au CA annuel en tonnes/million d'euros



¹⁾ Ajusté

Consommation de l'eau

Nous considérons l'eau comme une ressource précieuse et en faisons un usage responsable sur nos sites. La société veille ainsi à réduire la consommation d'eau et l'imperméabilisation des sols, en particulier sur ses sites de production basés dans des zones à fort stress hydrique selon l'Aqueduc Water Risk Atlas, comme à Yauco et Bangalore. La majeure partie de l'eau consommée sert au rinçage dans le processus de fabrication des membranes de filtre selon la méthode du bain de précipitation sur le site de Göttingen.

Consommation d'eau

	2017	2016
Consommation d'eau par	409 294	385 333
Consommation d'eau par employé ¹⁾ en m ³	80,35	82,35
Eaux usées Demande biochimique en oxygène, DBO ²⁾ en t	272	213

¹⁾ Appliqué à l'effectif moyen des sites de production ;
2017 : 4 083

²⁾ Uniquement eaux usées chargées, sans eaux usées sanitaires

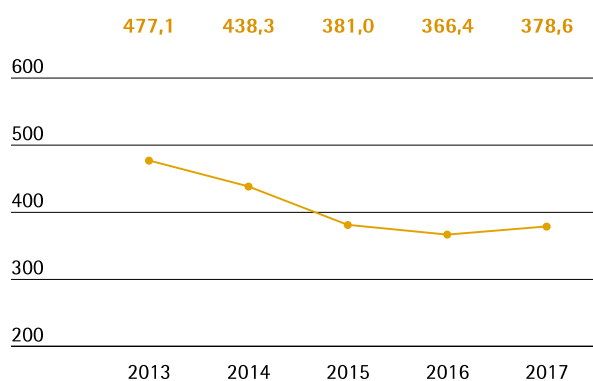
Nous utilisons principalement de l'eau en provenance de sources publiques mais également des eaux de surface. Le volume total des eaux usées déversées dans les réseaux d'égouts publics correspond approximativement à la consommation totale d'eau plus l'évacuation des eaux de pluie. La demande biochimique en oxygène est calculée pour les eaux usées résultant de la production lorsqu'elles sont considérées comme significatives. Ce chiffre reflète le volume d'oxygène dissous nécessaire pour décomposer les matières organiques présentes dans les eaux usées.

Consommation durable des ressources en eau

À l'occasion de l'expansion de nos capacités de production de membranes sur le site de Göttingen, nous avons acquis des machines de moulage avancées dont la consommation d'eau lors de la procédure de rinçage est largement inférieure à celle des machines de précédente génération. Les usines de traitement de l'eau exploitées en propre sur nos principaux sites de production contribuent également à une consommation efficace de l'eau. Grâce à la stratégie d'économie de consommation d'eau mise en œuvre dans nos infrastructures écologiques de Yauco, nous réduisons la consommation d'eau potable d'environ 85 % par rapport à une usine traditionnelle, notamment par le biais de l'utilisation de l'eau de pluie. À Bangalore, nous avons minimisé l'étanchéité des terrains du site de production et de grands espaces dédiés permettent à l'eau de pluie de ruisseler dans le sol.

Notre consommation d'eau a également considérablement diminué depuis 2012 proportionnellement à la hausse du chiffre d'affaires.

Developpement de la consommation d'eau rapporté au CA annuel en tonnes/million d'euros



Déchets

Nous nous efforçons de réduire la quantité de déchets et, par l'utilisation de systèmes de tri des déchets, contribue à recycler des matières réutilisables et à diminuer la proportion de déchets dans les décharges. Chaque site en local doit développer des mesures adéquates en fonction des obligations légales et des options possibles à l'échelle du pays, ainsi que de leurs procédures internes.

Déchets

	2017	2016
Quantité totale de déchets en t	4 821	4 025
- dont déchets recyclables	2 350	2 187
- dont déchets non recyclables	2 471	1 718
Quantité de déchets par employé ¹⁾ en t	0,95	0,86
Taux de recyclage en %	48,7	54,3

¹⁾ Appliqué à l'effectif moyen des sites de production ;
2017 : 4 083

La hausse de la quantité de déchets est principalement attribuée à l'augmentation de la capacité de production à Göttingen, où nous installons de nouvelles machines de modification en opération en 2017.

Sartorius Stedim Biotech respecte la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Sur nos sites allemands, où environ 40 % du total de nos déchets sont produits, nous utilisons des signatures électroniques pour les déchets dangereux, comme les acides et le pétrole. Nous contrôlons donc la production de ces déchets et fournissons un suivi numérique de leur récupération et | ou élimination. Nous garantissons ainsi une traçabilité complète de ce type de déchets du début à la fin du cycle.

Pour diminuer les emballages en polyéthylène, nous sommes passés d'une fourniture du polypropylène en sacs à une livraison en silos pour la fabrication des composants moulés par injection destinés aux produits à usage unique.

Nous donnons les invendus alimentaires de nos cafétérias de Göttingen à une organisation caritative locale. Tout ce qui ne peut pas être donné est envoyé dans une unité de production de biogaz par digestion anaérobie à partir de ces déchets alimentaires organiques.

Sartorius Stedim Biotech élimine principalement les déchets dans les pays où ils ont été générés. Les exceptions à ce principe ne sont autorisées que dans des cas justifiés. Par exemple, le site de Mohamdia envoie une

petite partie de ses déchets à Aubagne pour être éliminée dans de bonnes conditions.

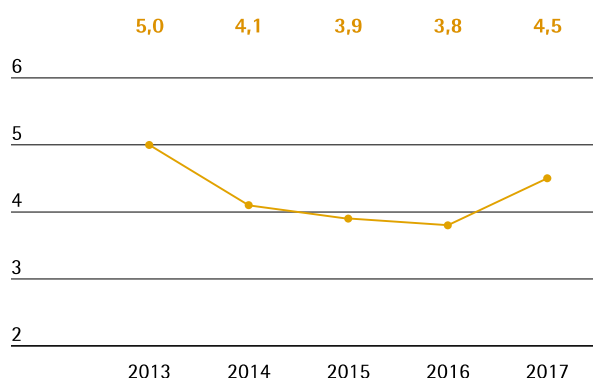
Rendement des matériaux recyclables

Les solvants organiques, dont nous avons besoin pour la fabrication de nos membranes de cartouches filtrantes, sont récupérés et recyclés. L'usine de Göttingen représente la majeure partie de l'utilisation de solvants à l'échelle du groupe et dispose d'une unité de recyclage des solvants sur site. Ils sont ensuite réintroduits dans la chaîne de production. Ainsi, les substances sont maintenues en circuit fermé, nous minimisons les besoins en transport et nous réduisons la consommation d'eau et les volumes d'eaux usées. Nos propres travaux de recherche et de développement nous permettent également de diminuer en permanence les volumes relatifs de solvants nécessaires à la fabrication des membranes.

En qualité de fournisseur de l'industrie pharmaceutique, la réglementation interdit actuellement à Sartorius Stedim Biotech d'utiliser des matières plastiques recyclées pour des raisons de sécurité des produits. En Allemagne, nous faisons régulièrement appel à des entreprises de traitement des déchets spéciaux pour envoyer nos plastiques au recyclage ou les éliminer dans le respect de l'environnement. En France, les déchets plastiques composites riches en énergie générés dans la fabrication des poches sont réutilisés pour servir à la production d'énergie par incinération dans une usine spécialisée. Une grande partie des déchets polymères est séparée et collectée selon le type de matériaux, comme le polyamide et le polyéthylène, puis réutilisée sous forme de matières secondaires.

Developpement des dechets

rapporté au CA annuel en tonnes/million d'euros



L'utilisation des matières premières selon les réglementations officielles

À partir d'un logiciel ERP international standard utilisé, Sartorius Stedim Biotech a développé un système de gestion des substances dangereuses qui permet de sélectionner les produits chimiques au sein du groupe par le biais d'un processus d'émission. Il est donc possible de fournir des relevés de données de sécurité aux clients ainsi que des instructions pour l'utilisation et la manipulation en interne de ces substances dangereuses. Les réglementations internationales et nationales, comme REACH (Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals) et GHS (Globally Harmonised System), ainsi que RoHS (Restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment) forment la base juridique applicable à l'émission de ces substances.

Nous avons défini trois types de matières premières essentielles dans la fabrication de nos produits : les produits chimiques et solvants pour les membranes de filtres, les polymères pour les produits à usage unique et l'acier inoxydable pour les bioréacteurs et les systèmes réutilisables. En 2017, nous avons acheté 4 189 tonnes métriques de produits chimiques et solvants (2016 : 4 240 tonnes métriques) et 1 677 tonnes métriques de polymères (2016 : 1 401 tonnes métriques). La quantité d'acier inoxydable a diminué à 500 tonnes métriques (2016 : 439 tonnes métriques). Ces chiffres peuvent varier dans une certaine mesure car ils reflètent les quantités achetées et non pas utilisées.

En vertu de la politique générale de production de Sartorius Stedim Biotech, son taux de production en interne est élevé, proche de 100 % dans certains cas comme pour les membranes de filtre. Concernant la négociation de marchandises, Sartorius Stedim Biotech a dépensé 48,6 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2016: 52,5 millions d'euros), principalement pour des fournitures en provenance de sociétés basées en Europe et aux États-Unis, soit un taux tout juste en-deçà de 5,0 % du chiffre d'affaires.

Un développement de nos infrastructures respectueux de l'environnement

Nous investissons continuellement dans de nouvelles unités de production et dans l'extension de nos usines pour répondre à notre croissance continue. Dans le cadre de ce processus, nous respectons les réglementations et pratiques locales en matière de propriété foncière. Nous réduisons également l'impact sur l'environnement par la sélection de sites d'implantation déjà développés en zones industrielles. Aucun de nos sites de production n'est situé dans des réserves naturelles ou des écosystèmes protégés. Quand cela est possible, nous introduisons un maximum d'espaces verts et réduisons les zones imperméables sur nos sites. Notre usine de Bangalore en est un bon exemple. Même si nous estimons de façon globale avoir un impact non significatif sur la biodiversité, nous nous efforçons de répondre aux besoins de protection spécifiques de hauts lieux de la biodiversité où sont basées nos usines de Tunisie et de Porto Rico. Par exemple, notre site de Porto Rico, agrandi en 2012 pour servir de centre de fabrication et de logistique sur le marché nord-américain, a répondu pour ses bâtiments aux normes américaines les plus rigoureuses en matière d'environnement, d'économie de ressources et de performance. Nous sommes devenus le premier fournisseur de l'industrie pharmaceutique au monde à être certifié Platinum à l'initiative LEED du Green Building Council (système de certification pour les bâtiments verts aux États-Unis). Dans le cadre de l'extension de notre site de Göttingen, nous nous efforçons d'obtenir la certification du Conseil allemand pour la construction durable (DGNB). Au-delà, nous avons créé une infrastructure dotée de nos propres stations de chargement électrique pour développer l'électromobilité.

Sur nos autres sites également, nous intégrons des équipements et technologies écologiques avancés afin de réduire la consommation d'énergie, éviter le gaspillage, limiter les nuisances sonores aux collaborateurs et diminuer la quantité de déchets générés par les processus de fabrication. Ainsi, nous dépassons souvent les obligations imposées par les réglementations environnementales locales.

Comme nos usines de production sont situées pour la plupart dans des zones industrielles, les nuisances sonores pour les résidents ne concernent pas le groupe.

Le développement durable et les innovations de nos produits

Les efforts pour optimiser la performance environnementale de nos produits et de nos méthodes de production commencent dès la phase de recherche et développement. Nous réduisons la quantité d'emballages et augmentons la part des matières premières respectueuses de l'environnement dès lors que la sécurité et les fonctionnalités de nos produits et emballages le permettent. Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires du secteur industriel et la communauté scientifique pour développer des solutions de produits durables et l'utilisation efficace des matières premières.

Performances élevées de nos produits pour un meilleur bilan écologique de nos clients

Les produits à usage unique s'imposent de plus en plus dans la fabrication de médicaments innovants plus efficaces. Ils sont non seulement pratiques sur un plan économique mais apportent aussi des avantages écologiques. Selon les démonstrations de certaines études, les produits à usage unique donnent de bien meilleurs résultats que les équipements réutilisables complexes, en termes de consommation d'énergie, d'eau et de substances chimiques sur la durée de vie du produit. Des experts ont comparé des méthodes essentiellement basées sur des équipements réutilisables à celles axées sur des solutions à usage unique en fonction de plusieurs scénarios dont un processus industriel type de production d'anticorps monoclonaux. Le résultat est sans appel : à partir essentiellement de solutions à usage unique, un fabricant consomme environ 87 % d'eau et 30 % d'énergie en moins. De plus, d'après les analyses établies par les experts, l'utilisation de solutions à usage unique permet de réduire la taille des unités de production. De même, l'espace de stockage dont a besoin le fabricant est inférieur de 30 %, d'où des économies d'énergie et de matériel. D'après d'autres études, les produits à usage unique nécessitent deux fois moins d'énergie pour la stérilisation, le nettoyage et le matériel par rapport aux processus conventionnels.¹⁾

Si les produits à usage unique présentent des avantages indéniables sur le plan écologique, leur utilisation génère plus de déchets. Pour autant, on peut également améliorer la performance environnementale par une récupération et un recyclage réguliers. En effet, les matières plastiques ultrapures, utilisées dans la fabrication des différents produits à usage unique, contiennent environ 80 % à 90 % d'énergie de pétrole brut pur et constituent donc une matière première secondaire exploitable. L'énergie conséquente dégagée par les polymères peut être par exemple réutilisée pour produire de l'énergie thermique ou électrique.

Les solutions intégrées de la gamme de produit FlexAct de Sartorius Stedim Biotech sont un autre exemple de cette approche. Au-delà des avantages écologiques généralement offerts par les technologies à usage unique, les solutions FlexAct réduisent le besoin de matériel fixe installé et donc la quantité de matières et l'espace utilisé. L'unité de commande centrale polyvalente de FlexAct peut par exemple être utilisée dans un certain nombre de procédés biopharmaceutiques différents.

Les améliorations techniques apportées par nos spécialistes de R&D à la gamme de membranes filtrantes Sartopore Platinum ont éliminé quasiment la consommation d'eau ultrapure nécessaire au mouillage et au rinçage des membranes, réduite de 95 %. L'absorption nettement plus faible des filtres diminue le taux de perte des solutions de protéines onéreuses. Les fabricants pharmaceutiques peuvent ainsi réduire considérablement la quantité de ressources tout en obtenant des rendements plus élevés.

Notre pôle services aide nos clients à optimiser les solutions pour répondre au mieux à leurs besoins sur leurs sites de production. Nous procédons toujours à une analyse globale des procédés du client et identifions les améliorations potentielles d'un point de vue financier et écologique. Nous contribuons ainsi à accroître l'efficacité et la compatibilité environnementale des procédés de nos clients.

¹⁾ Sinclair A., Lindsay I., et al. : The Environmental Impact of Disposable Technologies. BioPharm Int., 2 novembre 2008. www.biopharmservices.com/docs/EnvironmentImpactDisposables.pdf. Rawlings B., Pora H. : Environmental Impact of Single-Use and Reusable Bioprocess Systems. BioProcess Int., février 2009 18 - 25.

L'engagement sociétal

Nos produits aident l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique à développer et fabriquer des médicaments à la pointe de la technologie. Les produits à usage unique, en particulier, contribuent à un développement plus rapide de nouveaux produits biopharmaceutiques pour améliorer le traitement de maladies graves, comme le cancer et les maladies auto-immunes. Sartorius Stedim Biotech contribue ainsi à introduire dans la société des médicaments sûrs, efficaces et abordables.

Agir en faveur de la recherche et l'éducation et soutenir des événements dans la communauté scientifique font partie des grandes priorités de notre engagement sociétal. Au-delà de cela, nos activités économiques ont de nombreux effets positifs sur le développement des villes et des communes où Sartorius Stedim Biotech est implanté, en général depuis un certain nombre d'années. Plus particulièrement sur nos sites de production situés dans des villes et communautés de petite à moyenne taille, telles que Goettingen, Guxhagen, Aubagne et Yauco, nous nous classons parmi les plus importants employeurs du secteur privé et donneurs d'ordre de la région pour plus de croissance et de pouvoir d'achat de ces communautés.

Conjointement à nos partenaires de coopération, nous sommes activement engagés dans le façonnage des environnements économiques et sociaux autour de nos sites et nous nous concentrons sur les domaines directement ou indirectement affectés par nos métiers de base. Le soutien financier apporté à des projets liés à l'éducation, la culture, les affaires sociales et le sport contribue également à rendre les zones où nous opérons plus attractives pour les collaborateurs actuels et futurs de Sartorius Stedim Biotech.

De par sa neutralité politique, Sartorius Stedim Biotech ne soutient aucun responsable ou parti politique, pas plus qu'elle ne leur consent de financement ou de contribution d'une quelconque nature

Partenariats avec des établissements de recherche et d'enseignement

La promotion de l'excellence par l'éducation et de la communication interdisciplinaire sont les axes majeurs de nos partenariats à long terme avec des établissements de recherche et d'enseignement.

Au siège social du groupe à Aubagne, nous travaillons en collaboration avec plusieurs grandes écoles et universités, dont l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules à Bordeaux, afin de soutenir l'éducation et la formation de jeunes ingénieurs en biotechnologie et administration d'entreprise et d'aider les jeunes diplômés à débiter leur carrière professionnelle. Des coopérations étroites ont également été établies avec l'Institut Universitaire de Technologie, Hygiène, Sécurité, Environnement de la Ciotat et avec la Kedge Business School de Marseille.

Parrainage d'événements pour la communauté scientifique

En tant que partenaire des secteurs pharmaceutique et biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech participe régulièrement à des symposiums, congrès et conférences annuelles sur des thèmes comme le développement d'anticorps et de vaccins, les systèmes à usage unique et l'analyse microbiologique. Nous soutenons notamment régulièrement les conférences annuelles internationales et régionales de l'« International Society for Pharmaceutical Engineering » (ISPE), une association indépendante à but non lucratif dédiée à la formation et au partage des connaissances entre salariés à travers l'industrie pharmaceutique mondiale.

L'environnement local : une priorité

Notre siège social d'Aubagne, ville d'environ 45 000 habitants, offre par exemple des emplois attractifs et de longue durée à plus de 800 personnes. En tant que membre de la plus grande organisation patronale française, le MEDEF, Sartorius Stedim Biotech collabore étroitement avec des instituts nationaux et locaux afin de contribuer à améliorer la situation sur le marché du travail. Notre usine agrandie de Yauco offre un emploi à quelque 470 personnes employées directement par Sartorius Stedim Biotech et à environ 120 autres parmi les prestataires de services et fournisseurs locaux de l'entreprise, pour la maintenance des machines et des bâtiments et pour la sécurité des usines.

Un partenaire fiable

Nos filiales locales s'engagent aux côtés des élus, des représentants industriels et de représentants du secteur social dans des initiatives pour renforcer la compétitivité de leurs régions respectives. Les valeurs de l'entreprise – la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie – nous guident également dans nos relations avec les différentes parties prenantes locales. Nous sommes un partenaire fiable pour les organisations régionales. Dans le cadre du dialogue ouvert et constructif entretenu avec les communautés environnantes, nous les informons rapidement et de manière exhaustive de toutes les activités et de tous les développements de notre entreprise susceptibles de concerner leurs intérêts. Nous les impliquons également dans nos projets dès que cela est possible et opportun.

En 2017, par exemple, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi un programme de formation pour les réfugiés en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique dans le cadre de ses activités en coopération avec la ville de Göttingen et l'agence pour l'emploi local. Depuis cette initiative lancée en 2015, nous avons été en mesure d'offrir des perspectives d'emploi à un grand nombre des réfugiés concernés au terme de leur programme de formation.

Notre filiale de Yauco, à Porto Rico, coopère avec plusieurs écoles locales et accorde chaque année une vingtaine de bourses d'étude à des élèves du secondaire et étudiants universitaires particulièrement prometteurs, issus de familles à revenus modestes. Des visites de l'entreprise sont également organisées pour motiver davantage les jeunes à entreprendre une formation professionnelle ou des études universitaires. Nous parrainons aussi plusieurs équipes de jeunes sportifs et autres activités sportives locales. Par ailleurs, à Yauco, l'entreprise vient en aide aux sans-abri par le biais de deux organisations locales.

Dons au lieu de cadeaux de Noël

En parallèle à son engagement en faveur de la communauté régionale, Sartorius Stedim Biotech contribue également à des œuvres caritatives au plan international comme avec son initiative « Christmas Donations Instead of Gifts » depuis 2014. Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a fait un don de 58 975 dollars américains à l'organisation caritative Estancia Corazón à Porto Rico. Cette organisation vient en aide aux sans abri dont le nombre a sensiblement augmenté après le passage de l'ouragan Maria en septembre 2017.

Tableau de concordance

Grenelle II – Décret français du 24 avril 2012	Page
Gestion d'entreprise durable	
Politique de développement durable	34, 35, 36
Périmètre du reporting	34
Eléments méthodologiques	34
Attestation relative à l'exhaustivité et la sincérité des informations	54, 55, 56
Informations sociales	
Personnel	
- Effectif total et répartition par zone géographique, fonction, sexe et âge	38, 39
- Embauches et licenciements	43
- Dépenses au titre des rémunérations et des avantages	42
Organisation du travail	
- Organisation du temps de travail	41, 42
- Absentéisme	43
Relations sociales	
- Organisation du dialogue social	35, 37
- Bilan des accords collectifs	37
Santé et sécurité	
- Conditions de santé et de sécurité au travail	42
- Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail	37
- Accidents du travail	42
Formation et développement des collaborateurs	
- Politiques mises en œuvre en matière de développement des collaborateurs	39, 40, 41
- Nombre d'heures et coûts des formations	40
Egalité de traitement	
- Egalité entre les femmes et les hommes	41
- Emploi de personnes handicapées	41
- Politique de lutte contre les discriminations	36
Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	37, 38
- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	36
- Elimination du travail forcé ou obligatoire	36
- Abolition du travail des enfants	36
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
- Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	44, 45
- Actions de formation des salariés sur l'environnement, la santé et la sécurité	40
- Provisions au titre des risques environnementaux	44
Pollution et gestion des déchets	
- Rejets dans l'air	45, 46
- Mesures de prévention, de recyclage et de réduction des déchets	47, 48
- Nuisances sonores	49
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	47
Utilisation durable des ressources	
- Consommation d'eau	46, 47
- Matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	48
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	45
- Utilisation des sols	49
Changement climatique	
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société	45, 46
Protection de la biodiversité	
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	49

Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social des activités de la société	
- Impact sur l'emploi et le développement régional	50, 51
- Impact sur les populations riveraines ou locales	50, 51
Relations avec les personnes ou les organisations intéressées	
- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	35
- Actions de partenariat ou de mécénat	51
Sous-traitants et fournisseurs	
- Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat du groupe	36, 37
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	48
Loyauté des pratiques	
- Les actions engagées pour prévenir la corruption	37
- Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	44
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	35, 36

Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, présentées conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre les mois de novembre 2017 et février 2018 pour une durée d'environ dix semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion dans la partie présentant les Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.
- Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations

en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les indicateurs et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 50 % et 91 % des indicateurs environnementaux publiés et entre 10 % et 34 % des indicateurs sociaux publiés.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹⁾ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

³⁾ **Indicateurs** : Nombre total de collaborateurs, Nouvelles embauches, Licenciements, Salariés à temps partiel, Nombre d'accidents professionnels, Jours d'absence suite à un accident professionnel, Taux de fréquence, Taux de gravité, Heures de formation, Prestations salariales et salaires et traitements, Consommation d'eau, Eaux usées, Quantité de déchets recyclables, Quantité de déchets non-recyclables évacués, Taux de recyclage, Achat de tonnes de produits chimiques et solvants, Achat de tonnes de polymères, Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de carburants, Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre.

Informations qualitatives : Enquêtes régionales et à l'échelle du groupe réalisées auprès de nos collaborateurs, Formations régulières à nos équipes dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et celui de la protection de l'environnement, Des normes de sécurité exigeantes, Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement, émissions de gaz à effet de serre, (Scope 3), Le soutien financier apporté à des projets liés à l'éducation, la culture, les affaires sociales et le sport, Code de conduite pour les fournisseurs, Code anticorruption

⁴⁾ **Entités audités** : Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim Lab Ltd.

Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2018

L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Christophe Perrau

Julien Rivals

Associé

Associé
Développement Durable

Risques et opportunités

Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise. En l'espèce, l'élément central est la détection systématique et la concrétisation d'opportunités ainsi que la capacité à éviter les risques susceptibles de compromettre le succès de l'entreprise.

La gestion des opportunités et des risques de Sartorius Stedim Biotech a pour objectifs d'identifier et d'utiliser de manière systématique les opportunités offertes, ainsi que de reconnaître et évaluer les risques très tôt afin de pouvoir prendre les mesures pour les contrer. L'élimination de tous les risques n'incombe pas à la gestion des risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement certains risques pour l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, nous veillons à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'une organisation distincte en charge de l'identification et de la gestion des opportunités et des risques. Au contraire, le groupe préfère faire de cette fonction une composante transversale de la gestion du groupe. Dans ce contexte, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. Notre organisation de la gestion des risques reflète une organisation matricielle fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des opportunités et des risques. Le département financier et contrôle de gestion « Finance & Controlling » est responsable de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes, y compris l'évolution du système de gestion des risques du groupe.

Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cible et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient

tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing stratégique et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central « Business Development » apporte un soutien supplémentaire à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres du Comité exécutif du groupe rencontrent régulièrement les directeurs opérationnels et les membres du département « Business development » pour échanger sur les opportunités à court, moyen et long termes des différents pôles d'activités. Les étapes suivantes – hiérarchisation et évaluation des opportunités du point de vue de la gestion des activités, définition des mesures stratégiques et allocation des ressources – interviennent selon un processus décisionnel standardisé appliqué à tout le groupe. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique. La gestion des opportunités est une composante permanente du système de gestion de l'entreprise et l'un des axes de discussion des procédés décisionnels mis en place par la direction du groupe.

Les principales opportunités sont présentées ci-dessous. Le cas échéant, des renvois sont faits à la section correspondante du Rapport de gestion du groupe afin d'éviter des redites. La plupart des risques que nous décrivons dans la section consacrée aux risques spécifiques sont autant d'opportunités potentielles si les événements venaient à évoluer dans le sens opposé. Ces opportunités sont donc décrites dans la partie sur les risques et opportunités spécifiques à la fin de ce chapitre.

Opportunités

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur tourné vers l'avenir et à forte croissance. Les opportunités majeures mises à jour par les diverses tendances de marché et technologiques sont décrites en détail aux sections intitulées « Situation sectorielle » et « Perspectives de développement » respectivement aux pages 22 et suivantes ainsi qu'aux pages 69 et suivantes.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché. Les stratégies correspondantes ainsi que les opportunités et initiatives en matière de croissance qui reposent sur ces dernières sont évoquées à la section relative à la stratégie du groupe, à partir de la page 20.

Une gestion rigoureuse des processus et des coûts donne l'opportunité d'accroître davantage notre rentabilité. Les principaux buts à atteindre visés dans ce domaine sont le développement continu de la chaîne logistique et un effort constant d'optimisation de la production, dont nous faisons la présentation à la page 33.

D'autres opportunités sont également évoquées dans le cadre de la présentation des risques et opportunités spécifiques exposés à partir de la page 57.

Gestion des risques

Comme pour la gestion des opportunités, la responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace assurant une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs relève du Comité d'audit. La coordination et le développement de ce système ainsi que le reporting combiné du risque sont de la responsabilité du département « Finance & Controlling » tandis que les domaines fonctionnels particuliers sont en charge de l'identification et du reporting des risques ainsi que de l'évaluation de leur potentiel impact, sans oublier l'adoption de mesures de contournement appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission de révision des états financiers annuels et des états financiers consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Système de gestion des risques et reporting

Au cœur du système de gestion des risques figure le manuel de gestion des risques du groupe Sartorius Stedim Biotech, appliqué à toute l'organisation du groupe. Ce manuel regroupe les définitions du cadre, de l'organisation structurelle, des processus, du reporting, du suivi et du contrôle de l'efficacité du système de gestion des risques et se fonde sur le standard COSO internationalement reconnu. Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes. La forte croissance du groupe au cours des dernières années et les demandes concomitantes croissantes émanant des consommateurs et des autorités de régulation exigent de notre part que nous continuions à adapter nos lignes directrices et règles.

Un élément clé de notre communication interne en matière de risques est le reporting à l'échelle de tout le groupe. L'objectif de cette démarche est de permettre un suivi structuré et continu des risques ainsi que de documenter ces derniers conformément aux exigences légales et réglementaires.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu de la situation des risques et aux informations sur les situations de risques. Les préposés aux domaines fonctionnels au niveau des filiales du groupe examinent et évaluent périodiquement leurs situations de risque respectives. Si de quelconques risques spécifiques sont détectables, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenue et les mesures à prendre pour éliminer ces risques ou atténuer leur impact. En outre, dès lors que ces risques atteignent un niveau défini, ils font l'objet d'un rapport auprès du système de gestion des risques central. Des polices d'assurance appropriées sont conclues afin de réduire toute situation de risque résiduelle, dans la mesure du possible. De nouvelles unités organisationnelles faisant partie des sociétés consolidées du groupe sont intégrées tour à tour dans notre processus de reporting des risques.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe, estimé à 2,5 millions d'euros ou plus.

Classement des risques

Le premier niveau de gestion des risques se rapporte aux quatre principales catégories de risques définies par Sartorius Stedim Biotech : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la gouvernance d'entreprise.

Le second niveau se rapporte aux sous-catégories, que nous classons dans ces catégories principales, à savoir les risques liés à la chaîne logistique, les risques liés aux ventes, les risques de distribution et les risques qualité.

Nous classons également les risques selon leur niveau d'implication et procédons aussi à une évaluation spécifique avec l'attribution à chaque risque d'une valeur correspondant à son impact maximum au moment de l'analyse du risque. En d'autres mots, nous enregistrons les risques maximums sans en considérer la probabilité ou les effets des mesures d'atténuation du risque.

Aux fins de ce rapport, nous avons évalué la probabilité de survenance des risques tel qu'indiqué ci-dessous et, dans les colonnes suivantes, leur impact individuel sur l'ensemble du groupe.

Probabilité de survenance	
Faible	< 5 %
Moyenne	5 % - 20 %
Élevée	> 20 %

Impact		
En milliers d'euros	Impact sur les résultats *	Impact sur les actifs *
Peu significatif	< 1 000	< 5 000
Significatif	> 1 000	> 5 000

Explication des principaux risques et opportunités

Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique

Risques d'ordre général

En principe, notre capacité à anticiper et atténuer les effets directs et indirects des risques de la vie en général est limitée. Mais nous adoptons des mesures proactives, à chaque fois que cela est possible, afin de garantir une réponse appropriée et dans des délais très courts à tout dommage induit par des tels risques, ou que nous soyons assurés contre ces derniers, parmi lesquels par exemple, les catastrophes naturelles et les dommages associés sur des infrastructures importantes sur le plan commercial et vitales. Suite au passage de violents ouragans à Porto Rico au cours de l'exercice considéré, nous avons mis en place un groupe de travail afin de définir les mesures immédiates à prendre pour réduire les préjudices économiques pour le groupe. Dans le même temps, un projet de mise à jour de notre stratégie de réseau de production a été lancé.

Risques liés au cycle économique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Si l'évolution de la situation économique s'avère plus favorable que prévue, elle peut, à son tour, générer une croissance plus forte.

Risques et opportunités liés à la chaîne logistique

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique instauré à tous les processus de production pour éviter ces dysfonctionnements permet de minimiser les risques par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détails ci-après.

Risques et opportunités liés à l'approvisionnement

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix.

Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre de puissants outils au sein de notre unité « Materials Management » dans le but de gérer les risques et les matériaux critiques. Ces moyens nous ont permis de répondre aux besoins de nos clients en matière de fiabilité des livraisons et de transparence. Cela peut constituer un avantage concurrentiel. À cet égard, les principales mesures consistent à maintenir un stock de sécurité et à sélectionner d'autres fournisseurs conformément à notre politique de second fournisseur. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs.

Les risques liés aux prix des matières premières jouent un rôle secondaire dans notre activité. D'une part, la proportion de matières premières dans nos coûts de production est relativement faible. D'autre part, nous achetons un grand nombre de matières premières de sorte que les hausses de prix de certains matériaux n'ont pas d'impact significatif.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes et par là même de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs, en bénéficiant par exemple de réductions tarifaires ou d'un traitement préférentiel comme celui de « client privilégié ». Nous tenons en outre à jour une liste de fournisseurs privilégiés en parallèle, ce qui nous permet de nouer des relations commerciales à long terme avec des fournisseurs clé, et ce dans notre intérêt mutuel.

De plus, la mondialisation accrue de l'ensemble de nos fournisseurs ouvre la perspective de meilleures conditions d'achat et l'élargissement de nos activités d'achat sur les marchés internationaux et nous conduit à identifier des fournisseurs capables d'une expertise de pointe sur certains produits ou techniques, à même de renforcer à terme notre propre compétitivité.

Risques et opportunités liés à la production

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits et implique une forte intégration

verticale. Pour d'autres produits tels que les fermenteurs réutilisables et les bioréacteurs, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque nous fabriquons nous-mêmes les produits, nous gérons et répondons aux problématiques de sous-capacité ou surcapacité, arrêts de production, taux de rebut excessifs et niveaux élevés de fonds de roulement immobilisés ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels. Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles, et également la surveillance en continu des procédés de production. En outre, notre implantation internationale nous permet de faire face à d'éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre. Elle nous permet aussi de réduire au minimum notre dépendance à l'égard d'usines de production locales individuelles.

Par ailleurs, nous avons souscrit des polices d'assurance perte d'exploitation pour compenser les pertes éventuelles dues aux arrêts de production.

Au-delà de cela, nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients de manière à acquérir une meilleure compréhension de leurs besoins et de programmer de manière optimale nos capacités de production.

Nous considérons comme une opportunité le fait que nos investissements dans les infrastructures et ressources de production, entre autres choses, soient capable de répondre avec une grande flexibilité aux exigences de nos clients ainsi qu'aux normes réglementaires eu égard aux concepts de continuité d'activité. En outre, cette approche garantit que chacun de nos sites de production puisse se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques, gagnant de ce fait en efficacité. L'implantation internationale de nos usines nous permet également de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, comme la simplification des processus et l'automatisation croissante, contribuent à des gains en efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. Des risques peuvent survenir en cas de changements imprévus sur la structure des commandes, d'une pression

croissante sur les prix ainsi que du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur les marchés soumis à une moindre pression des prix, par exemple le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique, nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons minimisé notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les risques proviennent de la gamme de nos produits de plus en plus variée que nous proposons à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme et notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités.

Risques et opportunités liés à la qualité

Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production sensibles, notamment la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement. Le risque principal sur ces segments est le non-respect des critères de qualité définis. Il pourrait entraîner des préjudices pour nos clients. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Nous avons des contrôles de qualité rigoureux et avons recours à des procédés et systèmes de production avancés, par exemple la production en salle blanche assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que les certifications ISO 9001 et ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité des produits et des procédés Sartorius Stedim Biotech. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot complet de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux.

Nous avons mis en place un système de gestion des réclamations afin de répondre aux demandes des clients et d'assurer une documentation complète.

Les exigences de qualité sont toujours de plus en plus strictes et l'accroissement des exigences en matière de protection des patients médicaux et de sécurité des produits par les autorités réglementaires n'y est pas étranger. Nous considérons donc cette réalité non pas comme un risque mais comme une opportunité, source de nouvelles perspectives de marché. De plus, pour de nouveaux concurrents potentiels, la pression liée à l'exigence de qualité est une forte barrière à leur entrée sur le marché et lance un défi permanent d'innovation technologique auquel nous répondons activement.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Nous investissons de manière substantielle en recherche et développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des délais de développement. Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet moderne, d'un contrôle intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre position technologique et commerciale.

À l'inverse, le domaine de la recherche et du développement offre de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments comme ceux de la technologie des membranes et du plastique, ainsi que des capteurs et de la conception de bioprocédés, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale et nous donne l'occasion de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché.

Risques et opportunités client

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutiques, chimiques et alimentaires. Ce sont pour la plupart des organisations relativement impor-

tantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. En conséquence, le groupe a enregistré des pertes sur créances faibles voire nulles au cours des dernières années et le niveau de son risque de crédit général reste très bas. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activités et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. En servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés comme les industries pharmaceutique et alimentaire, ainsi que des barrières technologiques à l'entrée, nous considérons comme faible la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme. Par ailleurs, notre présence mondiale Globalement, l'environnement concurrentiel est donc relativement stable. L'utilisation de bon nombre de nos produits dans des bioprocédés validés garantit une source de revenus stable et réduit ainsi le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. Dans le même temps, nous ne pouvons pas rapidement évincer la concurrence qui dessert les clients dans ce domaine.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la consolidation des marchés, peuvent être la source d'opportunités. Nos secteurs d'activité connaissent un processus d'évolution continu auquel Sartorius Stedim Biotech participe activement. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

Par nature, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés. En revanche, l'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés implique un certain nombre de risques typiques, tels que des hypothèses d'évaluation erronées ou l'application insuffisante des synergies anticipées. Pour éviter tout risque de ce genre, nous prenons diverses mesures, telles que la réalisation d'une évaluation approfondie standard des domaines importants et l'analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, nous sollicitons le cas échéant des consultants et des

experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tous risques potentiels aussi tôt que possible et les écarter ou les minimiser en prenant les dispositions appropriées.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés.

Pour faire face aux risques liés à une potentielle pénurie des spécialistes recherchés, notamment ceux à des postes clés et les départs induits par l'évolution démographique, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes.

Le succès de ces choix se mesure ces dernières années par un faible taux de rotation du personnel et par les nombreuses années d'ancienneté accumulées par nos collaborateurs en moyenne. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Les opportunités pour Sartorius Stedim Biotech proviennent principalement de la possibilité qu'a le groupe de qualifier davantage son personnel via ses propres modules de formation, de le fidéliser sur le long terme et réussir ainsi à particulièrement bien couvrir les besoins en personnel qualifié de l'entreprise.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables d'entre eux, en dehors des risques liés à la comptabilité des chiffres du groupe, concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et à la liquidité, détaillés ci-après et en annexe des états financiers consolidés. À l'inverse,

les risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés

En dehors des risques typiques généralement inhérents à tout processus comptable, aucun risque spécifique lié à la comptabilité du groupe n'est perceptible. Les erreurs comptables typiques concernent, par exemple, de mauvaises appréciations discrétionnaires dans l'évaluation des actifs et passifs. Le recours à différents mécanismes de contrôle communs, standardisés et partiellement automatisés permet d'identifier et de corriger ces erreurs à un stade précoce. Un reporting mensuel très détaillé et un processus analytique ainsi que les audits juridiques réguliers contribuent essentiellement à ces objectifs.

Risques et opportunités liés au taux de change

Comme plus de la moitié de notre chiffre d'affaires est généré en devises étrangères et les deux tiers en dollars américains ou une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Pour compenser largement le risque général découlant de l'impact de chacune des devises étrangères, nous avons pris un certain nombre de mesures en parallèle de la couverture de change. Notre réseau de production mondial nous permet ainsi de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Ainsi, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains dans la mesure où ce risque de change général est concerné. Nous surveillons en permanence à la fois les taux de change et notre position nette de change, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises après règlement des coûts de production en devises, même dans une monnaie étrangère. Nous utilisons des instruments financiers dérivés, pour la plupart des opérations au comptant, à terme et des swaps, sur la base de l'exposition nette de change courante et anticipée ainsi que des cours des devises. Nous avons pour politique de couvrir notre exposition à hauteur de 70% maximum sur dix-huit mois à l'avance. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Nous avons conclu des contrats à taux fixe sur une plus petite partie de nos crédits en cours pour éliminer le risque lié au paiement de taux d'intérêt variables. La majorité des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables du marché. Une grande partie de nos lignes de crédits est actuellement couverte par des swaps de taux d'intérêt et seul le reste est soumis aux risques et opportunités liés aux taux d'intérêt. Nous suivons l'évolution des taux en permanence ainsi que notre exposition en la matière et procédons le cas échéant à des opérations de couverture supplémentaires dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts.

Risques et opportunités de liquidité

La liquidité du groupe Sartorius Stedim Biotech est gérée de manière centralisée afin de minimiser les risques de liquidité et d'optimiser l'allocation dans l'organisation. Aussi, différents types d'instruments financiers à court et long termes sont utilisés dans cette perspective. S'agissant des échéances de nos prêts, nous avons fait de l'approche d'aversion au risque notre politique.

Parallèlement à une ligne de crédit de 300 millions d'euros accordée par Sartorius AG accessible et remboursable à court terme, nous disposons également de lignes de crédit bilatérales de besoin en fonds de roulement pour certaines sociétés du groupe. Par ailleurs, nous utilisons des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Risques réglementaires

En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique et intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. Une telle évolution réduirait le nombre de nouveaux produits pharmaceutiques à mettre sur le marché et par conséquent les perspectives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le moyen terme.

Risques environnementaux

Le système de management environnemental mis en place par Sartorius Stedim Biotech est applicable et intégré à toutes les divisions. Il porte sur une série complète de réglementations environnementales destinées à réduire les risques dans ce domaine. Ce système de gestion est certifié conformément à la norme ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de protection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

L'importance croissante des considérations en matière de développement durable dans nombre d'industries constitue une opportunité. C'est la raison pour laquelle cet aspect est fondamental dans notre processus de sélection des fournisseurs s'agissant de l'évaluation du caractère approprié d'une société particulière en tant que partenaire commercial.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Outre les risques déjà mentionnés, le groupe Sartorius Stedim Biotech fait face à des risques potentiels liés aux systèmes d'information et de communication compte tenu de sa forte dépendance à l'égard de ces systèmes. Leur fonctionnement pleinement opérationnel est essentiel au bon déroulement des procédures du groupe. Ces risques sont réduits par l'amélioration et la mise en place continues de nouvelles directives et politiques de sécurité informatique qui se fondent sur la norme ISO 27001 et les normes établies par le « Federal Office for Information Security » en Allemagne (normes BSI). Par ailleurs, nos applications et systèmes informatiques existants sont régulièrement soumis à des audits informatiques internes et externes dans le but de surveiller les risques potentiels et de prendre les mesures qui s'imposent pour les minimiser. Nous veillons à harmoniser en permanence notre stratégie informatique avec notre stratégie commerciale, à assurer le suivi de nouveaux développements techniques et à recourir à du matériel et à des logiciels à la pointe de la technologie pour réduire les risques inhérents à l'exploitation de nos systèmes informatiques. Un nouveau système ERP a été déployé avec succès sur les sites du groupe à l'échelle mondiale depuis 2012. Par la mise en œuvre de ce projet informatique, l'accent a notamment été mis sur le contrôle des risques impliqués, notamment par le maintien d'un système de sauvegarde de secours. Le déploiement du nouveau système s'accompagne de toute une série d'opportunités, notamment par

des gains d'efficacité ainsi que la standardisation et l'harmonisation des processus de l'entreprise à l'échelle mondiale.

Risque de procédures judiciaires

Les risques de procédures judiciaires à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques comprenant toutes les situations possibles et économiquement recommandées. Ces contrats assurances concernent la responsabilité civile, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et pécuniaires, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour par un service indépendant dédié à ces tâches et travaillant en collaboration avec un courtier externe.

Lorsque nous choisissons nos assureurs, nous tenons compte de la cote de crédit des entités respectives et d'un degré de diversification élevé afin d'atténuer les risques associés.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Chaque fois que possible, nous avons adopté des contre-mesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que ceux assortis d'une probabilité définie de survenance, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Pour les besoins du présent rapport, nous avons analysé la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessus et, dans les colonnes adjacentes, nous avons estimé leur impact à l'échelle du groupe.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique		
Risques liés au cycle économique	Moyenne	Moyen
Risques d'ordre général	Faible	Moyen
Risques et opportunités liés à la chaîne logistique		
Risques et opportunités liés à l'approvisionnement	Faible	Faible
Risques et opportunités liés à la production	Faible	Moyen
Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution	Moyenne	Moyen
Risques et opportunités liés à la qualité	Faible	Moyen
Risques et opportunités liés à la recherche et au développement	Faible	Moyen
Risques et opportunités client	Faible	Faible
Risques et opportunités concurrentiels	Faible	Faible
Risques et opportunités liés aux acquisitions	Faible	Moyen
Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs	Faible	Faible
Risques et opportunités sur le plan financier		
Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés	Faible	Faible
Risques et opportunités liés au taux de change	Moyenne	Moyen
Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt	Moyenne	Moyen
Risques et opportunités de liquidité	Faible	Moyen
Risques réglementaires	Faible	Faible
Risques environnementaux	Faible	Faible
Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication	Faible	Moyen
Risque de procédures judiciaires	Faible	Faible

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de compromettre la poursuite de l'existence de l'entreprise.

De façon similaire, nous ne prévoyons pas non plus à ce jour de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Faits marquants après la date de clôture

Aucun fait marquant, de quelque nature que ce soit, n'est survenu depuis le 31 décembre 2017.

Procédure de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence.

- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que par la déontologie propre aux métiers de la santé.
- Garantir que les informations comptables et financières et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech.
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, de production, de marketing, de finance, etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et de la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces mêmes informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et l'évaluation, lorsque cela s'avère nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 90.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un Comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce Comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département audit interne

L'audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Il assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit au moins une fois par an un rapport du service audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même Comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux services définissent les règles et méthodes comptables du groupe et les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle des départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion contrôlent la qualité des reportings remontés par les filiales. Ils portent une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

La direction financière vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intra-groupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale contrôle régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2017

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne ont été les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. La session de formation initiale est désormais terminée et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Ces codes font d'ailleurs l'objet de revues et de révisions en fonction de l'évolution de la législation. Par ailleurs, l'ensemble des employés de la société et du groupe ont connaissance de ces codes et s'obligent à en assurer le respect au quotidien.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 3 novembre 2010 et au Code AFEP-MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la société, ou instruments financiers, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes assimilées aux dirigeants ainsi que toute personne, qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société et ce jour inclus,
- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La société élabore et diffuse, au début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont

interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise qui concerne directement ou indirectement la société, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action de la société.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.4) et à la recommandation AMF n° 2010 - 07 du 3 novembre 2010, les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société, à l'occasion de levées d'options d'actions, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie des risques et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers.

De plus, les processus définissant les standards minimaux obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis, réunis dans le manuel des contrôles internes du groupe, et seront développés davantage au cours de l'année 2018.

Perspectives de développement de l'activité

Poursuite de la croissance du secteur pharmaceutique

De solides tendances à long terme alimentent l'évolution de l'industrie pharmaceutique mondiale. Les principaux facteurs contribuant à cette expansion sont la croissance démographique et le vieillissement de la population, combinés à l'amélioration de l'accès à la santé, en particulier dans les pays émergents et en développement. Toutefois, l'expiration de brevets et les mesures destinées à limiter les dépenses nationales de santé auront un effet modérateur. Les observateurs de marché estiment que la croissance du marché pharmaceutique mondial se situera entre 4 % et 7 % par an jusqu'en 2021.

Le marché pharmaceutique des États-Unis, le premier au monde, devrait enregistrer une croissance de l'ordre de 6 % à 9 % en moyenne sur la période de 2017 à 2021. Cette croissance sera principalement portée par de nouveaux médicaments innovants, tandis que l'expiration de brevets de médicaments lucratifs et l'utilisation accrue de biosimilaires devraient avoir des effets modérateurs.

La croissance du marché pharmaceutique européen devrait rester modérée au cours des prochaines années, en raison du maintien des mesures d'austérité sur les systèmes de santé de ces pays. Ainsi, la croissance moyenne de cette zone géographique est estimée entre 1 % et 4 % jusqu'en 2021.

Le groupe s'attend à ce que les « marchés pharmémergents », en particulier la Chine, continuent à se développer à un taux supérieur à la moyenne. Les observateurs de marché estiment la croissance entre 6 % et 9 % par an de 2017 à 2021 en raison de l'évolution démographique, de la hausse des investissements publics dans les dispositifs de santé et de l'augmentation des dépenses privées.

La croissance du marché biotechnologique reste supérieure à la moyenne

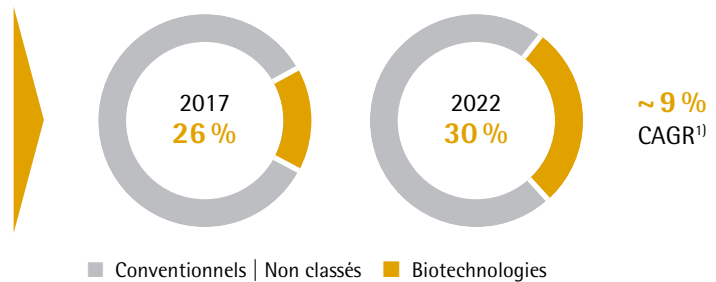
Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble. Selon les estimations, le marché biotechnologique mondial devrait afficher un taux de croissance annuel composé d'environ 9 % par an sur la période de 2017 à 2022, ce qui porterait le volume de marché de 214 milliards d'euros actuellement à 326 milliards d'euros. La part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique devrait progresser pour passer de quelque 26 % actuellement à environ 30 % en 2022.

Cette tendance dynamique sera largement attribuable à la pénétration croissante de produits biopharmaceutiques déjà autorisés et à un élargissement du périmètre de leurs indications. Grâce aux avancées techniques et médicales, le domaine des applications pour les substances fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique s'élargit constamment. Par exemple, les produits biopharmaceutiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares qui étaient jusqu'à présent incurables. Ce segment de marché relativement jeune alimente la croissance du secteur grâce à son importante force d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Dans l'ensemble, environ 40 % du pipeline R&D pharmaceutique repose sur des processus de fabrication biologiques. Cela inclut plus de 800 biosimilaires et 500 « biobetters », des versions génériques d'agents biologiques qui présentent une meilleure efficacité ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine.

Le haut niveau d'innovation et de productivité R&D du secteur biotechnologique se reflète dans la multiplication des autorisations de nouveaux produits. Aux États-Unis par exemple, le nombre de nouveaux médicaments biologiques autorisés ces cinq dernières années a gagné près de 120 % par rapport à la période de 2008 à 2012.

Biopharma : un marché en croissance

- Croissance et vieillissement de la population
- Amélioration de l'accès aux soins de santé
- Pipeline R&D fourni
- Émergence du marché des biosimilaires



¹⁾ Evaluate Pharma® : World Preview 2017, Outlook to 2022 ; juin 2017 ; CAGR de 2017 à 2022

Les biosimilaires, médicaments biologiques très similaires à des médicaments de référence déjà autorisés, vont prendre une importance croissante au cours des années à venir. Ils sont moins chers que le composé de référence mais disposent de propriétés similaires en termes d'application, de dosage et d'efficacité. Ainsi, l'utilisation accrue de biosimilaires laisse présager une réduction des coûts de traitement individuel et un soulagement financier pour les systèmes de santé. Cet objectif devrait être poursuivi par les pays industrialisés, où le vieillissement de la population entraîne une croissance de la demande de médicaments et notamment une hausse des dépenses. Dans de nombreux pays en développement, les biosimilaires offrent un accès initial aux substances biopharmaceutiques. Le développement des capacités nationales de production bénéficie d'un appui politique. Les exigences réglementaires sont généralement bien moins strictes dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Ainsi, le marché des biosimilaires pourrait connaître une croissance significative dans les économies émergentes au cours des prochaines années.

Les brevets de huit produits biopharmaceutiques parmi les plus vendus arriveront à expiration d'ici à 2020 aux États-Unis et en Europe. Différents fabricants pharmaceutiques ont, par conséquent, annoncé la mise sur le marché de biosimilaires qui ont déjà été autorisés. Actuellement, une trentaine d'entreprises travaillent activement au développement de ces produits biopharmaceutiques pour 16 molécules différentes. Dans le même temps, le marché des biosimilaires assistera également à un recul progressif des barrières liées à la réglementation et aux brevets et des enjeux liés à la mise sur le marché de ces médicaments – des facteurs qui ont, jusqu'à présent, freiné le développement du marché. Dans ce contexte, les estimations actuelles prévoient une accélération de la croissance au cours des prochaines années. D'ici 2020, les ventes de biosimilaires pourraient augmenter pour atteindre entre 25 et 35 milliards de dollars américains.

Par ailleurs, des résultats spectaculaires ont été enregistrés dans le domaine de la thérapie cellulaire récemment. L'objectif de la thérapie cellulaire est de prévenir, traiter, guérir ou atténuer les pathologies ou les blessures par le biais de l'utilisation de cellules autologues, allogéniques ou xénogéniques qui ont été manipulées ex vivo ou autrement modifiées. Indépendamment du type de thérapie cellulaire, les technologies utilisées pour la fabrication des produits thérapeutiques respectifs sont similaires à celles employées pour la fabrication de produits biopharmaceutiques. Le nombre croissant de thérapies à base de cellules actuellement en cours de développement clinique et de thérapies cellulaires autorisées déjà utilisées pourrait entraîner une demande de renforcement des capacités de production correspondantes à l'avenir.

Prévision de croissance modérée du marché mondial des produits de laboratoire

Selon « Frost & Sullivan », la demande mondiale de produits de laboratoire devrait rester stable, avec une progression de 2,8% prévue en 2018. Le marché important des États-Unis devrait générer une croissance de 3,0%, en partie sous l'effet du dynamisme soutenu de l'industrie biopharmaceutique et de son climat favorable aux entreprises. Les experts anticipent une hausse de tout juste 1,7% en Europe compte tenu de la croissance économique relativement modérée et des incertitudes à la suite du référendum sur le Brexit. Toutefois, l'augmentation du budget de l'Union européenne dédié aux activités de recherche universitaire devrait stimuler la croissance à moyen terme. Comme auparavant, les observateurs de marché prévoient les taux de croissance les plus élevés dans les pays asiatiques, comme la Chine et l'Inde, où le marché des produits de laboratoire devrait enregistrer une progression de l'ordre de 7,5% à 8,8% en 2018.

Sources : QuintilesIMS Institute : Outlook for Global Medicines through 2021, décembre 2016 ; Evaluate Pharma : World Preview 2017, Outlook to 2022, juin 2017 ; BioPlan : 14th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2017 ; Deloitte : 2017 Global Life Science Outlook, octobre 2016 ; Frost & Sullivan : 2017 Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, mai 2017

Perspectives de développement

Les perspectives de l'exercice 2018 incluent les risques et opportunités décrits dans ce rapport. En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique, l'évolution de nos activités suit généralement des tendances stables à long terme. Ainsi, la conjoncture économique a moins d'impact sur le groupe que par exemple les décisions des autorités réglementaires, sur les autorisations relatives aux médicaments ou à leur utilisation.

Partant de l'hypothèse selon laquelle les tendances actuelles concernant Sartorius Stedim Biotech ont bien été anticipées, nous attendons une nouvelle hausse consécutive du chiffre d'affaires en 2018. Ainsi, nous prévoyons une augmentation du chiffre d'affaires de 7% à 10% environ à taux de change constant, comparée à la solide performance de l'exercice précédent. La direction anticipe une hausse de la marge d'EBITDA courant d'environ 0,5 point de pourcentage à taux de change constant (2017 : 27,3%).

Toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant. Compte tenu de la récente évolution des changes, notamment du taux de change entre le dollar US et l'euro, ces chiffres pourraient devoir être révisés à mesure de l'avancée de l'exercice.

Compte tenu du dynamisme continu de sa croissance organique, Sartorius Stedim Biotech investit dans ses capacités de production. En 2018, nous prévoyons ainsi un ratio de dépenses d'investissement d'environ 15%. L'accent sera mis sur l'expansion de notre usine de Yauco afin de développer les capacités de production des poches et filtres à usage unique.

Concernant notre situation financière, nous anticipons d'ici la fin 2018 un ratio endettement net | EBITDA globalement inchangé par rapport au niveau de 0,4 enregistré pour l'exercice 2017, hors effet d'acquisitions potentielles.

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2017

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2017, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2 198 millions d'euros contre 1 843 millions d'euros en 2016 ; le résultat d'exploitation ressort à -3 197 millions d'euros contre -3 613 millions d'euros en 2016. Le résultat financier est de 47 108 millions d'euros contre 53 394 millions d'euros en 2016.

Enfin, le résultat net 2017 est de 49 463 millions d'euros contre 54 324 millions d'euros en 2016.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 49 463 148 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 27 285 623 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 76 748 771 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 42 402 887 euros
- Soit un solde 34 345 884 euros.

Ce solde de 34 345 884 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1er janvier 2018)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2014, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹⁾	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action ¹⁾
2016	38 713 209	0	0	0
2015	30 734 476	0	0	0
2014	19 967 009	0	0	0

¹⁾ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2017

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 3 avril 2018 de fixer le dividende net à 0,46 euros par action au titre de l'exercice 2017 contre 0,42 euros au titre de 2016.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 avril 2018.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 4 avril 2017 a voté un dividende net de 0,42 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 11 avril 2017.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Eléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2017

Le montant du capital social au 31 décembre 2017 s'élève à dix-huit millions quatre cent trente six trente huit euros (€ 18 436 038) divisé en quatre vingt douze mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20€) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2017, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
1 ^{er} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	5 098,0	173 446,0	8 358,0	17 034 306	10 390 926,6
2 ^{ème} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	4 270,0	202 300,0	7 000,0	17 041 306	10 395 196,6
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	- 1 036 213,1		- 1 698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0
Année 2016	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	1,00	- 1 642 095,0		- 1 642 095,0	13 725 143	13 725 143,0
Année 2016	Augmentation de capital : actions nouvelles créées	1,00	1 638 222,0		1 638 222,0	15 363 365	15 363 365,0
Année 2016	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	0,20	3 072 673,0		3 072 673,0	92 180 190	18 436 038,0
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2017

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2015			31 décembre 2016			31 décembre 2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	9 770 178	63,6 %	72,4 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	9 770 178	63,6 %	72,4 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
VL Finance ^(a)	1 642 095	10,7 %	12,2 %						
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	1 642 095	10,7 %	12,2 %						
Total du groupe Sartorius	11 412 273	74,3 %	84,6 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Titres auto-détenus									
Salariés et actionnaires divers									
Public	3 954 965	25,7 %	15,4 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %
Droits de vote simples	3 744 229	24,4 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %
Droits de vote doubles	212 925	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %
Total du capital social	15 367 238	100,0 %	100,0 %	92 180 190	100,0 %	100,0 %	92 180 190	100,0 %	100,0 %

(a) Appartenant à Sartorius AG depuis l'acquisition inversée entre Sartorius et Stedim

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	68 450 400	74,30	68 450 400	84,56
Total Sartorius AG	68 450 400	74,30	68 450 400	84,56

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2017

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 74.3 % du capital et 84.5 % des droits de vote nets.

Actionnariat du personnel

Néant

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant.

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

DÉLÉGATIONS CONSENTIES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2017
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 400 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social. Montant nominal de 2 000 000 € au titre de l'émission de titres de créances. S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 400 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.	2 400 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016		

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2017

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2017

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées, au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2016	2015	2014	2013	2012
Dividende de l'exercice par action	0,42	2,00	1,30	1,20	1,10
Nombre d'actions	92 180 190	15 367 238	15 359 238	15 343 596	15 342 596
Dividende corrigé par action¹⁾	0,42	2,00	1,30	1,20	1,10

¹⁾ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2016

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Jetons de présence versés aux administrateurs

Les jetons de présence versés sont calculés annuellement. Le mode de calcul des jetons de présence reste inchangé. Ils sont calculés comme suit.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

– Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront des jetons de présence pour 1 200 euros à chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.

Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux

effectués dans le cadre d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

– Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.

– Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total des jetons de présence alloué au titre de l'exercice 2017 aux administrateurs est de 313 000 euros.

Avantages accordés à l'équipe de direction

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total 2016	5 765,0	2 020,0	1 260,0	2 432,0	53,0	0,0	0,0	0,0
Total 2017	3 056,0	832,0	363,0	1 846,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2016	3 196,3	800,0	418,0	1 963,3	15,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2017	3 056,0	832,0	363,0	1 846,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2016	732,0	360,0	290,0	71,0	11,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2016	729,0	360,0	290,0	71,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2016	1 107,7	500,0	262,0	326,7	19,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 79 à 112).

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par John Evans. Suppléant : Salustro Reydel.
- Deloitte & Associés, représenté par Christophe Perrau. Suppléant : BEAS.

Délais de paiement fournisseurs & clients

	Article D. 441 - 1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 - 2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	28					28	2					2
Montant total TTC des factures concernées	294 026					294 026	197 366	221 855				419 221
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9 %					9 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							7 %	9 %				16 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée												
Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures TTC exclues	0					0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441 - 6 ou article L. 441 - 3 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement		Délais contractuels : 30 jours						Délais contractuels : 30 jours				
		Délais légaux :						Délais légaux :				

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 396	15 359	15 367	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	17 042 306	15 359 238	15 367 238	92 180 190	92 180 190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 501	1 465	1 593	1 843	2 198
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	21 180	25 967	29 343	59 635	55 840
Impôts sur les bénéfices	292	468	- 653	4 543	5 552
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	20 875	24 845	29 312	54 324	49 463
Dividendes versés ou proposition de distribution	16 878	18 412	19 967	30 734	38 713
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,26	1,66	1,95	0,60	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,22	1,62	1,91	0,59	0,54
Dividende attribué à chaque action	1,10	1,20	1,30	0,33	0,42
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Rapport sur le gouvernement
d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2017

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,

Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln Group GmbH, Allemagne ;
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du groupe, Operations, des ressources humaines, des affaires juridiques & compliance, et de la communication groupe.

Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 ⁽¹⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

¹⁾ Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce jour continu.
Mme Liliane de Lassus a été nommée membre du Conseil
d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont la
dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim
Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Gérant de L2 L Conseil SARL
(conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969).

1969–1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977–1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan Programmes
1981–1985	Renault Automation (robotique) : Vice président planification stratégique
1985–1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en in- telligence artificielle (Cognitech)
1989–2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005–2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007 – 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis mai 2008	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 ²⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

²⁾ Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu.
M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil
d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978,
société dont la dénomination sociale a été modifiée en
Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au
rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :

Président de Financière de la
Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de
Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de
Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de
Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :

1979–2007 Fondateur, Président-directeur général
de Stedim S.A.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988-1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990-2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.

2007-2017 membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988 Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

1996-1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999-2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds

2004-2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

	American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing
	Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes
	Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical
1975 - 1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998 - 2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004 - 2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
Depuis 2008	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 57 % de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

- En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels l'ancienneté au Conseil, la capacité de compréhension des enjeux et des risques, est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.
- Plus particulièrement, en ce qui concerne le critère d'ancienneté, le Conseil ne considère pas strictement ce dernier comme neutralisant la caractéristique d'indépendance de l'administrateur mais comme une qualité visant à renforcer l'esprit critique et l'ouverture notamment en permettant une capacité de questionnement plus grande nécessaire quant aux directions prises par la société. Pour plus

d'informations se référer à la section « Gouvernement d'Entreprise – Ecartés dans l'application des recommandations du code AFEP-MEDEF », du Document de Référence.

- Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte quatre administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, Mme Liliane de Lassus et M. Henri Riey.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Oui	Non indépendant
Liliane de Lassus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2006	oui	Indépendant
Bernard Lemaître	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	1978	Non	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Oui	Indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant

¹⁾ Une attention particulière a été portée sur la situation de Mme Susan Dexter qui a une position chez Latham Biopharm Inc., société avec laquelle Sartorius Stedim Biotech GmbH a conclu un accord portant sur des prestations de consultants. Le Conseil considère que l'existence d'un lien d'affaires entre ces deux sociétés n'est pas significatif au vu de son volume. De plus, la possibilité pour Sartorius de faire appel à d'autres prestataires de services ayant des qualifications similaires exclue le risque d'une situation de dépendance.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40% de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225-18-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, tous les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2017, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. La règle afférente à l'échelonnement est respectée, ainsi au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a été renouvelé à hauteur de quatre membres ; en 2018 l'Assemblée générale annuelle se penchera sur le renouvellement de deux mandats.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les dirigeants mandataires sociaux : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et|ou aucune incrimination et|ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et|ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- Quatre membres indépendants du Conseil sur sept sont membres du Conseil d'administration.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité d'audit.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des rémunérations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 5 avril 2016 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.

- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.

- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.

- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.

- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2017

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 97,61 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2016.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risque dans le groupe.
- Projets d'organisation interne.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Démission de trois directeurs généraux délégués et trois administrateurs. du Conseil d'administration.
- Cooptation de M. Lothar Kappich suite au décès de M. Picot.
- Renouvellement des mandats sociaux de quatre membres du Comité des rémunérations.
- Opérations sur le capital.
- Autorisations financières données au Conseil d'administration.
- Acquisition d'un terrain à Aubagne
- Approbation du projet Polus
- Approbation du contrat de location Distribio
- Point sur les acquisitions

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collègue qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Les Comités du Conseil

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant,
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de ses membres.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2017 quatre membres :

M. Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

- M. Lothar Kappich,
- Mme Liliane de Lassus,
- M. Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit et Mme Liliane de Lassus sont indépendants.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni sept fois.

Comité des Rémunérations et Nominations

Mission du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres.

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte au 31 décembre 2017 quatre membres :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018.

- Mme Liliane de Lassus,
- M. Henri Riey,
- M. Bernard Lemaître.

Deux des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

Conventions et engagements réglementés

1. Convention règlementée

Convention poursuivie

La société poursuit la convention règlementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration en date du 15 février 2018 puis aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech S.A le 3 avril 2018 prochain l'approbation de la convention visée à l'article L. 225 - 38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2016: 701 905 €

Année 2017: 759 996 €

Nouvelle convention au 31 décembre 2017:

Néant.

2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20% de leur montant, à l'exception de l'indemnité de départ prématuré qui demeure à la charge de Sartorius AG.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 4 avril 2017 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 16 février 2017.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation Allemande. Le contrat de M. Joachim Kreuzburg prévoit une indemnité de rupture de contrat. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Executif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

En cas de départ prématuré de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant correspondant à deux années de rémunération (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

Code de gouvernement AFEP MEDEF

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 - 08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel. Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.
10.4	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe. Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé.
15.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Le Comité d'audit comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4). Le Conseil considère cette composition satisfaisante dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le Conseil a, en outre, estimé que la proportion actuelle de membres indépendants au sein du Comité d'audit n'entachait pas le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux dudit comité, qui requiert un niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable. De plus le président de ce comité est un membre indépendant. De plus, la composition de ce comité reflète la composition de la structure de Gouvernance de la société mère Sartorius AG, qui détient le contrôle de la société dans un souci de cohérence actionnariale.
15.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil).	Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions. A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés. De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
		les délais appropriés les informations indispensables.
16	Le comité en charge des nominations et des rémunérations	Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des nominations et des rémunérations. A cet effet, le Comité en charge des nominations et des rémunérations a mis à jour son règlement intérieur en établissant de manière claire et explicite la liste des domaines de compétences et missions soumises à son attribution.
16.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	Le Comité en charge des nominations et des rémunérations comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4). Le Conseil considère cette composition satisfaisante dans la mesure où l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement est assurée. Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. De plus, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG pour des raisons de cohérence de gestion.
20	Rémunération des administrateurs L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. Il appartient à chaque conseil de compléter, le cas échéant, cette obligation fondamentale de l'administrateur par les dispositions particulières que son fonctionnement lui paraît exiger.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
21.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun des membres du Conseil d'administration n'a de contrat de travail avec la société. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand, par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce document de référence.

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
24.	Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	
24.2.3	Attribution Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère de Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que ces options et actions sont attribuées exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
24.5.1	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent document de référence.

Assemblée générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (Statuts, titre 3, article 13). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (Statuts, titre 3, extrait de l'article 14). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires (Statuts, titre 3, article 14, extrait point 2).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. (Statuts, titre 3, article 14, point 2).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (Statuts, titre 3 - article 14, extrait du point 1).

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires (Statuts, titre 3, article 14, point 3).

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (Statuts, titre 3, article 14, point 4).

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Délégations consenties au Conseil d'administration

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2017
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	2 400 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital)	Néant
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	10 % du capital social. Montant nominal de 2 000 000 € au titre de l'émission de titres de créances. S'impute sur le plafond global de 2 400 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 € (titres de créance)	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	2 400 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	2 400 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Réduction du capital social de la société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Validité : 26 mois à compter du 05/04/2016	dix pour cent (10 %) du capital social	Néant

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire de Sartorius AG, société actionnaire majoritaire. Il reçoit une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de sa rémunération.

1. Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire, comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consoli-

de. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70% de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

Part variable de la rémunération

La proportion de la rémunération variable versée sur une base annuelle est basée pour moitié sur des critères de performance qui sont fixées sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant, l'autre moitié versée quant à elle, sur une base pluriannuelle est déterminée sur la base de deux critères dont (i) le résultat net consolidé (ii) et le plan de phantom stock.

Les composants destinés à être versés annuellement et les éléments à payer sur la base pluriannuelle après évaluation de l'atteinte de chacun des critères, constituent chacun 50% de l'objectif fixé pour la part de rémunération variable. Etant entendu qu'un plafond est appliqué pour chacun des critères de performance fixé.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100%, les clés de répartition des objectifs sous-jacents se décomposent et sont mesurés comme suit :

- 15% lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 20% d'EBITDA ;
- 15% de ratio dettes nettes sur l'EBITDA ;

La proportion de la rémunération établie sur la base pluriannuelle déterminée sur la base du (i) le résultat net consolidé (ii) et du plan de « Phantom stock plan représente chacun 25%.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre exécutif tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes ;

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio dette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres exécutifs au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur du fond de commerce ou brevets)). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5% par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg dans le cadre du troisième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

De ce fait il détient actuellement 100 000 actions pour chaque catégorie d'action. Ces actions attribuées sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées. Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2017, un montant de 496 milliers d'euros a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech.

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations fixes plus élevées.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2017	Année 2016
Rémunération perçue	3 056	3 196
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	3 056	3 196

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 520 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 760 milliers d'euros.

Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue p.a.	Valeur actuelle de l'obligation		Coût du service (IFRS)	
		31.12.2017	31.12.2016	2017	2016
Joachim Kreuzburg	238	2 989	2 741	258	233
	238	2 989	2 741	258	233

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg¹⁾
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2017		Année 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	832	832	800	800
Rémunération variable				
Payée annuellement	363	418	418	436
Prime sur objectifs à long terme	1 846	602	1 963	574
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	15	15	15	15
Total	3 056	1 867	3 196	1 825

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

²⁾ Véhicule de fonction

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	Année 2017	Année 2016
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	52,2	49,8
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	52,2	49,8
Autres rémunérations		
Arnold Picot		
Jetons de présence	41,8	53,8
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	55,0	53,8
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Jetons de présence	37,4	38,6
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Jetons de présence	36,2	38,6
Autres rémunérations		
Lothar Kappich		
Jetons de présence	38,2	0,0
Autres rémunérations		
Total	313,0	284,4

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Lothar Kappich		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Susan Dexter		Non applicable	
Anne-Marie Graffin		Non applicable	
Total			

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 101. Ce plan est rattaché à M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt qui sont membres du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance
Joachim Kreuzburg		2 950	163	Jan. 1, 2017	Jan. 1, 2021	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Lothar Kappich						
Henri Riey						
Susan Dexter						
Anne-Marie Graffin						
Total		2 950	163			

	2017 en milliers €	2016 en milliers €
Total	1 404	1 548
Phantom stocks	163	192
Actions de performance Sartorius AG	1 241	1 356
Joachim Kreuzburg	1 404	1 548
Phantom stocks	163	192
Actions de performance Sartorius AG	1 241	1 356

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2016 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 Déc. 2017 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2017	Exercable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « phantom stock » pour 2013	9 156	17,34	159	397	0	397	0	Payé en 2017
Unités de « phantom stock » pour 2014	8 032	21,01	169	422	422	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	454	454	0	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	192	225	0	33	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	28 032		710	1 465	1 101	397	33	
Unités de "Phantom stock" pour 2017	2 950	70,51	208	0	163	0	- 45	non
Total	30 982		918	1 465	1 264	397	- 12	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[3]			2 700		675

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour ses fonctions en tant que président du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle est actionnée par la société.

[3] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

Déclaration synthétique des opérations des Membres du Conseil

Déclaration synthétique des opérations des Membres du Conseil et des personnes désignées à l'Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les actions de la Société acquises/cédées pendant l'exercice 2017:

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les Membres du Conseil et les personnes désignées à l'Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont conduit les opérations suivantes sur les actions de la Société :

Date de l'opération	Identification de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes / personne ayant des liens étroits avec elle	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Informations cumulées concernant le prix et les volumes
12/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,1013 euros Volume : 2 910
11/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,2387 euros Volume : 4 166
08/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,4204 euros Volume : 27 236
07/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0511 euros Volume : 18 247
06/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0477 euros Volume : 13 194
05/12/2017	FINANCIERE SAINT CYR SARL personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,2432 euros Volume : 10 500
05/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,1570 euros Volume : 17 333
04/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,2235 euros Volume : 20 699
01/12/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0426 euros Volume : 333
30/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,1000 euros Volume : 8 783
28/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0001 euros Volume : 3 705
27/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0073 euros Volume : 822
24/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0108 euros Volume : 7 440
23/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0004 euros Volume : 20 728
22/11/2017	Financiere de la Seigneurie SAS personne morale liée à BERNARD LEMAITRE, ADMINISTRATEUR	FR0013154002	Cession	Prix : 60,0229 euros Volume : 13 550

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 Euro par année civile.

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille
Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

10, place de La Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 –
BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par M. Christophe Perrau.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2017		2016		2017		2016	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	76	8,7 %	83	9,5 %	58	35,2 %	73	30,9 %
Filiales intégrées globalement	753	85,9 %	627	71,6 %	97	58,8 %	137	57,9 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	829	94,6 %	710	81,0 %	155	93,9 %	210	88,8 %
Autres services								
Fiscal, Légal	47	5,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,6 %
Autres prestations	0	0,0 %	8	0,9 %	10	6,1 %	25	10,6 %
Sous-total	47	5,4 %	8	0,9 %	10	6,1 %	27	11,2 %
Total	876	100,0 %	718	82 %	165	100,0 %	236	100 %

Commissaires aux comptes suppléants
SALUSTRO REYDEL

3, cours du Triangle - Immeuble Le Palatin –
92939 Paris-La Défense Cedex – France

Représenté par M. Jean-Claude Reydel

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

BEAS

7|9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine – France

Représenté par M. Alain Pons.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Ernst & Young		Autres				Total					
2017		2016	2017		2016		2017		2016		
								134	10,4 %	156	14,1 %
			88	35,6 %	118	76,3 %	938	72,7 %	881	79,5 %	
		0	88	35,6 %	118	76,3 %	1 072	83,1 %	1037	93,6 %	
1	100,0 %	0	140	56,4 %	18	11,4 %	188	14,6 %	19	1,7 %	
		0	20	8,0 %	19	12,2 %	30	2,3 %	52	4,7 %	
1		0	160	64,4 %	36,6	23,7 %	218	16,9 %	71	6,4 %	
1	100,0 %	0	248	100,0 %	154,6	100 %	1 291	100,0 %	1 109	100 %	

États financiers consolidés
et notes annexes

04

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	[9]	1 081 033	1 051 611
Coût des ventes		- 526 208	- 524 791
Marge brute		554 825	526 820
Frais commerciaux et de distribution		- 195 241	- 186 601
Frais de recherche et développement		- 53 210	- 47 536
Frais généraux		- 61 685	- 56 471
Autres produits et charges opérationnels	[11]	- 22 987	- 10 296
EBIT (Résultat opérationnel)		221 702	225 916
Produits financiers	[12]	9 500	1 884
Charges financières	[12]	- 10 589	- 14 815
Résultat financier		- 1 089	- 12 931
Résultat avant impôt		220 613	212 985
Charge d'impôt	[13]	- 56 849	- 57 108
Résultat net de l'exercice		163 763	155 877
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		161 088	153 678
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	2 676	2 199
Résultat net par action (€)	[15]	1,75	1,67
Résultat net dilué par action (€)	[15]	1,75	1,67

Autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Résultat net de l'exercice		163 763	155 877
Couvertures de flux de trésorerie	[30]	26 299	- 5 258
dont partie efficace de la variation de juste valeur		26 901	- 1 760
dont reclassées en résultat		- 602	- 3 498
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[18]	- 7 889	1 577
Investissement dans une entité étrangère ¹⁾		0	- 3 240
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	[18]	0	974
Écarts de conversion		- 27 034	385
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		- 8 624	- 5 562
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[24]	- 667	- 1 784
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[18]	481	229
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		- 186	- 1 555
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		- 8 810	- 7 117
Résultat global net d'impôt		154 953	148 760
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		152 335	146 505
Participations ne donnant pas le contrôle		2 619	2 255

1) Cette rubrique se réfère aux gains et pertes de change liés aux prêts intragroupe accordés sur une base à long terme.

État de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	386 045	344 777
Autres immobilisations incorporelles	[16]	172 906	144 018
Immobilisations corporelles	[17]	331 295	261 464
Immobilisations financières		11 808	2 272
Autres actifs		18	832
Actifs d'impôts différés	[18]	10 989	10 754
		913 060	764 116
Actifs courants			
Stocks	[19]	185 604	171 057
Créances clients	[20]	211 616	183 952
Autres actifs financiers	[21]	20 049	8 543
Actifs d'impôts exigibles		24 465	20 901
Autres actifs		16 561	12 524
Trésorerie et équivalents de trésorerie		32 552	34 756
		490 845	431 733
Total actif		1 403 905	1 195 849
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		872 028	758 005
Capital social	[22]	18 436	18 083
Réserves		231 526	231 526
Bénéfices non distribués et autres réserves		622 066	508 396
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	7 426	5 551
		879 454	763 556
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[24]	35 446	34 219
Autres provisions	[27]	3 103	3 083
Emprunts financiers	[25]	46 250	9 375
Passifs financiers de location-financement		15 829	16 678
Autres passifs financiers	[26]	30 392	55 792
Passifs d'impôts différés	[18]	42 987	28 780
		174 007	147 928
Passifs courants			
Provisions	[27]	9 558	9 281
Dettes fournisseurs	[28]	117 959	107 754
Emprunts financiers	[25]	95 933	74 677
Passifs financiers de location-financement		1 658	1 592
Autres passifs financiers	[28]	34 964	23 245
Avantages au personnel	[28]	31 895	28 619
Passifs d'impôts exigibles		31 791	20 997
Autres passifs		26 685	18 200
		350 444	284 364
Total capitaux propres et passif		1 403 905	1 195 849

Tableau de flux de trésorerie

	Notes en annexe	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Résultat avant impôt		220 613	212 985
Résultat financier	[12]	1 089	12 931
EBIT (Résultat opérationnel)		221 702	225 916
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17]	50 678	44 687
Augmentation diminution des provisions	[24][27]	655	- 449
Impôts décaissés	[13]	- 49 248	- 65 717
Autres éléments non financiers		3 489	583
Flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		227 276	205 020
Augmentation diminution des créances	[20][21]	- 46 316	- 45 206
Augmentation diminution des stocks et en-cours	[19]	- 21 091	- 23 429
Augmentation diminution des dettes	[26][28]	14 819	20 274
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		174 689	156 659
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	[16][17]	- 126 826	- 79 713
Autres paiements		0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales		- 126 826	- 79 713
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	- 68 100	- 23 020
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 194 926	- 102 733
Variation de capital	[22]	0	- 636
Intérêts reçus	[12]	290	129
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	- 1 914	- 1 681
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.		- 38 713	- 30 734
- aux participations ne donnant pas le contrôle		- 704	- 795
Flux brut de trésorerie généré lié aux opérations de financement		- 41 041	- 33 717
Souscriptions d'emprunts	[25]	60 994	18 998
Remboursements d'emprunts	[25]	- 3 333	- 35 378
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		16 620	- 50 096
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		- 3 617	3 831
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		34 756	31 831
Incidences des variations du cours des devises de l'exercice		1 414	- 906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		32 552	34 756

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

État de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2016	15 367	235 231	- 3 280	- 9 539	367 926	35 736	641 440	5 779	647 220
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	153 678	0	153 678	2 199	155 877
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	- 5 258	0	0	0	- 5 258	0	- 5 258
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	- 1 784	0	0	- 1 784	0	- 1 784
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	328	328	57	385
Investissement dans une entité étrangère	0	0	0	0	- 3 240	0	- 3 240	0	- 3 240
Impôts différés relatifs	0	0	1 577	229	974	0	2 780	0	2 780
Autres éléments du résultat global	0	0	- 3 681	- 1 555	- 2 266	328	- 7 174	57	- 7 117
Résultat global net d'impôt	0,0	0,0	- 3 681	- 1 555	151 412	328	146 505	2 255	148 760
Augmentation de capital	3 069	- 3 705	0	0	0	0	- 636	0	- 636
Dividendes	0	0	0	0	- 30 734	0	- 30 734	- 795	- 31 529
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	- 10	1 699	0	1 688	- 1 688	0
Autres variations	- 353	0	0	122	- 28	0	- 259	0	- 259
Solde au 31 décembre 2016 1^{er} janvier 2017	18 083	231 526	- 6 961	- 10 983	490 275	36 064	758 004	5 551	763 556
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	161 088	0	161 088	2 676	163 763
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	26 299	0	0	0	26 299	0	26 299
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	- 667	0	0	- 667	0	- 667
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	- 26 977	- 26 977	- 57	- 27 034
Investissement dans une entité étrangère	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts différés	0	0	- 7 889	481	0	0	- 7 408	0	- 7 408
Autres éléments du résultat global	0	0	18 410	- 186	0	- 26 977	- 8 753	- 57	- 8 810
Résultat global net d'impôt	0	0	18 410	- 186	161 088	- 26 977	152 335	2 619	154 953
Dividendes	0	0	0	0	- 38 713	0	- 38 713	- 704	- 39 417
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	40	0	40	- 40	0
Autres variations	353	0	0	0	9	0	362	0	362
Solde au 31 décembre 2017	18 436	231 526	11 449	- 11 169	612 698	9 087	872 028	7 426	879 454

La variation des « participations ne donnant pas le contrôle » se rapporte à l'acquisition des actions restantes de la société AllPure Technologies LLC. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 23.

L'augmentation de capital en 2016 fait référence au fractionnement réalisé en 2016. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 22.

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services de pointe destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie pharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides et des milieux de culture cellulaire, Sartorius Stedim Biotech aide l'industrie biopharmaceutique dans le monde entier à développer et fabriquer des médicaments avec rapidité et rentabilité. Avec une forte concentration sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « Turning science into solutions ».

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech SA est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : 0007165607 pour les actions ordinaires et 0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

https://ec.europa.eu/commission/index_fr

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers d'euros »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

2. Impact des nouvelles normes

Par rapport aux états financiers consolidés de 2016, les nouvelles normes ou les modifications des normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois en 2016 et sont sans incidence sur la présentation de la situation financière et de la performance du groupe :

– Amendements à IAS 7 : Initiative, informations à fournir.

Ces modifications visent à clarifier la norme IAS 7 et à améliorer l'information fournie sur les activités de financement de l'entité présentant les états financiers. En particulier, les informations additionnelles doivent permettre aux utilisateurs de l'information financière d'évaluer les variations des passifs résultant des activités de financement (voir note 7).

– Amendements à IAS 12 : Reconnaissance d'impôts différés actif au titre des pertes reportables

Les modifications visent à clarifier plusieurs aspects concernant la comptabilisation des actifs d'impôt différé pour les pertes non réalisées.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2017 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹⁾	Adoption par la Commission européenne
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IFRS 12	Amélioration des IFRS (Cycle 2014 - 2016) - (Publication en déc. 2016)	1 ^{er} janvier 2017	Non
Amendements à IFRS 1 et IAS 28	Amélioration des IFRS (Cycle 2014 - 2016) - (Publication en déc. 2016)	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Clarifications relatives à IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendements à IFRS 2	Classification et mesure des transactions basées sur les actions	1 ^{er} janvier 2018	Non
Amendements à IFRS 4	Application d'IFRS 9 - Instruments financiers en lien avec IFRS 4 - Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendements à IAS 40	Transfert de propriété relative à un investissement financier	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRIC 22	Transactions en devises étrangères et reconnaissance anticipée	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 16	Contrat de location	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	1 ^{er} janvier 2019	Non
Amendements à IFRS 9	Clause de remboursement anticipé	1 ^{er} janvier 2019	Non
Amendements à IFRS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises	1 ^{er} janvier 2019	Non
Amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23	Améliorations des IFRS (Cycle 2015 - 2017) - (Publication en décembre 2017)	1 ^{er} janvier 2019	Non
IFRS 17	Contrats d'assurances	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

¹⁾ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

Les normes ci-après seront applicables, respectivement, en 2018 et en 2019 :

IFRS 15- Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients : cette norme définit un cadre global afin de déterminer quel montant et sur quelle période de référence doit être reconnu le revenu dans les comptes. Cette norme remplace les normes déjà existantes relatives à la reconnaissance des revenus incluant IAS 18 - Produit des activités ordinaires, IAS 11 - Contrats de construction et IFRIC 13 - Programme de fidélisation de la clientèle. IFRS 15 sera applicable à compter de l'année 2018.

Le groupe a conduit un projet afin d'analyser les effets de l'application de cette nouvelle norme dans le futur. En l'état actuel de l'analyse, le groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs tant au niveau du montant que de la périodicité du revenu pour la majeure partie des actifs du groupe. Toutefois, notamment dans le cas des contrats de construction qui sont actuellement comptabilisés selon la norme IAS 11, la date de comptabilisation des revenus pourrait être modifiée selon les nouveaux critères de la norme IFRS 15 pour la comptabilisation des produits selon la durée du contrat.

Le groupe n'effectuera pas une application rétrospective complète de la nouvelle norme. Au contraire, le groupe reconnaîtra l'impact cumulé à la date de la première application de la nouvelle norme IFRS 15 par un changement dans la balance d'ouverture des capitaux propres. En outre, lors de la première application, le groupe entend appliquer la norme IFRS 15 uniquement aux contrats qui ne sont pas considérés comme des contrats achevés à la date de la première application. Sur la base de l'évaluation des contrats de construction non achevés à la date de la première application, le groupe considère que des produits d'un montant d'environ 5 millions d'euros comptabilisés dans le passé seraient comptabilisés au moment de l'application de la norme IFRS 15 lorsque les projets respectifs de « Solutions Intégrées » seraient clôturés. Par conséquent, les produits relatifs aux périodes futures seront supérieurs de ce montant par rapport à l'ancienne politique de constatation des produits. Dans le cas où les produits seront comptabilisés au fil du temps selon la norme IFRS 15 pour les contrats de construction, les coûts continueront d'être évalués sur la base des coûts encourus par rapport aux coûts prévus du projet « Solutions Intégrées » concerné.

De plus, l'application de l'IFRS 15 entraînera des obligations d'informations élargies concernant les revenus provenant de contrats avec des clients.

IFRS 9- Instruments financiers : cette norme prévoit une nouvelle approche pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. et décrit également les lignes directrices en matière de comptabilité de couverture.

Le groupe a procédé à une analyse de ses instruments financiers et a classé les instruments financiers selon la norme IFRS 9. Sur cette base, il n'est pas prévu que la nouvelle réglementation relative au classement des actifs financiers sur la base du modèle économique et des flux de trésorerie contractuels modifie les états financiers du groupe de manière significative. Les actifs financiers du groupe sont essentiellement détenus à des fins de recouvrement. De plus, les flux de trésorerie contractuels des actifs financiers proviennent principalement des paiements d'intérêts et de capital (SPPI). Sur cette base, aucun changement significatif ne devrait résulter de l'application des nouvelles directives de classification et de mesure d'IFRS 9.

Le Groupe a décidé d'appliquer les nouvelles directives de comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 à compter de l'exercice 2018. Les relations de couverture du groupe sont également qualifiées comme telles en IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant des variations des taux de change par rapport aux ventes de produits et ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture. Selon la norme IFRS 9, les variations de la valeur de l'élément à terme seront comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et reclassées en résultat lorsque les flux de trésorerie couverts influenceront le résultat. Ce changement devrait réduire la volatilité du résultat du Groupe. Au 31 décembre 2017, le montant non désigné comme couverture s'élève à environ 3 millions d'euros.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, la norme IFRS 9 remplace le modèle « Pertes encourues » par le modèle « Pertes de crédit attendues ». Les dépréciations sont comptabilisées sur la base de la perte de crédit prévue sur douze mois ou sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. En ce qui concerne les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente. Cependant, en raison des faibles pertes sur créances subies au cours des dernières années, le groupe ne prévoit pas de comptabiliser de dépréciations additionnelles significatives dans l'hypothèse de perspectives économiques constantes. Outre les créances commerciales, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs par rapport à l'état de la situation financière du groupe. Sur la base des connaissances actuelles, la perte qui devrait être comptabilisée selon la norme IFRS 9 ne serait pas significative en raison de

la solvabilité élevée des contreparties et des échéances courtes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Dans l'ensemble, l'incidence de la nouvelle approche de dépréciation introduite par la norme IFRS 9 devrait être limitée.

Le groupe ne corrigera pas les chiffres financiers de l'exercice précédent en ce qui concerne le classement et l'évaluation (y compris la dépréciation) lors de l'application initiale d'IFRS 9. Lors de la première application, les différences entre les valeurs comptables au 31 décembre 2017 et celles au début de la période d'application d'IFRS 9 appliquée pour la première fois (le 1er janvier 2018) seront comptabilisées en capitaux propres. Compte tenu de l'impact de la nouvelle norme décrite ci-dessus, cela s'appliquera en particulier à la valeur comptable des créances clients et au reclassement de l'élément à terme des instruments de couverture à la date du bilan dans le « coût de la réserve de couverture ». En raison de considérations de matérialité, aucune perte de valeur ne sera constatée pour les espèces et quasi-espèces. En outre, l'application de la norme IFRS 9 exige de nouvelles informations, notamment en ce qui concerne la comptabilité de couverture, le risque de crédit et les pertes de crédit attendues.

L'application de la norme IFRS 16 - Comptabilisation des contrats de location est obligatoire à compter de l'exercice 2019. La norme IFRS 16 introduit pour le preneur un modèle comptable normalisé selon lequel les baux sont généralement comptabilisés au bilan du preneur. Le preneur reconnaît un actif au titre de son droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser l'actif sous-jacent ainsi qu'un passif de loyers au titre de son obligation à payer. Il existe des exemptions pour les contrats avec un loyer de courte durée ou ceux portant sur des éléments à faible valeur. La comptabilisation du bailleur reste similaire à celle de la norme actuelle, c'est-à-dire que les contrats de location sont toujours classés soit en contrat de location financement soit en contrat de location simple.

Le groupe a commencé à analyser les effets de cette nouvelle norme et ne prévoit pas d'appliquer la norme avant l'exercice 2019. En l'état actuel de l'analyse, le groupe prévoit d'utiliser les exemptions pour les contrats de courte durée et ceux portant sur des éléments à faible valeur et prévoit de comptabiliser de manière générale les paiements de locations correspondantes en charge sur la durée du contrat.

L'application de la norme IFRS 16 entraînera vraisemblablement une augmentation de l'actif immobilisé et des passifs financiers. Sur la base de son niveau actuel de connaissances, le groupe ne s'attend pas à un impact significatif global sur ses principaux éléments clés, tels que le ratio de fonds propres ou l'EBITDA courant.

Par exemple, sur la base des obligations financières futures du groupe en relation avec les contrats de location simples existants au 31 décembre 2017, le ratio de fonds propres serait réduit d'environ 1 % et la marge d'EBITDA courant serait légèrement augmentée.

3. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge sont évalués en général à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Le groupe détermine le goodwill à la date d'acquisition sur la base de :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; et
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en milliers d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présen-

tation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités ont été convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32 et reclassées en résultat à la date de cession ou de la perte de contrôle.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2017	2016	2017	2016
USD	1,19930	1,05410	1,12955	1,10659
GBP	0,88723	0,85618	0,87670	0,81952
JPY	135,01000	123,40000	126,70218	120,20024
CHF	1,17020	1,07390	1,11173	1,09004
INR	76,60550	71,59350	73,52751	74,35823
KRW	1279,61000	1269,36000	1276,62397	1283,96650
CNY	7,80440	7,32020	7,62790	7,35117

Chiffre d'affaires

Tous les revenus provenant de la vente de produits ou de prestation de services sont reconnus en chiffre d'affaires. Les autres revenus opérationnels sont comptabilisés en autres produits opérationnels. Le chiffre d'affaires résultant de la vente de produits est constaté en compte de résultat après le transfert du risque à l'acheteur ; la société ne détenant plus un contrôle efficace et continu sur les biens vendus, le montant des recettes et des coûts engagés ou devant être engagés peut être évalué de façon fiable, et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Les revenus provenant des prestations de services sont comptabilisés proportionnellement à la phase d'achèvement de la transaction à la date de clôture

Contrats de construction

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou encore de finalité, ou d'utilisation. Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les revenus provenant des projets de construction sont généralement comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, sur la base du pourcentage des coûts à jour par rapport aux coûts totaux estimés du contrat. Une perte attendue sur le contrat de construction est comptabilisée en charges immédiatement.

Les contrats sont inscrits dans les créances ou dettes selon l'avancement des travaux. Si les travaux cumulatifs (les coûts du contrat et le résultat de contrat) dépassent le montant des avances reçues, les contrats de construction sont comptabilisés en créances au titre des montants dus par les clients. Si le solde après déduction des acomptes reçus est négatif, cette obligation des contrats de construction est reconnue comme un passif au titre des montants dus aux clients.

Coûts opérationnels

D'une manière générale, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions par le biais de centres de profit et coût. Les dépenses relatives à des études ou des projets transversaux sont affectées aux différents coûts de fonctionnement sur la base du principe de répartition le plus approprié.

Le coût des ventes comprend les coûts de revient des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les charges pouvant être réparties directement (matières premières et approvisionnements, charges directes de personnel et coûts d'énergie), le coût des ventes intègre également des frais généraux qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les dépréciations et amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent, en particulier, ceux liés aux activités commerciales et de marketing, de distribution, de publicité et d'étude de marché.

Le poste « Recherche et développement » intègre les frais de recherche et développement de produits et de procédés sauf s'ils sont reconnus en immobilisations.

Le poste « Frais généraux » intègre essentiellement les charges de personnel hors celles classées en coût des ventes, en frais commerciaux et de distribution et en

frais de recherche et développement et tous les autres frais administratifs.

L'ensemble des autres coûts et produits qui ne peuvent être alloués à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. Cela comprend essentiellement les impacts liés à la conversion des opérations libellées en devises, la vente d'immobilisations, les pertes sur créances clients, les frais de restructuration et les dépenses non récurrentes. Les revenus provenant de subventions sont comptabilisés en autres produits, s'il existe une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions sont respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle sont comptabilisés les coûts destinés à être compensés.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges, sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période substantielle de temps (entre 6 et 12 mois) pour être affecté à son utilisation prévue.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts exigibles sont déterminés sur la base du revenu imposable local relatif à la période et sur la base des règles fiscales locales. En outre, les impôts courants comprennent les ajustements pour les paiements d'impôts potentiels ou des remboursements d'impôt estimés. La variation des actifs et passifs d'impôts différés est incluse dans le montant de l'impôt figurant au compte de résultat à l'exception des impacts constatés dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Des actifs ou des passifs d'impôts différés sont déterminés selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs concernés (à l'exception des cas prévus par la norme IAS 12), ainsi que sur les déficits reportables et les crédits d'impôts. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour la période au cours de laquelle la différence temporelle devient déductible ou le passif concerné est réglé.

À cet effet, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôts non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Goodwill

Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui n'ont pas été identifiés et comptabilisés séparément.

Selon la norme IAS 36, le goodwill résultant des regroupements d'entreprises ne peut pas être amorti, mais doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur.

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) ou groupe d'U.G.T. susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle.

Autres actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;

la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;

- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas six années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	De 5 ans à l'infini

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et au moins

une fois par an pour les actifs dont la durée de vie est indéterminée ou non encore mise en service en application de la norme IAS 36- Dépréciation d'actifs. En cas d'indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. La valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) correspond à la plus haute valeur entre le prix de vente (diminué des coûts pour vendre l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie) et la valeur d'usage. S'il s'avère impossible d'évaluer la valeur recouvrable de l'actif en question, la valeur recouvrable de son unité génératrice de trésorerie est évaluée.

Si la valeur recouvrable évaluée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable, en comptabilisant une dépréciation (affectée en priorité sur le goodwill).

Si les causes de la perte de valeur d'un actif disparaissent, la valeur comptable de l'actif (ou de l'U.G.T.) est ajustée sur la base de la nouvelle valeur recouvrable évaluée (sauf pour le goodwill), en impactant directement le résultat. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'U.G.T.) aurait eu si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au cours d'exercices précédents.

Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Quand le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constaté à l'actif du bilan et simultanément reconnu comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentiellement constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges sur la

durée du contrat et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés corrélativement en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Stocks

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et | ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

Pensions de retraite

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19- Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Toutes les réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisées dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves pour retraite) conformément à la norme IAS 19.

Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meil-

leure estimation de l'obligation à la date de clôture. Les provisions dont le dénouement est supposé intervenir dans plus de 12 mois sont actualisées (valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation).

Les provisions sont régulièrement revues et ajustées selon les renseignements disponibles ou si les circonstances changent. L'évaluation de la provision pour frais de garantie est fondée sur l'expérience historique.

Des provisions pour restructuration sont constituées dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs, y compris les contrats de location. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, des créances et des prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les emprunts contractés auprès de Sartorius AG, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur négative.

Instruments financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction à l'exception des actifs financiers à la juste valeur pour lesquels les coûts de transaction, lorsqu'ils sont engagés, sont comptabilisés en résultat. À la date d'acquisition, le groupe détermine la classification de l'instrument financier selon l'une des catégories prévues par la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et passifs financiers). Cette classification détermine la méthode

d'évaluation des actifs financiers aux clôtures ultérieures (coût amorti ou juste valeur).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance de moins de trois mois à la date d'acquisition. Il s'agit principalement des chèques, des caisses et des dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Pour la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Titres de participation

Les investissements dans les filiales non consolidées et les autres titres de participation sont évalués au coût historique quand il n'existe pas de marché actif pour ces actifs financiers et que la juste valeur de ces actifs est difficilement mesurable.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrés en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti.

Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. Les pertes de valeur sur clients et autres débiteurs sont comptabilisées en utilisant des comptes de dépréciation distincts.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués, à l'exception des instruments financiers dérivés, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, tels que les contrats de change de devises étrangères et les contrats de swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. Les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture, pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Toute partie inefficace des variations est comptabilisée immédiatement dans le résultat net (résultat financier). Les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'élément couvert affecte le résultat net.

Tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle, liés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte, c'est-à-dire que les charges sans incidence sur la trésorerie sont ajoutées au résultat alors que les produits sans incidence sur la trésorerie sont soustraits. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont constitués essentiellement de la variation des instruments de capitaux propres incluant les paiements des dividendes et des remboursements et des souscriptions d'emprunts.

4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et

interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite certaines estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs assumés à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Ces estimations sont basées dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Un test de dépréciation doit être effectué annuellement pour les actifs non amortis et dès lors que certains événements conduisent à penser qu'un actif devrait être déprécié. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif doit être comparée à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la valeur réalisable nette et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne intègre également un niveau significatif de jugement comme par exemple l'évalua-

tion de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Créances clients et autres actifs courants

La dépréciation pour créances douteuses implique un jugement de la direction, une revue des créances individuelles clients et des tendances économiques actuelles, ainsi qu'une analyse historique des créances douteuses sur la base du portefeuille.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et sur la base d'une monnaie appropriée à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 24-Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité du risque et la sortie probable de ressources. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales. Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporelles ou pour tout déficit reportable quand il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, le montant correspondant n'est pas considéré comme un actif.

Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3.

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables.

Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	1 081 033	1 051 611	3 %	1 081 033	1 051 611	3 %
EBITDA courant	294 912	288 680	2 %	294 912	288 680	2 %
En % du chiffre d'affaires	27,3 %	27,5 %		27,3 %	27,5 %	
EBIT (Résultat opérationnel)	221 702	225 916	- 2 %	221 702	225 916	- 2 %
En % du chiffre d'affaires	20,5 %	21,5 %		20,5 %	21,5 %	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	136 734	80 161	71 %	136 734	80 161	71 %

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2017	2016
EBITDA courant du secteur opérationnel	294 912	288 680
Dépréciations et amortissements	- 50 645	- 44 685
Éléments non-récurrents	- 22 564	- 18 079
EBIT (Résultat opérationnel)	221 702	225 916
Résultat financier	- 1 089	- 12 931
Résultat avant impôt	220 613	212 985

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique.

Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill) qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le goodwill résultant de l'acquisition inversée de Stedim en 2007 et les actifs incorporels corrélatifs sont présentés au sein des actifs non courants « Europe ».

Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2017 comme en 2016).

en milliers €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2017	2016	2017	2016
EMEA	460 664	454 350	756 242	658 011
Dont Allemagne	130 454	131 120	296 567	263 975
Dont France	56 955	54 009	305 508	300 959
Les Amériques	368 817	387 784	113 722	73 607
Dont États-Unis	339 319	355 914	113 722	73 607
Asie Pacifique	251 552	209 477	20 281	18 640
Dont Chine	66 978	47 131	1 526	2 246
Dont Corée du Sud	76 585	56 661	7 109	6 998
Groupe	1 081 033	1 051 611	890 245	750 259

6. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2017 des filiales suivantes

- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Distribio GmbH

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Au cours de l'exercice, l'entité AllPure Technologies LLC a été fusionnée avec la société Sartorius Stedim North America Inc.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Bruxelles, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordics Oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius North America Holding GmbH, Hanovre, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Celca GmbH, Laupheim, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Louth, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Stedim Italy S.p.A., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Bohemia, New York, États-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour	100

Il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ; toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

7. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

	Solde au 31 décembre 2016 en milliers €	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2017 en milliers €
Emprunts financiers	84 052	58 347	- 215	0	142 184
Passifs financiers de location-financement	18 270	- 686	- 173	76	17 487
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	5 833	0	- 706	155	5 282
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	108 155	57 661	- 1 094	231	164 952

8. Regroupement d'entreprises

Acquisition de la société Umetrics

Le 3 avril 2017, le groupe a acquis 100 % des actions de la société suédoise MKS Instruments AB (Umetrics) basée à Umeå en Suède. Parallèlement, l'entreprise a été renommée « Sartorius Stedim Data Analytics AB ». Outre ces actions, le groupe a également acquis d'autres actifs incorporels liés à cette opération d'actifs de regroupement d'entreprises.

Umetrics est un fournisseur leader mondial de logiciels d'analyse de données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de fabrication dans l'industrie biopharmaceutique. La répartition du prix d'acquisition a été finalisée comme suit :

	Juste valeur à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	26 992
Immobilisations corporelles	141
Créances clients	1 185
Autres actifs	277
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 894
Impôts différés - montant net	- 4 759
Autres passifs	- 1 793
Actif net acquis	28 936
Prix d'acquisition	74 993
Goodwill	46 057

Le prix d'achat d'environ 75 millions d'euros a été versé sous la forme d'un paiement en cash. Les charges directement attribuables à l'acquisition pour un montant de 0,2 million d'euros ont été comptabilisées en autres charges dans le compte de résultat. L'écart d'acquisition n'est pas déductible selon les règles fiscales.

Les actifs incorporels comptabilisés sont principalement des actifs incorporels liés à la technologie et à la clientèle. L'écart d'acquisition représente des synergies et non des actifs incorporels non séparables tels que le savoir-faire de la main-d'œuvre.

Depuis la consolidation de l'entité le 3 avril 2017, Umetrics a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros et a impacté de manière non significative le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2017, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été d'environ 1 083,7 millions d'euros. Le bénéfice de la période aurait été de 164,7 millions d'euros.

Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique peut être ventilé comme suit :

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
France	56 955	54 009
Allemagne	130 454	131 120
Autres pays	893 624	866 482
Total	1 081 033	1 051 611

Le chiffre d'affaires réalisé avec les autres filiales du groupe Sartorius s'élève à 60 292 milliers d'euros en 2017 (contre 48 063 milliers d'euros en 2016). Merci de se référer à la note 32.

Le chiffre d'affaires se décompose en ventes de produits pour un montant de 1 028,7 millions d'euros et en prestations de services pour un montant de 52,3 millions d'euros (respectivement 1007,1 millions d'euros et 44,6 millions d'euros en 2016). Pour le chiffre d'affaires en relation avec les contrats de construction, merci de se référer à la note 20.

Pour plus de détail sur la répartition géographique du chiffre d'affaires, merci de vous référer à la note 5.

10. Les coûts d'exploitation

L'état du résultat net a été présenté par fonction, c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

En 2017, les paiements relatifs aux contrats de location pour les actifs loués en vertu de contrats de location simple représentent un montant de 11,3 millions d'euros (2016 : 9,6 millions d'euros).

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Achats consommés	235 762	260 968
Autres coûts liés aux achats	48 353	38 633
Total	284 114	299 601

Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Salaires	244 438	224 077
Charges sociales	54 481	49 105
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	8 088	5 500
Total	307 007	278 683

11. Autres produits et charges opérationnels

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Gains de change	7 652	14 516
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	784	1 522
Reprise sur provisions consommées	973	2 982
Subventions	8 013	2 825
Autres produits	1 135	3 263
Total des autres produits	18 557	25 109
Pertes de change	- 14 762	- 12 263
Coûts de réorganisation	- 22 564	- 18 079
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	- 808	- 864
Autres charges	- 3 410	- 4 198
Total des autres charges	- 41 543	- 35 404
Total autres produits et charges opérationnels	- 22 987	- 10 296

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions, notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement) qui sont reconnues comme produit dès qu'il est suffisamment évident que les conditions requises sont remplies. Le montant pour la période correspond principalement aux subventions reçues pour les activités de recherche et développement.

Les éléments non-récurrents (coût de réorganisation) s'élèvent à -22,6 millions d'euros (-18,1 millions d'euros en 2016) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

12. Résultat financier

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Produits financiers	274	127
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	18	0
Produits sur instruments financiers dérivés	801	845
Autres produits financiers	8 425	912
Produits financiers	9 500	1 884
Charges d'intérêts	-3 834	-3 787
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	-1 814	-1 471
Charges sur instruments financiers dérivés	-1 706	-952
Charges d'intérêts sur retraites	-585	-622
Autres charges financières	-4 465	-9 454
Charges financières	-10 589	-14 815
Total	-1 089	-12 931

Les autres produits financiers en 2017 comprennent principalement les gains de change (les autres charges financières en 2016 comprennent principalement les pertes de change) liés à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises ainsi que les produits et charges résultantes des variations de la juste valeur des passifs liés aux rachats des participations ne donnant pas le contrôle d'All Pure et du passif lié à Lonza (voir aussi chapitre 26).

Les intérêts des sociétés affiliées sont liés au prêt consenti par Sartorius AG (voir aussi chapitre 32).

13. Charge d'impôt

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Impôts courants	-56 173	-55 632
Impôts différés	-676	-1 476
Total	-56 849	-57 108

Les impôts en France sont calculés au taux de 34,43 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux d'environ 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 29 %. Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Charge d'impôt estimée (29 %)	-63 978	-61 766
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	8 638	9 410
Différences permanentes	-1 551	-3 660
Produit non imposable et autres exonérations	1 262	1 946
Impôts relatifs aux exercices précédents	-853	-2 125
Retenue à la source et autres impôts équivalents	-596	-940
Autres	228	27
Total	-56 849	-57 108
Taux d'imposition effectif	-25,8 %	-26,8 %

Les évolutions futures du taux d'imposition en France et aux Etats-Unis n'ont pas eu d'impact significatif sur les charges fiscales en 2017. A partir de l'année prochaine, le Groupe anticipe un impact positif sur le taux d'impôt du groupe d'environ 2 %.

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	1 081 033	1 051 611
Achats consommés	- 235 762	- 260 968
Autres coûts liés aux achats	- 48 353	- 38 633
Frais de personnel	- 307 007	- 278 683
Amortissement et dépréciation	- 50 678	- 44 687
Autres coûts opérationnels	- 217 531	- 202 725
Sous-total	- 859 331	- 825 695
EBIT (Résultat opérationnel)	221 702	225 916
Résultat financier	- 1 089	- 12 931
Impôt sur le résultat	- 56 849	- 57 108
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2 676	- 2 199
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	161 088	153 678

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

Au cours de l'année 2016, la société-mère Sartorius Stedim Biotech S.A. a procédé à un fractionnement d'actions, portant son nombre d'actions à 92 180 190 (multiplication par six - merci de se référer au chapitre 22 pour plus de détails).

	2017	2016
Résultat net après impôts (en milliers €)	163 763	155 877
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	161 088	153 678
Résultat par action (€)	1,75	1,67
Résultat net dilué par action (€)	1,75	1,67
Nombre de titres (statutaire)	92 180 190	92 180 190
Titres auto-détenus	0	- 5 883
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	92 180 190	92 174 307
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	92 180 190	92 174 307

Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2016	336 959
Écarts de conversion	- 5 044
Regroupement d'entreprises	12 862
Valeurs brutes au 31 déc. 2016	344 777
Pertes liées aux « impairment tests » au 1^{er} jan. 2016	0
Écarts de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests » au 31 déc. 2016	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2016	344 777
	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2017	344 777
Écarts de conversion	- 4 789
Regroupement d'entreprises	46 057
Valeurs brutes au 31 déc. 2017	386 045
Pertes liées aux « impairment tests » au 1^{er} jan. 2017	0
Écarts de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests » au 31 déc. 2017	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017	386 045

Le poste goodwill (386 045 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

La variation enregistrée en 2017 concerne l'acquisition de la société kSep Systems ; la variation en 2016 concerne l'acquisition de la société Umetrics (se référer à la note 6).

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2016, le test de dépréciation réalisé pour 2017 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2021. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent au coût moyen pondéré du capital comme suit :

	2017		2016	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	8,5 %	6,8 %	7,9 %	6,3 %

En 2017, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2017	2016
Taux d'actualisation	20,4 %	23,3 %
Taux de croissance	- 28,4 %	- 48,7 %
Flux de trésorerie	- 80,2 %	- 84,9 %

Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2016	70 933	10 982	117 965	57 506	318	257 704
Écarts de conversion	- 1 115	- 23	- 1 941	- 853	0	- 3 931
Regroupement d'entreprises	4 244	102	5 323	0	0	9 668
Acquisitions	589	0	4	14 570	36	15 199
Cessions	- 94	0	0	- 3 169	0	- 3 263
Transfert de compte à compte	107	0	0	0	- 318	- 211
Valeurs brutes au 31 déc. 2016	74 664	11 061	121 351	68 054	36	275 165
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2016	- 21 259	- 27	- 59,590	- 33 479	0	- 114 354
Écarts de conversion	100	5	378	59	0	541
Dépréciations amortissements	- 6 759	- 46	- 8 498	- 5 304	0	- 20 607
Reprises sur cessions	93	0	0	3 169	0	3 262
Transfert de compte à compte	11	0	0	0	0	11
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2016	- 27 813	- 68	- 67 710	- 35 556	0	- 131 147
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2016	46 850	10 993	53 641	32 498	36	144 018

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2017	74 664	11 061	121 351	68 054	36	275 165
Écarts de conversion	- 2 817	- 47	- 1 006	- 387	0	- 4 257
Regroupement d'entreprises	11 614	892	14 486	0	0	26 992
Acquisitions	5 767	0	469	20 788	0	27 024
Cessions	- 34	0	0	- 2 685	0	- 2 720
Transfert de compte à compte	- 143	0	0	155	0	12
Valeurs brutes au 31 déc. 2017	89 051	11 906	135 300	85 924	36	322 216
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2017	- 27 813	- 68	- 67 710	- 35 556	0	- 131 147
Écarts de conversion	1,298	5	410	139	0	1 853
Dépréciations amortissements	- 7 306	- 98	- 10 072	- 5 176	0	- 22 652
Reprises sur cessions	34	0	0	2 607	0	2 641
Transfert de compte à compte	- 5	0	0	0	0	- 5
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2017	- 33 792	- 160	- 77 372	- 37 986	0	- 149 310
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017	55 259	11 746	57 928	47 937	36	172 906

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

Au cours de l'exercice 2017, un total de 20 788 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (14 570 milliers d'euros en 2016).

Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas six années.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

17. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2016	155 555	118 849	69 743	39 799	383 945
Écarts de conversion	- 604	- 657	- 185	- 820	- 2 266
Regroupement d'entreprises	1	0	24	0	25
Acquisitions	11 848	12 088	12 766	28 260	64 962
Cessions	- 328	- 1 288	- 3 352	- 47	- 5 016
Transferts de compte à compte	4 836	23 072	2 788	- 30 487	208
Valeurs brutes au 31 déc. 2016	171 308	152 063	81 784	36 704	441 859
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2016	- 47 966	- 68 064	- 44 614	- 426	- 161 071
Écarts de conversion	103	53	142	29	328
Amortissement	- 5 973	- 10 722	- 7 381	0	- 24 077
Reprises sur cessions	260	1 088	3 085	0	4 433
Transferts de compte à compte	1 539	- 815	- 1 131	398	- 9
Cumul des amortissements au 31 déc. 2016	- 52 038	- 78 460	- 49 899	1	- 180 396
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2016	119 270	73 603	31 885	36 705	261 464

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2017	171 308	152 063	81 784	36 704	441 859
Écarts de conversion	- 4 127	- 2 165	- 2 873	- 4 742	- 13 907
Regroupement d'entreprises	0	0	141	0	141
Acquisitions	2 317	7 438	10 995	88 958	109 708
Cessions	- 454	- 2 683	- 3 153	- 1 797	- 8 087
Transferts de compte à compte	7 494	7 209	1 710	- 15 944	469
Valeurs brutes au 31 déc. 2017	176 538	161 862	88 602	103 179	530 182
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2017	- 52 038	- 78 460	- 49 899	1	- 180 396
Écarts de conversion	1 033	764	2 246	0	4 042
Amortissement	- 6 947	- 12 687	- 8 393	0	- 28 026
Reprises sur cessions	436	2 553	2 978	0	5 967
Transferts de compte à compte	- 405	190	- 260	0	- 475
Cumul des amortissements au 31 déc. 2017	- 57 921	- 87 640	- 53 327	1	- 198 887
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2017	118 617	74 222	35 275	103 180	331 295

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus dans le cadre des contrats de location-financement pour un montant de 15 672 milliers d'euros (en 2016 : 16 810 milliers d'euros). Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 19 682 milliers d'euros (en 2016 : 19 867 milliers d'euros).

En 2017, comme pour l'exercice 2016, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

18. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Immobilisations incorporelles	783	0	36 630	33 484
Immobilisations corporelles	0	0	6 553	6 603
Stocks	9 143	7 237	0	0
Créances clients et autres actifs courants	189	1 970	5 105	0
Provisions	6 649	8 590	0	0
Passif	2 181	3 290	3 140	498
Montant brut	18 945	21 087	51 428	40 585
Déficits reportables	2 334	2 798	0	0
Impôt sur les bénéfices non distribués des filiales	0	0	1 848	1 325
Compensation	- 10 289	- 13 130	- 10 289	- 13 130
Montant net	10 989	10 754	42 987	28 780
Variation	235	712	- 14 207	1 406
Reconnu en compte de résultat	292	480	- 968	- 2 013

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 18,2 millions d'euros (12,0 millions d'euros en 2016). Des impôts différés ont été constatés pour environ 9,8 millions d'euros (8,3 million d'euros en 2016). Pour les déficits reportables résiduels, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables.

Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 2,3 million d'euros (2,7 million d'euros en 2016) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients et aux technologies acquises.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 480 millions d'euros (390 millions d'euros) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5% des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2017, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture des flux de trésorerie, les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies et le montant de la charge d'impôt courant dégagée par l'investissement net dans une activité à l'étranger ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2017	2016
Couvertures de flux de trésorerie	- 7 889	1 577
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	481	229
Investissement dans une entité étrangère	0	974
Total	- 7 408	2 780

19. Stocks

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	60 130	57 203
En-cours de production	53 205	50 454
Produits finis	68 008	59 152
Acomptes sur commandes en cours	4 261	4 248
Total	185 604	171 057

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Valeur brute des stocks	199 824	182 577
Dépréciation des stocks	- 14 221	- 11 520
Valeur nette des stocks	185 604	171 057

20. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Créances clients tiers	192 866	168 247
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	6 967	3 130
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	11 782	12 575
Créances clients	211 616	183 952

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » correspond aux créances enregistrées dans nos comptes et qui concernent les autres sociétés du groupe Sartorius (Pour plus de détails, e référer à la section 32).

Dans certains secteurs d'activité, le groupe a recours à des contrats de construction à long terme. Ces contrats de construction sont comptabilisés en application de la norme IAS 11 - Contrats de construction -, selon la méthode du pourcentage d'avancement.

Les « Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction » représentent le montant net des coûts encourus et des profits comptabilisés, diminué des pertes comptabilisées et des facturations dans le cadre de contrats de construction. Le montant cumulé des coûts reconnus dans le compte de résultat sur les projets en cours à la date de clôture est de 36 137 milliers d'euros (2016 : 29 886 milliers d'euros). Pour ces projets, les paiements anticipés représentent un montant de 29 170 milliers d'euros (2016 : 26 756 milliers d'euros). Pour cette année, le revenu reconnu dans le compte de résultat au titre de ces projets en cours est de 43 745 milliers d'euros (2016 : 23 452 milliers d'euros).

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrées en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti. Le risque de crédit est considéré comme négligeable dans la mesure où nous travaillons avec une base de clients relativement élargie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer de provision pour couvrir les risques au-delà des indemnités déjà enregistrées.

Évolution des dépréciations des créances clients :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	- 2 591	- 3 359
Dotations	- 808	- 864
Reprises et consommation	105	98
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	784	1 522
Écarts de conversion	84	11
Regroupement d'entreprises	- 7	0
Dépréciations à la clôture de l'exercice	- 2 433	- 2 591

Balance âgée des créances clients échues (non dépréciées) :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
1 à 30 jours	27 456	25 496
31 à 90 jours	14 833	13 413
91 à 180 jours	8 507	4 144
181 à 360 jours	3 964	5 789
plus de 360 jours	557	1 185
Total	55 318	50 026

Pour les créances clients de 55 318 milliers d'euros (2016 : 50 026 milliers d'euros) qui restaient impayées à la date de clôture, il n'est pas nécessaire de prévoir de dépréciation additionnelle dans la mesure où il n'y a pas de changement important dans la solvabilité des débiteurs et que l'on peut s'attendre à ce que ces débiteurs règlent leur encours. Globalement, le groupe a connu des pertes sur créances très faibles au cours des dernières années. Les créances clients dont l'échéance est future et les autres actifs financiers n'ont pas nécessité de dépréciation dans la mesure où aucune indication de perte de valeur n'a été constatée.

21. Autres actifs financiers

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Dérivés	7 207	278
Autres actifs financiers	12 842	8 265
Actifs financiers courants	20 049	8 543

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails, voir la section 30)

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 1 542 milliers d'euros (En 2016: 1 786 milliers d'euros).

22. Capital social

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 avril 2016 a approuvée les résolutions suivantes qui sont reflétées dans les chiffres comparatifs de l'état des variations des capitaux propres :

- Au 1er janvier 2016, la société VL Finance SAS a été fusionnée avec Sartorius Stedim Biotech SA, société mère du groupe. L'impact de cette fusion sur les capitaux propres du Groupe n'a pas été significatif.

- Après la réalisation de la fusion, il a été décidé de ramener la valeur nominale de chaque action de 1 euro à 1/6ème d'euro, multipliant par six (6) le nombre d'actions de 15 363 365 actions à 92 180 190 actions.

- Enfin, la valeur nominale de chaque action est passée de 0,167 euro (montant arrondi) à 0,20 euro par incorporation de réserves. Cette opération a entraîné une augmentation des capitaux propres de 3 073 milliers d'euros et une diminution respective des réserves. Le coût de l'augmentation de capital de 601 milliers d'euros a été déduit des réserves.

Il n'existait pas au 31 décembre 2016 ni au 31 décembre 2017 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	92 180 190	92 180 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Impact du contrat de liquidité - actions auto-détenues	0	- 353
Montant du capital social (en milliers €)	18 436	18 083

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,46€ par action (2016: 0,42€), c'est-à-dire un décaissement total de 42 402 887€ en excluant les titres auto-détenus (en 2016, le montant versé était de 38 713 208 euros).

23. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 7 426 milliers d'euros se réfère à la filiale Sartorius Korea Biotech Co. Ltd. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 69%, les 31% restants font l'objet d'une option d'appel exerçable dans le futur.

Le prix d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dans cette entité est variable et est fonction de la performance future de l'activité.

Au 31 décembre 2016, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis les 40% restants de la participation dans All Pure Technologies et détient donc 100% de cette entité à la fin de la période de reporting. L'avance relative aux 40% des actions détenues autrefois par les anciens actionnaires a été transférée dans des unités dites "fantômes". Selon le contrat respectif, le prix d'achat pour l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle dépend de la performance future de l'activité et est dû au plus tard en 2022.

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à l'entité Sartorius Korea Biotech Co. Ltd :

Chiffres clés

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	61 477	46 196
Résultat net	8 631	7 092
Total de l'actif	34 399	26 126
Résultat attribué	2 676	2 199

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

24. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2017, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 19 527 milliers d'euros (en 2016 : 17 532 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentées dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs | passifs au titre des régimes à prestations définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à -667 milliers d'euros (perte actuarielle de -1 574 milliers d'euros en 2016).

Un montant de 25 068 milliers d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 25 056 milliers d'euros en 2016. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite

ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Taux d'actualisation	1,75	1,68
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2005 G » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Taux d'actualisation	1,70	1,42
Taux d'augmentation des salaires	2,50	2,50
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2017 en milliers €	2016 en milliers €
Coût des services rendus	- 1 856	- 1 746
Coût des services passés	408	370
Charge nette d'intérêts	- 509	- 555
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	- 1 958	- 1 932
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	57	117
Réévaluation du régime	- 723	- 1 900
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	- 667	- 1 784
Total	- 2 624	- 3 716

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	43 752	40 841
Juste valeur (-)	- 8 306	- 6 622
Passif net	35 446	34 219

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

	2017 en milliers €	2016 en milliers €
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	40 841	37 651
Coût des services rendus	1 856	1 746
Coût des services passés	- 408	- 370
Coût financier	585	622
Réévaluation du régime	745	1 871
Écarts de conversion	- 725	113
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 852	- 1 140
Cotisations des employés	220	208
Contributions aux plans des participants	1 550	85
Autres variations	- 60	54
Valeur actuelle des obligations à la clôture	43 752	40 841

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2017 en milliers €	2016 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	850	- 411
Modifications liées aux hypothèses démographiques	632	- 611
Modifications liées aux hypothèses financières	- 737	2 893
Total	745	1 871

Actif du régime :

	2017 en milliers €	2016 en milliers €
Actif du régime au 1^{er} janv.	6 622	5 914
Revenu attendu	75	66
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	57	117
Réévaluation du régime	22	- 29
Contribution du groupe & versements	- 709	- 1 028
Écarts de conversion	- 481	61
Cotisations des employés	220	208
Cotisations des employeurs	894	952
Contributions aux plans des participants	1,606	361
Autres variations	0	0
Actif du régime au 31 déc.	8 306	6 622

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 1,8 million d'euros (1,4 million d'euros en 2016) aux banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies :

2016 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	845	- 840
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 5 911	7 650
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	934	- 861
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	967	- 922

2017 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	874	- 870
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 6 105	7 848
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	865	- 803
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	984	- 937

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
< 1 an	1 477	1 344
1 - 5 ans	7 616	6 391
6 - 10 ans	11 564	10 148
> 10 ans	49 094	50 779
Total	69 750	68 662

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 17,6 ans (18,2 ans en 2016).

25. Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31. déc. 2017 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2017 en milliers €	Solde au 31. déc. 2016 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2016 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	29 367	23 117	30 412	21 037
Prêts de Sartorius A.G.	109 481	69 481	51 039	51 039
Autres emprunts auprès des entités du groupe Sartorius	3 335	3 335	2 600	2 600
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	142 183	95 933	84 052	74 677

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG qui garantit le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le long terme. Le volume de cet accord de crédit est de 300 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence.

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas le passif lié aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant » (merci de se référer à la note 26 ci-après).

26. Autres passifs financiers non courants

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Dérivés	0	6 159
Autres passifs	30 392	49 633
Total	30 392	55 792

Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Les autres passifs non courants comprennent la quote-part non courante du passif lié au solde du prix d'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza pour un montant de 24 960 milliers d'euros. Actuellement, il est prévu que ce passif soit versé en deux tranches en 2018 et 2022.

En outre, ce poste comprend le passif relatif aux unités "fantômes" lié au rachat de participation ne donnant pas le contrôle de la société AIPure (se référer à la note 23) pour un montant de 5 282 milliers d'euros. Le prix d'acquisition est fonction de la performance de l'activité et est dû au plus tard en 2022. Les paiements attendus sont déterminés par les revenus futurs et les montants à payer dans chaque scénario. L'apport non observable significatif dans ce calcul est le revenu futur qui serait d'environ 2,5 millions d'euros par an en moyenne. Une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires de 10% au cours de chacune des années suivantes entraînerait une augmentation (diminution) du passif de 0,6 million d'euros (0,6 million d'euros).

27. Autres provisions

Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2016	2 546	732	3 278
Écarts de conversion	0	6	6
Consommation	- 256	- 3	- 259
Reprises	0	- 3	- 3
Dotations	41	76	117
Reclassement	0	- 56	- 56
Solde au 31 déc. 2016	2 331	752	3 083

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2017	2 331	752	3 083
Écarts de conversion	0	- 11	- 11
Consommation	- 1 035	- 16	- 1 051
Reprises	0	0	0
Dotations	877	205	1 082
Reclassement	0	0	0
Solde au 31 déc. 2017	2 173	930	3 103

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,0 % (0,0 % en 2016).

Provisions courantes

Au cours des exercices 2016 et 2017, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2016	3 569	4 445	8 014
Écarts de conversion	- 81	- 4	- 85
Consommation	- 2 828	- 250	- 3 078
Reprises	- 123	- 1 369	- 1 492
Dotations	2 876	3 046	5 922
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	1 500	- 1 500	0
Solde au 31 déc. 2016	4 914	4 367	9 281

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2017	4 914	4 367	9 281
Écarts de conversion	- 56	- 73	- 129
Variation de périmètre	0	0	0
Consommation	- 1 362	- 1 095	- 2 457
Reprises	- 837	- 1 539	- 2 377
Dotations	2 165	3 651	5 816
Autres variations	0	- 577	- 577
Solde au 31 déc. 2017	4 824	4 735	9 558

Toute obligation actuelle résultant d'opérations commerciales antérieures ou d'événements passés se traduisant probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable, conduit à la comptabilisation d'une provision.

Des provisions sont constituées en cas de risques juridiques ou d'obligations implicites vis-à-vis de tiers. Les provisions pour garantie incluent les coûts relatifs aux retours, les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Un risque spécifique est comptabilisé lorsque son apparition est plus que probable. Sur la base d'expériences passées, un risque général peut être comptabilisé. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel.

28. Passifs courants**Dettes fournisseurs**

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes	40 749	39 767
Dettes fournisseurs tiers	69 900	57 594
Dettes fournisseurs participations non consolidées	2	555
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	7 309	9 839
Total	117 959	107 754

Autres passifs

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Dérivés	1 928	7 300
Avantages au personnel	31 895	28 619
Autres passifs	33 036	15 945
Total	66 859	51 864

Les instruments financiers dérivés correspondent à la juste valeur des swaps de taux d'intérêt et de devises relatifs aux opérations de couverture, comme les contrats à terme (principalement liés au dollar américain).

29. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler. Les obligations financières du groupe correspondent aux engagements de loyers (paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables) qui se décomposent comme suit :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Contrats de location		
- Part due à moins d'un an	8 682	8 065
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	13 900	16 370
- Part due au-delà de 5 ans	4 817	3 234

30. Instruments financiers | Risques financiers**A. Informations générales**

Cette partie présente une vue d'ensemble de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés est déterminée selon la méthode « mark-to-market » qui utilise des techniques d'évaluation mathématique. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux données de marchés disponibles lors du calcul de la valeur de ces instruments financiers dérivés et reflètent les conditions de marchés à la clôture.

B. Types d'instruments financiers

Les tableaux suivants comparent les valeurs comptables et les justes valeurs de toutes les catégories d'instruments financiers et réconcilient ces derniers avec les montants inscrits au bilan :

	Catégorisé selon IAS 39	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2017 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2016 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2016 en milliers €
Actifs financiers	Disponibles à la vente	1 813	1 813	1 946	1 946
Actifs financiers	Prêts et créances	2 734	2 734	0	0
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	7 260	7 260	326	326
Actifs financiers non courants		11 808	11 808	2 272	2 272
Créances clients	Prêts et créances	211 616	211 616	183 952	183 952
Actifs financiers	Prêts et créances	12 842	12 842	8 265	8 265
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	7 207	7 207	278	278
Autres actifs financiers		20 049	20 049	8 543	8 543
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	32 552	32 552	34 756	34 756
Emprunts financiers	Passifs financiers	142 183	142 671	84 052	84 892
Passifs financiers de location-financement	IAS 17	17 487	28 086	18 270	29 426
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	77 211	77 211	67 988	67 988
Dettes fournisseurs	n.a.	40 749	40 749	39 767	39 767
Dettes fournisseurs		117 959	117 959	107 754	107 754
Dérivés	Couverture d'opérations	552	552	1 353	1 353
Instruments financiers dérivés relatifs à des opérations de couverture	Instruments de couverture*	1 376	1 376	12 106	12 106
Autres passifs financiers	Passifs financiers	63 428	67 719	65 579	72 303
Autres passifs financiers		65 356	69 647	79 038	85 762

* Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

La valeur comptable des instruments financiers pour chaque catégorie est présentée dans le tableau suivant :

	31 déc. 2017 en milliers €	31 déc. 2016 en milliers €
Actifs disponibles à la vente	1 813	1 946
Prêts et créances	259 743	226 972
Actifs détenus à des fins de couverture	14 467	604
Passifs financiers	282 821	217 618
Passifs détenus à des fins de transaction	552	1 353
Passifs détenus à des fins de couverture	1 376	12 106

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers les banques et les contrats de location-financement, a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Prêts et créances	- 4 121	3 217
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 358	- 109
Passifs financiers	1 606	- 7 254

Le résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente comprend principalement des gains ou des pertes sur les placements en actions (dividendes ou gains provenant de la vente d'actions).

Le résultat net des prêts et créances comprend principalement les effets de la conversion des devises et des changements des postes de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et les impacts liés à la juste valeur.

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2017 12 mois en milliers €	2016 12 mois en milliers €
Produits financiers	282	427
Charges d'intérêts	- 5 454	- 4 133

C. Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

D. Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

E. Gestion des risques de taux de change

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Par conséquent, nous utilisons également des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition au risque résultant de la conversion des monnaies constituant notre chiffre d'affaires.

Pour la couverture des devises, des contrats à terme sont utilisés et, dans une mesure limitée, des opérations de couverture structurées.

Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

En outre, des profits cible ont été conclus afin d'optimiser les opérations de couverture. Ces opérations garantissent la transaction et créent l'obligation d'échanger un montant convenu dans une devise étrangère pour le montant en euros correspondant à un taux de change fixe sur plusieurs dates butoirs aussi longtemps que le bénéfice résultant de ces opérations de change ne dépasse pas une limite définie contractuellement.

Notre horizon de couverture est d'environ un an et demi. La politique de couverture est révisée à intervalle régulier afin de l'adapter au mieux aux fluctuations de cours.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 190 millions de dollars (172 millions de dollars en 2016) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité EUR | taux de change USD. Ce montant couvre environ un tiers de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période d'un an et demi. Par ailleurs, des contrats à terme ont été conclus sur le yen japonais et le franc suisse pour de petits volumes.

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017:

31 déc. 2016	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	79,000	2017	- 6 471
	USD	64,000	2018	- 3 950
	USD	29,000	2019	- 570
	USD	172,000		- 10 991
Contrat de taux structuré	USD	24,000	2017	- 474
	USD	15,000	2018	- 153
	USD	39,000		- 627
<hr/>				
31 déc. 2017	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	110,000	2018	6 988
	USD	80,000	2019	7 260
	USD	190,000		14 248
Contrat à terme	JPY	700,000	2018	72
	JPY	700,000		72
Contrat à terme	CHF	24 500	2018	- 1 375
	CHF	24 500		- 1 375
Contrat à terme	CAD	8 800	2018	148
	CAD	8 800		148

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Tous gains et pertes provenant des variations de juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés directement en résultat à la date de clôture. Si les gains et pertes provenant des variations de juste valeur de dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture, au sens d'IAS 39 - Couverture de flux de trésorerie -, ils sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global (pour un montant cumulé en 2017 de 16,4 millions d'euros contre un montant de -9,9 millions d'euros en 2016). Les montants directement comptabilisés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque les transactions couvertes concernées affectent le résultat.

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 10 %, la situation nette aurait augmenté de 13,2 millions d'euros (25,0 millions d'euros en 2016) et l'impact sur le résultat aurait été faible (1,0 millions d'euros en 2016).

À l'inverse, si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 10 %, l'impact sur le résultat n'aurait pas été significatif (perte de 4,6 millions d'euros en 2016) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de -16,1 millions d'euros (perte de -23,5 millions d'euros en 2016).

Une variation du franc suisse (CHF) contre l'euro aurait principalement un impact sur l'évaluation du passif relatif à l'acquisition en 2012 de l'activité milieu de culture cellulaire de la société Lonza (libellé en franc suisse). Une augmentation du franc suisse face à l'euro de 5 % conduirait à une augmentation d'un montant de 2,3 millions d'euros (2,3 millions d'euros en 2016) et une diminution du franc suisse face à l'euro de 5 % conduirait à une diminution d'un montant de 2,1 millions d'euros (2,1 millions d'euros en 2016).

F. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Ce changement important implique que la plupart des prêts sont des prêts avec des taux d'intérêt variables ; par conséquent, le groupe continue d'être exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. En outre, le groupe a conclu des couvertures de taux d'intérêt sous la forme de swaps de taux, qui couvrent une partie des encours à taux variables. En conséquence, le groupe encaisse le principal basé sur des taux d'intérêt variables valables sur le marché et paie un taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant donne un aperçu des contrats d'intérêt de couverture disponibles à la date de clôture :

Instrument sous-jacent	Volume de couverture au 31 déc. 2017, en milliers €	Volume de couverture au 31 déc. 2016, en milliers €	Échéance contrat	Taux d'intérêt couvert	Juste valeur au 31 déc. 2017 en milliers €	Juste valeur au 31 déc. 2016 en milliers €
Swap de taux	40,000	40,000	août 2018	1,68 % - 1,79 %	- 552	- 1 353
Total					- 552	- 1 353

La stratégie générale de couverture du groupe consiste à sécuriser environ 50 % de l'exposition au risque pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Au 31 décembre 2017, les emprunts à taux d'intérêt variables s'élèvent à environ 110 millions d'euros et le volume couvert est de 40 millions d'euros à fin août 2018.

G. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2016 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2016 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	84 052	108 926	99 010	9 916	0
Contrats de location-financement	18 270	36 495	1 972	8 312	26 212
Dettes fournisseurs	67 988	67 988	67 988	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	65 579	77 301	19 406	22 037	35 857
Passifs financiers	235 888	290 710	188 376	40 265	62 069

	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2017 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	142 183	142 723	96 224	46 499	0
Contrats de location-financement	17 487	32 825	1 900	7 558	23 368
Dettes fournisseurs	77 211	77 211	77 211	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	63 428	68 965	33 036	35 780	150
Passifs financiers	300 309	321 724	208 370	89 837	23 518

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG.

Les autres passifs comprennent les paiements futurs liés à l'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza et le passif lié aux « Phantom Units ». relatif à la société AllPure (Voir section 26).

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2016 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2016 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	10 999	10 978	6 498	4 480	0
Obligation de paiement		145 314	72 624	72 690	0
Demande de paiement		- 134 336	- 66 126	- 68 210	0
Réalisation nette					
Swaps de taux d'intérêt	1 353	1 346	813	533	0
Instruments financiers dérivés	12 352	12 324	7 311	5 013	0

	Valeur comptable au 31 déc. 2017 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2017 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	1 376	1 375	1 375	0	0
Obligation de paiement		22 308	22 308	0	0
Demande de paiement		- 20 932	- 20 932	0	0
Réalisation nette					
Swaps de taux d'intérêt	552	552	552	0	0
Instruments financiers dérivés	1 928	3 302	3 302	0	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2016	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2016	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2016
Prêt de Sartorius A.G.	300,000	0	300,000	0	variable	51 039	248 961
Ligne de crédit bilatérale	36 450	27 075	9 375	0	variable et fixe	33 014	3 436
Total	336 450	27 075	309 375	0		84 053	252 397

	Lignes de crédit au 31 déc. 2017	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2017	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2017
Prêt de Sartorius A.G.	300,000	0	300,000	0	variable	109 481	190 519
Ligne de crédit bilatérale	40 710	33 679	7 031	0	variable et fixe	28 610	12 100
Total	340 710	33 679	307 031	0		138 091	202 619

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0,8 million d'euros (0,5 million d'euros en 2016). Cet effet serait compensé partiellement par une augmentation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 0,2 million d'euros, (0,3 millions d'euros en 2016).

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0 % d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de -0,2 million d'euros

(- 1,1 million d'euros en 2016) en lien avec la valorisation des swaps de taux d'intérêt.

H. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

Pour les risques crédit, merci de vous référer à la section 0.

31. Paiements fondés sur des actions

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme "d'unités d'actions virtuelles" (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG. Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2017 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exerçable
Unités de « phantom stock » pour 2013	14 744	17,34	256	0	639	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	12 912	21,01	271	678	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2015	11 816	24,70	292	729	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2016	5 660	57,41	325	365	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2017	4 794	70,51	338	265	0	non
Total	45 132		1 144	1 772	639	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2017.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 4 991 personnes en 2017 (4 563 personnes en 2016).

32. Parties liées

Sartorius AG est l'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Elle détient 74,3 % des actions - et 84,5 % des droits de vote.

Descriptif général

Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 6) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

	Chiffre d'affaires 2017 en milliers €	Achats 2017 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	60 292	5 085
	Chiffre d'affaires 2016 en milliers €	Achats 2016 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	48 063	5 067

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 1,1 million d'euros (6,9 millions d'euros en 2016). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction

Un membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est également membre du Comité exécutif de Sartorius AG et est payés par la société mère allemande. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de sa rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech SA (0,8 million d'euros en 2017 et 1,2 million d'euros en 2016 pour deux membres du Conseil d'Administration) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (0,8 million d'euro en 2017 et 1,4 million d'euros en 2016 pour deux membres du Conseil d'Administration).

Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 0,8 million d'euros (2016: 0,8 million d'euros).

Prêt

Comme décrit dans la note 25, le groupe Sartorius Stedim Biotech a obtenu un prêt de sa société mère, la société Sartorius AG, pour un montant de 300 millions d'euros ; l'utilisation actuelle est d'environ 109 millions d'euros (51 millions d'euros en 2016). L'intérêt exigé est basé sur un taux d'intérêt variable plus une marge de crédit dans les conditions de pleine concurrence.

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3% sur les coûts totaux. 3% est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2017, elle a fourni pour 40,1 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (36,0 millions d'euros en 2016). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2016 et 2017, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Total en milliers €	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions en milliers €
2017 ¹⁾	3 056	1 210	258	184	0	1 404
2016 ¹⁾	5 765	3 333	329	435	0	1 668

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 79 à 112)

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le

code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont listés dans le tableau suivant :

	KPMG SA		Deloitte&Associés	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel				
• Entité	60		54	
• Entités contrôlées	109		91	
Sous-total A	169	100%	145	89%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• Entité			2	
• Entités contrôlées (acompte sur dividende)				
Sous-total B	0		2	
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• Entité (RSE)			16	
• Entités contrôlées				
Sous-total C	0		16	
Services autres que la certification des comptes				
Sous-total D = B + C	0	0%	18	11%
TOTAL E = A + D	169		163	

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du Goodwill – test de dépréciation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, le goodwill représente un montant de 386 M€, soit 27% du total de l'actif consolidé.

Comme décrit en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, Sartorius Stedim Biotech est un « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients, et en conséquence il n'existe qu'un seul secteur opérationnel guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ». Par ailleurs, comme indiqué en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, en raison des interdépendances du marché sur lequel intervient votre groupe, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) correspondant au segment Biopharma.

Le goodwill fait l'objet de test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur selon les modalités et hypothèses décrites en notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, compte tenu de ce qui a été décrit précédemment, le test de dépréciation est réalisé au niveau du segment Biopharma.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur du goodwill est un point clé de notre audit compte tenu de son importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe, et parce que la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité d'U.G.T. nécessite le recours à des estimations et des hypothèses (notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini et le taux d'actualisation) requérant une part importante de jugement de la direction.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu le test de dépréciation du groupe d'U.G.T. correspondant au segment Biopharma ainsi que les prévisions sous-jacentes au calcul (plan à 4 ans).

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie en réalisant notamment les procédures suivantes :

- Apprécie le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie du segment Biopharma ainsi que celle retenue pour le taux de croissance à l'infini ;
- Apprécie, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par la direction. Nous avons comparé ce taux avec nos propres estimations et analysé ses différents éléments constitutifs ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par votre groupe.

Nous avons par ailleurs obtenu et évalué les analyses de sensibilité effectuées par la direction, telles qu'elles sont reprises en Note 16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons ainsi pu vérifier que seule une variation extrêmement importante des principales hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation du goodwill.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 16 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
John Evans
Associé

Deloitte Et Associés
Christophe Perrau
Associé

Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.
et notes annexes

05

Comptes annuels

Bilan actif (en milliers d'euros)

	Valeurs brutes au 31 déc. 2017	Amortissements et provisions au 31 déc. 2017	Valeurs nettes au 31 déc. 2017	Valeurs nettes au 31 déc. 2016
Immobilisations incorporelles	552	- 89	463	492
Immobilisations corporelles	23 618	- 11 234	12 384	7 225
Immobilisations financières	128 138	0	128 138	128 825
Total actif immobilisé	152 308	- 11 323	140 985	136 542
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	0	0	0	0
Autres créances	23 812	0	23 812	15 979
Disponibilités	96		96	3 371
Total actif circulant	23 907	0	23 907	19 350
Charges constatées d'avance	49		49	0
Écart de conversion actif	0		0	0
Total de l'actif	176 264	- 11 323	164 942	155 892

Bilan passif (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2016
Capital	18 436	18 436
Primes d'émission et de fusion	12 609	12 609
Réserves	2 434	2 127
Report à nouveau	27 286	11 982
Résultat de l'exercice	49 463	54 324
Provisions réglementées	4 088	4 088
Total capitaux propres	114 316	103 566
Provisions pour risques et charges	0	0
Total provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	455	170
Dettes fiscales et sociales	96	240
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	50 075	51 916
Total dettes	50 626	52 327
Écart de conversion passif	0	0
Total du passif	164 942	155 892

Compte de résultat (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2016
Chiffre d'affaires	2 198	1 843
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	130	1
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	- 3 453	- 3 364
Impôts et taxes	- 830	- 824
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 825	- 768
Autres charges	- 417	- 502
Résultat opérationnel	(3 197)	(3 613)
Résultat financier	47 108	53 394
Résultat courant	43 911	49 781
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur le résultat	5 552	4 543
Résultat net	49 463	54 324

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius A.G.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits aux bails.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

– Frais d'établissement : de un à cinq ans,

– Logiciels : de un à trois ans,

– Brevets : vingt ans,

– Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

– Constructions : de vingt à quarante ans,

– Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,

– Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,

– Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,

– Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

4. Immobilisations (en milliers d'euros)

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2016	Augmentation en 2017	Diminution en 2017	Au 31 déc. 2017
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation	61	28	0	89
Montant net	492	- 28	0	464

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2016	Augmentation en 2017	Diminution en 2017	Au 31 déc. 2017
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15 043	517	0	15 561
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1 809	318	0	2 127
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	313	5 944	- 823	5 434
Total	17 662	6 779	- 823	23 618
Amortissement et dépréciation	Au 31 déc. 2016	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2017
Constructions	9 874	514	0	10 388
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	563	283	0	846
Total	10 437	797	0	11 234
Montant net des immobilisations corporelles	7 225	5 982	- 823	12 384

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des constructions, agencements et installations pour un montant net de 12 milliers d'euros et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

de 5 944 milliers d'euros, incluant l'acompte versé pour l'achat d'actifs dans le cadre du développement de son activité.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	Au 31 déc. 2016	Augmentation en 2017	Diminution en 2017	Au 31 déc. 2017
Participations	127 977		0	127 977
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	192	- 32		160
Titres auto-détenus	353	0	- 353	0
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	303	0	- 303	0
Total	128 825	- 32	- 656	128 137

Le poste « Participations » représente :

- 99,99 % du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A., société française acquise en 2004 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;

- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Le contrat de liquidité liant la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont s'est terminé le 3 novembre 2017. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. ne détient plus de titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2017.

5. Détail des créances (en milliers d'euros)

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	160	160	
Actifs immobilisés	160	160	0
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	8 533	8 533	0
Groupe	15 269	15 269	0
Débiteurs divers	10	10	0
Actif circulant	23 812	23 812	0
Charges constatées d'avance	49	49	0
Total des créances	24 021	24 021	0

Le poste « Groupe » (15 269 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Le poste « Impôts et taxes » (8 533 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants Et intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	450	450	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	96	96	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5	5	0	0
Groupe et associés	49 757	49 757	0	0
Autres dettes	318	318	0	0
Total dettes	50 626	50 626	0	0

Le poste « Groupe et associés » (49 757 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des

sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 224 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2017
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	161
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	63
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	224

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20€.

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20€.

L'Assemblée générale du 4 avril 2017 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 54 324 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau :
- 15 304 milliers d'euros ;

- réserve légale : 307 milliers d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 38 713 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,42€).

	Affectation du résultat de 2016			Mouvements 2017		Capitaux propres avant affectation du résultat 2017
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92 180 190		92 180 190			92 180 190
Capital social	18 436		18 436			18 436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12 609		12 609			12 609
Réserve légale	1 537	307	1 844			1 844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	11 982	15 304	27 286			27 286
Distribution de dividendes	0	38 713	38 713		(38 713)	0
Résultat de l'exercice à affecter	54 324	(54 324)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	49 463		49 463
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
Total	103 567	0	103 566	49 463	- 38 713	114 316

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

8.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au 31 déc. 2016	Dotations 2017	Reprises 2017	Provisions au 31 déc. 2017
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général	4 088	0	0	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas de montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1^{er} janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim

Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2017, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 3 346 milliers d'euros.

Compte tenu du remboursement en attente par l'Etat de la taxe sur les dividendes au titre des exercices 2013 à 2017 et de la prise en compte des crédits d'impôt, la société Sartorius Stedim Biotech S.A a une créance sur l'Etat de 8 533 milliers d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2017		Au 31 déc. 2016	
		%		%
Prestations de services	2 198	100 %	1 843	100 %
Total	2 198	100 %	1 843	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2017		Au 31 déc. 2016	
		%		%
France	2 198	100 %	1 843	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	2 198	100 %	1 843	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2017			Au 31 déc. 2016		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	43 911	5 552	49 463	49 781	1 373	51 154
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0		0	0	3 170	3 170
Résultat comptable	43 911	5 552	49 463	49 781	4 543	54 324

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 284,4 milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2016 et ont été versés en 2017.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2017. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 326 milliers d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2016
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location et de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	227	1 071	0	1 298	0
Total	227	1 071	0	1 298	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2 391	268	1 228	223	434
Total	2 391	268	1 228	223	434

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Biopro-

cess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2016
Participations	127 977	127 977
Créances clients et comptes rattachés	896	766
Autres créances	14 372	9 860
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	49 960	51 504
Produits de participation	48 409	54 965
Autres produits financiers	15	7
Charges financières	1 727	1 560

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2017	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6,000	299 853		79 949	79 949	- 9 806	0	496 937	82 637	45,000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	- 7 597		42 940	42 940	- 2 885	0	148 938	- 7 061	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	779						66 983	3 360	3 342
(Euros)				3 132	3 132	5 832	0	22 493	1 128	1 198
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	8,000	5 554						154 151	- 5 851	0
(Euros)		80		109	109	0	0	2 221	- 84	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.			100,00 %							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	- 6 999	0	10 181	2 852	2 200
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6,000	85 581		79 949	79 949		0	450 547	189 636	50,000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	2 259		42 940	42 940	- 12 626	0	145 445	- 9 856	1 867
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						40 476	2 228	0
(Euros)				3 132	3 132	2 735	0	18 282	1 006	0
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	8,000	10 231						126 365	1 174	0
(Euros)	99	127		109	109	0	0	1 566	15	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.			100,00 %							
(Euros)	448	3 277		1 848	1 848	- 6 550	0	12 138	3 877	3 098

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont listés dans le tableau suivant :

	KPMG SA		Deloitte&Associés	
	Commissaire aux comptes		Commissaire aux comptes	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel				
• Entité	60		54	
• Entités contrôlées	109		91	
Sous-total A	169	100%	145	89%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• Entité			2	
• Entités contrôlées (acompte sur dividende)				
Sous-total B	0		2	
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• Entité (RSE)			16	
• Entités contrôlées				
Sous-total C	0		16	
Services autres que la certification des comptes				
Sous-total D = B + C	0	0%	18	11%
TOTAL E = A + D	169		163	

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG SA était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes

ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 16 février 2018

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

John Evans

Christophe Perrau

Informations complémentaires

06

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est :
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, titre 1, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, titre 1, article 2).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, titre 1, article 3).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, titre 1, article 4).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document de Référence peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, titre 1, article 6).

Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social de la société était de 18 436 038 divisé en 92 180 190 actions de 0,20 euro entièrement libérées, dont 74,3 % sont détenues directement par Sartorius AG.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, titre 2, extrait de l'article 1).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélè-

vement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Assemblée générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (Statuts, titre 3, article 13). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (Statuts, titre 3, extrait de l'article 14). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours

avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires (Statuts, titre 3, article 14, extrait point 2).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. (Statuts, titre 3, article 14, point 2).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (Statuts, titre 3 - article 14, extrait du point 1).

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires (Statuts, titre 3, article 14, point 3).

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (Statuts, titre 3, article 14, point 4).

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration
(Statuts, titre 3, articles 6 à 9)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de trois conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attri-

bues par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale
(Statuts, titre 3, article 10)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote

Quorum majorité
(Statuts, titre 3, article 15)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (titre 2, article 3 des statuts). Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 68,862,437 sur un total de 68,909,084 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 137,771,521.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance (Statuts, titre 3, article 16).

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Païement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, titre 3, article 22).

Notation financière

Néant

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière du groupe

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3 %. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2017 s'élève à 40.1 millions d'euros contre 36 millions en 2016.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Marques déposées

Nom	UE	Allemagne	France	Enregistrement international avec les Etats désignés	Etats-Unis	Australie	Brésil	Mexique	Royaume-Uni	Canada
Sartorius Stedim Biotech	13/08/2007 No. 006228019 13/08/2027			16/11/2007 No. 962279 16/11/2027 + AU CH KR RU SG TR VN	17/08/2007 No. 3709002 10/11/2019		14/01/2008 7 Marques déposées 5 Marques déposées d'applications			09/11/2007 No. TMA844101 21/02/2028
BIOSTAT	23/10/2014 No. 013398722 23/10/2024	04/10/1968 No. 873661 31/10/2018		26/06/1985 No. 494574 26/06/2025 + AT BX CH DE ES FR IT PT	22/07/1988 No. 1572999 26/12/2019		16/12/2014 4 Marques déposées d'applications		16/07/1988 No. 1246230 16/07/2026	
HYDROSART	12/11/2001 No. 002458461 12/11/2021	07/04/1983 No. 1065357 07/04/2023			10/12/2001 No. 2677224 21/01/2023					28/11/2001 No. 609610 06/05/2019
MAXICAPS	04/10/1999 No. 001330885 04/10/2019				15/11/1999 No. 2450203 08/05/2021					
MIDICAPS	15/02/2005 No. 004289724 15/02/2025				16/02/2005 No. 3195052 02/01/2027					
MINISART		09/08/1978 No. 980370 09/08/2018	26/10/1988 No. 1495753 26/10/2018		07/02/1979 No. 1144895 30/12/2020				18/01/1979 No. 1107904 09/08/2019 18/01/1979 No. 1107903 18/01/2020	
SARTOCHECK		13/06/1979 No. 987883 13/06/2019	17/10/1989 No. 1555685 17/10/2019		05/12/1979 No. 1200237 06/07/2022		18/11/2014 No. 908615248 30/05/2027		20/12/1986 No. 1125952 20/12/2020	
SARTOCON		06/06/1979 No. 988000 06/06/2019	17/10/1989 No. 1555684 17/10/2019		15/06/1982 No. 1197792 15/06/2022				20/12/1986 No. 1125951 20/12/2020	
VIROSART	02/11/2004 No. 004103701 02/11/2024	28/07/2004 No. 30443764 31/07/2024			08/02/2016 No. 86900738 24/01/2027					
SARTOFLOW		03/06/1983 No. 1057870 30/06/2023		06/03/1985 No. 494396 06/03/2025 + AT BX CH DE DZ EG ES FR HU IT KP LI MA MC PT RO RS RU SD VN	08/08/2007 No. 3689721 09/29/2019				25/10/1984 No. 1228900 25/10/2025	
SARTOPORE	10/01/2000 No. 001454461 10/01/2020				15/02/2000 No. 2429825 20/02/2021		18/11/2014 2 Marques déposées d'applications			
FLEXBOY	31/08/2005 No. 004614038 31/08/2025		19/04/1993 No. 93465632 19/04/2023	24/01/1995 No. 630378 24/01/2025 + CH CN GB KR SE SG 27/02/2006 No. 879252 27/02/2026 + JP	31/08/1993 No. 2041550 04/03/2027	31/01/1995 No. 651778 31/01/2025		03/09/2003 No. 810249 03/09/2023	31/01/1995 No. 2009384 31/01/2025	
FLEXEL	20/02/1998 No. 000753202 20/02/2018		02/09/1997 No. 97693975 02/09/2027		27/02/1998 No. 2414947 26/12/2020			03/09/2003 No. 810250 03/09/2023		
PALLETANK	01/07/1998 No. 000865865 01/07/2018				11/07/2016 No. 1314189 11/07/2026 + CN IN US					
RAFT	31/08/2005 No. 004614046 31/08/2025									
EVAM	10/01/1999 No. 001344266 15/10/2019									
NUTRIKIT			05/06/1989 No. 1535354 05/06/2019							
NUTRIPOCHE			05/06/1989 No. 1535352 05/06/2019							
BIOSAFE			01/02/1995 No. 95556118 01/02/2025	22/02/2001 No. 758706 22/02/2021 + DE DK GB CH						
FLEXACT	07/05/2009 No. 008285173 07/05/2019			16/10/2009 No. 1028463 16/10/2019 +AU CN JP KR US TR MX SG			06/11/2009 4 Marques déposées			26/10/2009 No. 793270 18/11/2026
FLEXSAFE	22/04/2014 No. 012807996 22/04/2024			22/10/2014 No. 1226740 22/10/2024 + CN IN JP KR MX SG TR US			21/10/2014 No. 9084706060 reg. en cours			

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 335 marques différentes dans divers pays.

Marques déposées

	Japon	Danemark	Finlande	Irlande	Malaisie	Norvège	Suède	Chine	Argentine	Inde	Taiwan
Sartorius Stedim Biotech	08/11/2007 No. 5170560 03/10/2018				28/11/2007 12 Marques déposées			14/01/2008 13 Marques déposées		19/11/2007 13 Marques déposées	18/01/2008 13 Marques déposées
BIOSAT	22/02/1988 No. 2021770 22/02/2018 27/08/1986 No. 1880889 27/08/2026	28/06/1985 No. 233586 29/08/2026	05/01/1988 No. 100350 05/01/2018	01/07/1985 No. 116688 30/06/2026	11/07/1985 No. 8502982 11/07/2022	27/05/1987 No. 128877 27/05/2027	31/03/1988 No. 209760 31/03/2018	26/04/2012 No. 10830519 14/03/2025	17/12/2014 3 Marques déposées 1 Marque déposée d'application	04/05/2012 No. 2326343 04/05/2022	
HYDROSART	21/11/2001 No. 4663672 18/04/2023										
MAXICAPS	15/10/1999 No. 4535058 11/01/2022										
MIDICAPS	25/02/2005 No. 4906540 04/11/2025										
MINISART	09/02/1979 No. 1583197 26/04/2023										
SARTOCHECK	29/09/1983 No. 1618759 29/09/2023								14/11/2014 No. 3367508 16/10/2025		
SARTOCON											
VIOSART	28/01/2005 No. 5040228 13/04/2027							24/11/2004 No. 4379959 21/06/2018			
SARTOFLOW											
SARTOPORE	02/02/2000 No. 4495393 03/08/2021								12/11/2014 2 Marques déposées		
FLEXBOY											
FLEXEL	02/03/1998 No. 4470133 27/04/2021										
PALLETANK	28/02/2006 No. 5005301 24/11/2026										
RAFT											
EVAM											
NUTRIKIT											
NUTRIPOCHE											
BIOSAFE										10/08/2016 1 Marque déposée d'application	
FLEXACT									12/11/2014 4 Marques déposées d'applications	30/10/2009 4 Marques déposées	
FLEXSAFE									21/10/2014 No. 2857836 12/12/2026		

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 335 marques différentes dans divers pays

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non approuvés par l'Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2017, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2016 et qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

- Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg
 - Avec la société SAG actionnaire à 74,3% de la société SSB S.A.
 - Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG)
 - Nature et objet : des engagements portant sur une indemnité de départ prématuré, une clause de non-concurrence et des engagements de retraites complémentaires ont été souscrits par la société SAG au profit de Monsieur Joachim Kreuzburg.
 - Modalités : les conditions de ces engagements sont les suivantes :

Indemnité de départ prématuré

En cas de départ prématuré causé par la société de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil d'administration de SAG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant maximum correspondant à deux années de rémunération.

– Nature et objet : convention de prestations de services signée en date du 16 février 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée illimitée. Cette convention prévoit la refacturation par SAG à la société SSB S.A. d'une partie de la rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg au titre des services qu'il a réalisés et fourni au sein de la société.

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivantes la cessation totale de ses fonctions dans le groupe SAG, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle, si elle n'est pas levée ou résiliée.

– Modalités : la refacturation desdits services est calculée sur la base d'une clé de répartition qui reflète le temps passé et le travail effectué par chacun des dirigeants pour le compte de SSB S.A.

Les montants hors taxes facturés par SAG envers SSB S.A. au titre des exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017 sont détaillés ci-après :

Engagements de retraites complémentaires

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

– Exercice 2017 : €. 759 996

– Exercice 2016 : €. 701 905

Conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe Sartorius, ces engagements seront refacturés à la société SSB S.A. lors de leur survenance à hauteur de 20% de leur montant.

Marseille, le 16 février 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

John Evans
Associé

Christophe Perrau
Associé

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

– Convention de prestations de services

– Avec la société, Sartorius AG (SAG) actionnaire à 74,3% de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (SSB S.A.)

– Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB SA et Président du Directoire de SAG).

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 3 avril 2018

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le résultat net 49 463 148 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le résultat net s'élève à 163 763 200 d'euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 49 463 148 euros de la manière suivante :

- s'ajoute le report à nouveau antérieur de 27 285 623 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 76 748 771 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 42 402 887 euros
- Soit un solde de 34 345 884 euros.

Ce solde de 34 345 884 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera désormais à 34 345 884 euros.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 centimes d'euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,46 euro.

Le montant distribué de 0.46 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 avril 2018.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividendes par actions
2016	38 713 209	38 713 209	0 €	0,42 €
2015	30 734 476	30 734 476	0 €	2,00 €
2014	19 967 009	19 967 009	0 €	1,30 €

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées .

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 313 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Joachim Kreuzburg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en sa qualité de Président Directeur Général, tels que détaillés dans ledit rapport.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Madame Anne-Marie Graffin dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constatant

que le mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter arrive à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Madame Susan Dexter dont le mandat est renouvelé accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celles-ci.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Lothar Kappich en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce et à l'article 6 des statuts de la Société, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2017, de Monsieur Lothar Kappich, en remplacement de Monsieur Arnold Picot, décédé le 9 juillet 2017.

En conséquence, Monsieur Lothar Kappich exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de DELOITTE et ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE et ASSOCIES est arrivé à échéance et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que ce Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion inté-

ressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Douzième résolution

(Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de société BEAS est arrivé à échéance, et décide de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

Treizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF ;

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du pro-

gramme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier ;

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 3 octobre 2019 ;

pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 150 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13 827 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil

d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés en report à nouveau.

6. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

7. La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à

L. 225 - 129 - 6, L. 225 - 132 à L. 225 - 134 et L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à

émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des seizième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global ;

le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des seizième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

4. L'Assemblée générale :

décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la société et dans la limite de leurs demandes ;

prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225 - 134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions

ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; et

indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

5. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, con-

formément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant

donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500 000 000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au

paragraphe 3.b) de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

7. prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

8. prend acte, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :

le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

10. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs

modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225 - 129, L. 225 - 129 - 2, L. 225 - 134 à L. 225 - 136, L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préfé-

rence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de va-

leurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00€), dans la limite de 20 % du capital social par an, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500 000 000,00€), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

7. prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

8. prend acte que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

10. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de

créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des quatorzième à seizième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission

d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder [10]% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent millions d'euros (500 000 000,00€), ou la contre-valeur de ce

montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, que le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des

titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 à L. 225 - 129 - 6 et L. 225 - 130 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la

valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de [deux millions d'euros (2 000 000,00 €)], étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;

décider, en cas d'actions à émettre :

que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;

de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la ; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société

à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Ving-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225 - 129 et suivants et des articles L. 225 - 138 et L. 225 - 138 - 1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332 - 1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332 - 18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équi-

valentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions euros (2 000 000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la quinzième résolution de la présente l'Assemblée générale ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote sus-

mentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société en application des dispositions ci-après ;

5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société attribuées gratuitement ;

décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;

arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;

fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi

que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;

à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la société ; et

d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'administration sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de soumettre à votre approbation onze résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous précisons à titre liminaire que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

SUR LES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 AVRIL 2018

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1^{ère} résolution a pour objet :

- d'approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2017 qui se traduisent par un bénéfice de 49 463 148 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- de prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

La 2^{ème} résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2017 qui se traduisent par un bénéfice de 163 763 200 euros.

Les comptes détaillés figurent dans le Document de Référence disponible sur le site internet de la société www.sartorius-france.fr.

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat et de fixer le montant du dividende à distribuer afférent à l'exercice écoulé.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net de 49 463 148 euros. Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

- s'ajoute le report à nouveau antérieur de 27 285 623 euros

- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 76 748 771 euros

- Seront distribués à titre de dividendes 42 402 887 euros

- Soit un solde de 34 345 884 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017 à 0,46 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 avril 2018.

Il est précisé que le montant distribué de 0,46 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est également précisé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à:

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividendes par action
2016	38 713 209	38 713 209	0 €	0.42 €
2015	30 734 476	30 734 476	0 €	2.00 €
2014	19 967 009	19 967 009	0 €	1.30 €

Ratification et approbation des conventions réglementées

Les 4^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes qui mentionne, notamment, leurs conditions financières et les montants facturés en 2017.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actionnaires intéressées par ces conventions ne prendront pas part au vote des résolutions.

Approbation des jetons de présence

La 5^{ème} résolution a pour objet d'approuver le montant global annuel des jetons de présence s'élevant à 313 000 euros alloué au Conseil d'administration Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Approbation des principes et des éléments de rémunération alloués au Président-directeur général

Les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que figurant dans le Document de Référence section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ».

- la politique de rémunération du Président-directeur général et, plus précisément, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document de Référence section 3. Ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Les montants résultant de l'application de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Situation des mandats de trois administrateurs

Les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, sur proposition du Comité des rémunérations, le renouvellement du mandat d'administrateur exercé par Madame Anne-Marie Graffin et par Madame Susan Dexter qui arrive à expiration à l'issue de la partie ordinaire de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

Un résumé des parcours professionnels de Mme Graffin et Mme Dexter figurent dans le Document de Référence, section 3, Le Conseil d'Administration et ses Comités.

Conformément aux statuts de la société, ces mandats seraient d'une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La 10^{ème} résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Lothar Kappich en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 septembre 2017, en remplacement de Monsieur Arnold Picot, décédé brutalement dans le courant de l'été 2017.

Un résumé des parcours professionnels de M. Kappich figure dans le Document de Référence, section 3, Le Conseil d'Administration et ses Comités.

Monsieur Lothar Kappich exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Situation des mandats des commissaires aux comptes

La 11^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire exercé par DELOITTE et ASSOCIES qui arrive à expiration à l'issue de la partie ordinaire de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

DELOITTE ne déclarant pas d'incompatibilité pour l'exercice de ce nouveau mandat, ce mandat serait renouvelé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La 12^{ème} résolution a pour objet de constater l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Beas et de ne pas procéder à son remplacement en application des dispositions de la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

La 13^{ème} résolution a pour objet d'autoriser la société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

La société demande à l'assemblée générale de l'autoriser à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de la prochaine Assemblée générale, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 0.10 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 150 euros par action ;
- budget maximum : 13 827 000 euros

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La 14^{ème} résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Présentation

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 à 21, de renouveler certaines autorisations financières données au Conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au Conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence

La mise en œuvre de l'une ou l'autre des dites délégations de compétence et autorisations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à la délégation de compétence ou à l'autorisation, selon le cas, qui lui a été accordée.

Les Commissaires aux comptes de la société établiraient en outre des rapports complémentaires à votre attention.

La 15^{ème} résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- augmentation de capital : 2 000 000 euros en nominal, ce plafond intégrant l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 16 à 21 soumises à la présente assemblée.

- titres de créance : 500 000 000 euros en nominal, ce plafond intégrant l'ensemble des opérations qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 16 à 21 soumises à la présente assemblée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 16^{ème} résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- augmentation de capital : 2 000 000 euros en nominal.
- titres de créance : 500 000 000 euros en nominal.

Les opérations réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputeraient sur les plafonds prévus par la 15ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 17ème résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de placements privés, par voie d'émission d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- augmentation de capital : 2 000 000 euros dans la limite de 20 % du capital social en nominal par an.
- titres de créance : 500 000 000 euros en nominal.

Les opérations réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputeraient sur les plafonds prévus par la 15ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 18ème résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 19ème résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en na-

ture portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Les plafonds de cette délégation seraient les suivants :

- augmentation de capital : 10 % du capital social.
- titres de créance : 500 000 000 euros en nominal.

Les opérations réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputeraient sur les plafonds prévus par la 15ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 20ème résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation serai(en)t plafonnée(s) à un montant nominal de 2 000 000 euros, un tel plafond étant autonome du plafond général de la 15ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

La 21ème résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de 20 % à cette moyenne.

La ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation serai(en)t plafonnée(s) à un montant nominal de 2 000 000 euros, un tel plafond étant autonome du plafond général de la 15ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 avril 2018.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

Représenté par son président M. Joachim Kreuzburg

Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel 2017

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 20 février 2018

A blue ink signature of M. Joachim Kreuzburg, consisting of stylized, cursive letters.

M. Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie

gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations	212
1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement	193, 212
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	110 - 111
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	2, 25 - 32
4. Facteurs de risque	57 - 68
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Évolution de la société	12 - 15
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	178
5.1.2. Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	5, 178
5.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	178
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	178
5.2. Investissements	29
5.2.1. Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	32, 136 - 139
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	20, 25 - 27
6.2. Principaux marchés	22 - 23
6.3. Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	57, 61, 186 - 187
6.4. Position concurrentielle	23
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	130 - 131
7.2. Liste des filiales	131
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	28, 32
8.2. Questions environnementales	34 - 56
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	29 - 31, 114 - 115
9.2. Résultat d'exploitation	25 - 27, 114, 133 - 134
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	67 - 68, 117, 141 - 142, 164, 169
10.2. Flux de trésorerie	29, 116
10.3. Structure et condition de financement	29 - 30, 145, 153 - 155
10.4. Sources de financement attendues	
11. Recherche et développement, brevets et licences	28 - 29, 186 - 187
12. Information sur les tendances	9, 69 - 71
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	9, 69 - 71
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	74 - 84
14.1.1. Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	87
14.1.2. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	87
14.1.3. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	87
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	87
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature	77, 100 - 108
15.2. Pensions de retraites ou autres avantages	104 - 105, 106 - 108

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	80 - 85
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	87 - 88, 92
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	90
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	93 - 96
17.	Collaborateurs	38 - 39
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	2, 156
17.2.	Participations et stock-options	76
17.3.	Participation des salariés dans le capital	74
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissement de seuil	74, 184
18.2.	Droits de vote doubles	66, 74, 83 - 184
18.3.	Contrôle de l'entreprise	15, 156
19.	Opérations avec des apparentés	156 - 157
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	78
20.2.	Résultats financiers consolidés 2016 - 2017	25 - 27, 114
20.3.	Etat de résultat net 2017	114
20.4.	Comptes annuels consolidés 2016 - 2017 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	112 - 161
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	158 - 161, 174 - 176
20.6.	Date des dernières informations financières	4
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 142, 169 - 170
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	64
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	18 - 19, 130 - 131
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	73
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	73 - 74, 141 - 142, 169 - 170
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	non applicable
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	73 - 74
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	169 - 170
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	73 - 74, 141 - 142
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	non applicable
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	73 - 74
21.2.	Acte constitutif et statuts	178
21.2.1.	Objet social	178
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	80 - 86
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	183 - 184
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	183 - 184
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	179 - 180
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	184
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	184
22.	Contrats importants	185
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	non applicable
24.	Documents accessibles au public	4
25.	Informations sur les participations	131

Code AFEP MEDEF

INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 et L 225-37 du Code de commerce, notre société a désigné le code AFEP-MEDEF révisée en date de 24 novembre 2016 (le « Code »)

Ainsi, les sociétés cotées telle que Sartorius Stedim Biotech S.A. qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU GENERAL SUR L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DU CODE

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
1.	Le Conseil d'administration : instance collégiale	
1.3	Composition et organisation L'organisation des travaux du conseil comme sa composition doivent être appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse	Oui, le Conseil est composé pour plus de la moitié d'administrateurs de nationalité étrangère, preuve de la dimension internationale de notre groupe. De plus, chaque membre du Conseil dispose d'un parcours professionnel avec un degré d'expertise technique nécessaire lui permettant d'appréhender les évolutions de l'activité. Dans ce cadre général, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités a fait l'objet d'une attention particulière afin que le Conseil soit en mesure d'exercer pleinement ses missions et que l'équilibre des pouvoirs y soit assuré.
1.3	Publication du règlement intérieur Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur qu'il établit et qui est publié en tout ou partie sur le site internet de la société ou dans le rapport annuel	Oui, le règlement intérieur est synthétisé dans notre Document de Référence chaque année. Le document est publié dans son ensemble sur le site internet. Ce règlement intérieur contient désormais un processus rigoureux, notamment par la soumission et l'approbation préalable de tous sujets susceptibles d'engager la société, et plus particulièrement liés aux décisions opérationnelles, organisationnelles et stratégiques.
1.5	Actionnaires minoritaires Lorsqu'une société est contrôlée par un actionnaire majoritaire (ou un groupe d'actionnaires agissant de concert), celui-ci assume une responsa-	Oui, comme la société possède un actionnaire majoritaire, celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration et veille ainsi à la

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

	<p>bilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il doit veiller avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.</p>	<p>prévention des conflits d'intérêts. En outre cet engagement est contenu de manière claire et précise dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.</p>
2	La Diversité des modes d'organisation de la gouvernance	
2.2	<p>En outre, les sociétés à conseil d'administration ont le choix entre la dissociation et l'unicité des fonctions de président et de directeur général. La loi ne privilégie aucune formule et donne compétence au conseil d'administration pour choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Lorsque que le conseil décide la dissociation des fonctions de président et de directeur général, les missions confiées, le cas échéant, au président du conseil en sus de celles conférées par la loi sont décrites.</p> <p>Lorsque la société choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, les missions confiées, le cas échéant, au président du conseil en sus de celles conférées par la loi, doivent être décrites.</p>	<p>Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel.</p> <p>Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.</p> <p>Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.</p>
3.	Le conseil d'administration et la stratégie	
3.1	<p>La détermination des orientations stratégiques est la première mission du conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes, éventuellement après étude au sein d'un comité ad hoc.</p>	<p>Oui, le Conseil d'Administration en collaboration avec sa société mère Sartorius AG, ont mis en oeuvre et communément des procédures particulières de mise en place de comité ad hoc chaque fois que cela est nécessaire. Par ailleurs, ce processus a été renforcé afin de répondre au mieux et de se conformer aux exigences de la nouvelles directive Européenne Market Abuse.</p>

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
3.2	<p>Le règlement du Conseil d'administration précise :</p> <p>les cas d'approbation préalable par le Conseil d'administration, dont il arrête les principes qui peuvent être d'ailleurs différents selon les branches concernées de l'entreprise ;</p> <p>le principe selon lequel toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration ;</p> <p>les règles selon lesquelles le Conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société.</p>	<p>Oui, Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur. Nous incluons un résumé à jour de ce règlement dans le Document de Référence tous les ans.</p> <p>L'ensemble des éléments ci-contre font partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration.</p> <p>Oui, le Conseil d'Administration ainsi que le comité d'Audit procèdent à des points réguliers de mises à jour relatifs à la trésorerie, aux rapports sur risques et le contrôle interne.</p>
4.	Le Conseil d'administration et communication aux marchés	
4.1	Communication avec le marché	
	<p>Il appartient à chaque Conseil d'administration de définir la politique de communication financière de la société. Chaque société doit avoir une politique très rigoureuse de communication avec le marché et les analystes. Toute communication doit permettre à chacun d'accéder en même temps à la même information.</p>	<p>Oui, les communiqués de presse sont régulièrement publiés sur le site internet de la société et transmis à un diffuseur professionnel, les rendant ainsi disponibles à l'ensemble des investisseurs en même temps. Les conférences téléphoniques sont accessibles en réécoute sur le site internet en sus des présentations de l'activité témoignant d'un effort pédagogique constant auprès de nos investisseurs.</p>
4.2	Le conseil veille à ce que les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme de l'entreprise.	
4.3	Chaque société cotée dispose en son sein de procédures fiables d'identification, de contrôle, et d'évaluation de ses engagements et risques, et assure aux actionnaires et investisseurs une information pertinente en ce domaine.	<p>Oui ces données apparaissent dans les annexes des comptes annuels présentées dans le Document de Référence</p>
5.	Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	
5.2	Communication avec les actionnaires	
	<p>L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi ainsi qu'un moment privilégié de communication de la société avec ses actionnaires. Elle est non seulement le moment où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés mais aussi l'occasion d'un échange avec les actionnaires.</p>	<p>Oui, au cours de l'Assemblée générale annuelle, un temps significatif a été consacré à la présentation synthétique de l'activité du conseil et des comités, afin de préparer un échange ouvert sur ces questions de gouvernance. Cette présentation est suivie d'un débat fructueux avec les actionnaires.</p>
	<p>Il appartient au Conseil d'administration de respecter la compétence propre de l'Assemblée générale des actionnaires si l'opération qu'il envisage est de nature à modifier en droit ou en fait l'objet social qui est la cause même du contrat instituant la société.</p>	<p>Oui, en outre même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.</p>

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

6. La composition du Conseil d'administration : principes directeurs

6.2 Composition du Conseil d'administration

Chaque conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en terme de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...). Il rend public dans le rapport annuel les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Oui, le Conseil d'administration et ses comités sont composés de femmes et d'administrateurs de nationalité étrangère. Le groupe affiche la volonté de continuer son internationalisation et sa diversité. C'est pourquoi le Conseil d'administration comporte trois femmes indépendantes au sein du Conseil d'administration. Enfin, la diversité des compétences est aussi bien assurée du fait d'une grande variété des profils des administrateurs qui font bénéficier le conseil de leurs expériences et formations diverses tant en matière managériale que scientifique.

De plus, le Conseil d'Administration évalue de manière annuelle et régulière les critères d'indépendance de ses membres afin de s'assurer que le respect de ces derniers soit toujours assurés.

6.3 Administrateur référent

Lorsque le conseil décide de confier des missions particulières à un administrateur notamment avec le titre d'administrateur référent ou de vice-président, en matière de gouvernance ou de relations avec les actionnaires, ces missions ainsi que les moyens et prérogatives dont il dispose, doivent être décrits dans le règlement intérieur. Il est recommandé que l'administrateur référent soit indépendant.

Non applicable.

7. La représentation des salariés

7.1 Représentation des salariés

Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

Non applicable

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la société ne comportait pas d'administrateur représentant les salariés.

7.2 Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Non applicable
(cf. 7.1 supra).

8. Les administrateurs indépendants

8.1 Administrateurs indépendants

La qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout intègres, compétents, actifs, présents et impliqués, même s'il est important d'avoir au sein du Conseil d'administration une proportion significative d'administrateurs indépendants qui non seulement répond à une attente du marché, mais également est de nature à améliorer

Oui, le pourcentage d'administrateurs indépendants est de 57 %.

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	la qualité des délibérations.	
8.3	La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.	
8.4	La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le comité des nominations au regard des critères énoncés au § 8.5 et arrêté par le conseil : - à l'occasion de la nomination d'un administrateur ; -et annuellement pour l'ensemble des administrateurs. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires. Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés au § 8.5, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.	Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.
8.5	Les critères que doivent examiner le comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	Oui, le Conseil d'Administration attache une grande importance à cet aspect et notamment aux risques de conflit d'intérêt. Il effectue à ce titre à l'occasion de chaque évaluation annuelle de ces organes un examen sur les liens d'affaires. A ce titre, il n'existe pas à ce jour de liens d'affaires particuliers entre la société et ses administrateurs.
8.5.1	ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, -salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; -salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;	Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration au regard des six critères quantitatifs et qualitatifs établie par le Code.
8.5.2	ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	De plus le Conseil d'administration s'emploie à établir une évaluation reposant tant sur des critères quantitatifs que qualitatifs.
8.5.3	ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : - significatif de la société ou de son groupe - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le rapport annuel ;	Ce critère est analysé par le Conseil d'administration notamment sur l'aspect dépendance économique entre la société et les groupes au sein duquel un administrateur exerce un mandat ou une fonction.
8.5.4	ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le
8.5.5	ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
8.5.6	ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	Conseil d'administration. Il procède ainsi lors de ses séances à un examen de régularité quant au respect des critères énoncés.
9.	L'évaluation du Conseil d'administration	
9.1	Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil) Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. Cette évaluation vise trois objectifs :	Oui, chaque année, les membres du Conseil d'administration réalisent une auto-évaluation formalisée de la performance du Conseil sur la base des critères précis tels que les modalités de fonctionnement, la contribution effective de ses membres. A ce titre, pour l'exercice 2017, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation formalisée de ses travaux et de ses membres lors de sa séance du 6 décembre 2016 conformément aux critères indiqués. Les résultats de cette évaluation ont été discutés de manière globale et ouverte par les administrateurs, qui oeuvrent de manière constante à améliorer la communication interne. Ainsi, chaque membre du Conseil d'Administration a apporté sa contribution au travers de réponses étayées sur un questionnaire approfondie portant sur les thématiques suivantes :
9.2	<ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ; - Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues - apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> (i) organisation du Conseil d'Administration ; (ii) Fonctionnement du Conseil d'Administration ; (iii) Les principaux domaines d'expertise (stratégie, contrôle interne, finance, management, politique de rémunération de la société mère), tout comme la compétence des administrateurs, l'importance des sujets traités, la qualité des informations échangés et leurs contributions respectives.
10.	Les séances du conseil et les réunions du comité	
10	Information sur les séances du Conseil Le nombre des séances du Conseil d'administration et des réunions des comités du conseil tenues au cours de l'exercice écoulé est indiqué dans le rapport annuel, qui donne également aux actionnaires toute information utile sur la participation des administrateurs à ces séances et réunions. La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration sont telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil. Il en va de même en ce qui concerne les réunions des comités du conseil (comité d'audit, des rémunérations, des nominations...).	Oui, le Document de Référence indique le nombre de réunions et le taux de présence au cours de l'exercice 2017 : 1. Le Conseil d'administration a tenu 7 réunions et le taux de présence s'est élevé à 73.21 % 2. Le Comité d'audit a tenu 8 réunions et le taux de présence s'est élevé à 100 % 3. Le Comité des rémunérations (et des nominations) a tenu 1 réunion et le taux de présence s'est élevé à 100 % Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré
	Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH		
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé.</p>	
	<p>Les délibérations doivent être claires. Le procès-verbal de séance résume les débats et les questions soulevées, mentionne les décisions prises et les réserves émises. Il permet de conserver ainsi la trace des diligences du conseil.</p>	<p>Oui, ces règles sont précisées dans le règlement intérieur et appliquées dans le cadre de la rédaction de l'ensemble des procès-verbaux.</p>
11.	L'accès à l'information des administrateurs	
11.1 .	<p>Les modalités d'exercice du droit de communication consacré par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées par le règlement intérieur du conseil d'administration.</p>	<p>Oui, le règlement intérieur prévoit les modalités du droit à l'information des administrateurs et de leur obligation de confidentialité.</p>
11.2	<p>Les sociétés fournissent également à leurs administrateurs l'information utile à tout moment de la vie de la société entre les séances du conseil, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.</p> <p>Inversement, les administrateurs ont le devoir de demander l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Ainsi, si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au conseil afin d'obtenir l'information indispensable à l'exercice de sa mission.</p>	<p>Oui, En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.</p>
	<p>Les administrateurs doivent pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent en avoir été informés au préalable.</p>	<p>Les administrateurs concernés ont pris bonne note de cette faculté mais n'ont pas exprimé le souhait d'en bénéficier au cours de l'exercice.</p>
12.	La formation des administrateurs	
12.1	<p>Formation des administrateurs</p> <p>L'une des conditions majeures de la nomination d'un administrateur est sa compétence, mais il ne peut être attendu a priori de tout administrateur une connaissance précise de l'organisation de l'entreprise et de ses activités. Chaque administrateur doit donc bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.</p>	<p>Oui, lors de la prise de fonction d'un administrateur, différentes sessions de formation leur sont proposées afin de remplir au mieux leurs missions.</p> <p>Il en est de même pour les membres des Comités spécialisés.</p>

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	Les membres du comité d'audit bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de l'entreprise.	Oui, les membres du comité d'audit bénéficient de l'expertise nécessaire en raison de leur parcours professionnel. Ils sont par ailleurs informés de manière régulière de la part du président du Comité de rémunération des particularités comptables et financières de la société.
13.	La durée des fonctions des administrateurs	
13.1	Durée et échelonnement des mandats	Oui, conformément aux recommandations du code, la durée des mandats est de 3 ans. Deux mandats sont renouvelés en 2018.
	La durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat.	
	L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.	Oui, la règle afférente à l'échelonnement est respectée. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a été renouvelé à hauteur de quatre membres, en 2018 l'Assemblée générale annuelle se penchera sur le renouvellement de deux mandats.
13.2	Information sur les administrateurs	Oui, ces informations sont reprises dans les biographies des administrateurs et dans la présentation de la composition du Conseil d'administration.
	Le rapport annuel indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.	
	Lorsque l'Assemblée générale est saisie de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur, la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires doit comporter, outre les prescriptions légales, une notice biographique décrivant les grandes lignes de son curriculum vitae.	Oui, Il est fait mention dans le règlement intérieur et les statuts de la société en son Titre III art 6.3, le nombre d'actions à détenir par chaque administrateur. Cette information est également indiquée dans le Document de Référence.
14.	Les comités du conseil : principes généraux	
14.1	Composition des comités	Oui, le Conseil d'administration est doté d'un Comité des rémunérations qui a également pour fonction de sélectionner et proposer la nomination de nouveaux administrateurs.
	Le nombre et la structure des comités dépendent de chaque conseil. Cependant, outre les missions dévolues par la loi au comité d'audit ⁹ , il est recommandé que la rémunération, ainsi que les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, fassent l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité spécialisé du conseil d'administration.	
14.2	Lorsque le conseil s'est doté de comités spécialisés, en aucun cas la création de ces comités ne doit dessaisir le conseil lui-même qui a seul le pouvoir légal de décision, ni conduire à un démembrement de son collègue qui est et doit demeurer responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne doivent pas, en effet, se substituer au conseil mais en être une émanation qui facilite le travail de ce dernier.	Oui, l'ensemble des droits et obligations des Comités spécialisés sont précisés dans le règlement intérieur inhérent à chaque comité.
	Pour cette raison notamment, il convient d'insister sur la qualité des comptes rendus d'activités établis par les comités au conseil qui doivent permettre à ce dernier d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations et sur l'inclusion dans le rapport annuel d'un exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé.	
14.3	Les comités du conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au conseil.	Oui, Les règlements intérieurs reprennent en majorité les recommandations formulées à travers le code AFEP MEDEF.

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	Les comités du conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil.	Les Comités du conseil ont pris bonne note de cette faculté mais n'ont pas exprimé le souhait d'en bénéficier au cours de l'exercice.
	En cas de recours par les comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.	
	Chaque comité doit être doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. Le secrétariat des comités est assuré par des personnes désignées par le président du comité ou en accord avec celui-ci.	Oui, chaque Comité est doté d'un règlement. Le règlement du Comité d'audit a été mis à jours le 18 février 2011, le règlement du Comité des rémunérations et des nominations sera mis à jour lors de l'année fiscale 2018.
15.	Le comité d'audit	
	Chaque conseil se dote d'un comité d'audit dont la mission n'est pas séparable de celle du Conseil d'administration qui a l'obligation légale d'arrêter les comptes sociaux annuels et d'établir les comptes consolidés annuels. C'est principalement à l'occasion de l'arrêté des comptes que le conseil doit assumer deux de ses missions essentielles : le contrôle de la gestion et la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.	Oui, le Conseil d'administration est doté d'un Comité d'audit.
15.1	Composition	
	Les membres du comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable.	Oui, il est fait référence de la compétence financière et comptable notamment du président du Comité d'audit dans la description des parcours des administrateurs.
	La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif	Le Comité d'audit comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4). Le Conseil considère cette composition satisfaisante dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le Conseil a, en outre, estimé que la proportion actuelle de membres indépendants au sein du Comité d'audit n'entachait pas le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux dudit comité, qui requiert un niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable. De plus le président de ce comité est un membre indépendant. De plus, la composition de ce comité reflète la composition de la structure de Gouvernance de la société mère Sartorius AG, qui détient le contrôle de la société dans un souci de cohérence actionnariale.
	La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil.	Oui, Le président du comité d'audit a des compétences financières et comptables acquises au cours des dernières années.
15.2	Attributions	
	En complément des attributions qui lui sont conférées par la loi, le comité d'audit, lorsqu'il suit le processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives. Il est également souhaitable que lors de l'examen des comptes, le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un	Oui, le règlement intérieur intègre déjà le périmètre prévu par le code AFEP MEDEF. Comme indiqué dans le Document de Référence, les commissaires aux comptes rendent compte au comité d'audit de leurs missions

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

15.2.1	<p>conflit d'intérêts.</p> <p>Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité¹² entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.</p> <p>Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.</p> <p>L'examen des comptes doit être accompagné d'une présentation par la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la société ainsi que les options comptables retenues.</p> <p>Enfin, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.</p>	<p>dans le cadre de rapports sur les comptes semestriels, et annuels, et sur leurs autres travaux d'audits.</p> <p>Oui, le Comité d'audit se penche a minima trimestriellement sur les principales opérations financières ainsi que l'examen des comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes présentent leurs conclusions deux fois par an au Comité d'audit.</p>
15.3	<p>Modalités de fonctionnement</p> <p>Les délais de mise à disposition des comptes et de leur examen doivent être suffisants.</p> <p>Le comité entend les commissaires aux comptes notamment lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.</p>	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p> <p>Oui, le Comité a renforcé son processus d'examen et d'évaluation de la mission des commissaires aux comptes, afin de s'aligner sur les nouvelles dispositions légales telles qu'applicables dans le cadre de la nouvelle réforme de l'audit.</p>

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

16. Comité en charge des nominations

16.	Composition	Oui, Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des nominations et des rémunérations. A cet effet, le Comité en charge des nominations et des rémunérations a mis à jour son règlement intérieur en établissant de manière claire et explicite la liste des domaines de compétences et missions soumises à son attribution.
16.1	Le comité des nominations joue un rôle essentiel pour l'avenir de l'entreprise puisqu'il est en charge de la composition future des instances dirigeantes. Aussi, chaque conseil constitue-t'il en son sein un comité des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux, qui peut être ou non distinct du comité des rémunérations. Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité en charge des nominations et des rémunérations comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4). Le Conseil considère cette composition satisfaisante dans la mesure où l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement est assurée. Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappichen raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. De plus, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Le président du Comité des rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG pour des raisons de cohérence de gestion.
16.2.	Attributions	Oui, le Comité des rémunérations a pour compétence de rechercher, examiner et sélectionner toute nouvelle candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au conseil d'administration.
16.2.2	Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.	Oui, compte tenu de l'organisation du Groupe Sartorius Stedim Biotech (Mr. Joachim Kreuzburg, seul membre exécutif du Conseil de Sartorius Stedim Biotech S.A., étant également président-directeur général de Sartorius AG ainsi que

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

		président du Directoire de Sartorius AG, société mère du Groupe), la question du plan de succession est discutée au niveau de la société mère Sartorius AG, en incluant Sartorius Stedim Biotech S.A. Ce point a été abordé lors du Directoire de Sartorius AG tenu le 12 octobre 2017 où s'est également tenu une réflexion plus générale sur l'organisation du groupe. Cette évaluation se poursuivra sur l'année 2018 et le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une des prochaines séances du Comité des Nominations et Rémunérations de Sartorius Stedim Biotech S.A., en fonction du temps requis pour mener à bien ces réflexions.
17.	Le comité en charge des rémunérations	
17.1	Composition	Oui, la totalité des membres du comité des rémunérations sont non exécutifs. Il est composé à 50 % de membres indépendants.
	Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social	Le comité ne comprend pas d'administrateur salarié car la société n'avait pas, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'obligation de mettre en place un administrateur salarié au sens de l'article L 225 - 27 - 1 du Code de commerce et étudie actuellement les dispositions en vigueur.
	et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité est composé à 50 % de membres indépendants. Le Conseil considère cette composition satisfaisante eu égard à son choix de maintenir un effectif restreint afin de favoriser l'efficacité des travaux.
	Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	Le Comité est présidé par Mr. Lothar Kappich administrateur non-indépendant. Mr Kappich a été choisi pour ses connaissances approfondies du Groupe Sartorius Stedim Biotech.
	Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité	Le comité ne comprend pas d'administrateur salarié car la société n'avait pas, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'obligation de mettre en place un administrateur salarié au sens de l'article L 225 - 27 - 1 du Code de commerce et étudie actuellement les dispositions en vigueur.
17.3	Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci.	Oui, le secrétaire du Comité d'audit réalise des procès-verbaux des réunions. Un résumé des délibérations est fourni dans le Document de Référence.
18.	Nombre de mandat des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	
18.2	Un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres	Oui, le président-directeur

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
18.4	mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.	général exerce actuellement un mandat au sein du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG et 3 mandats au sein de comités consultatifs.
18.5	En ce qui concerne le dirigeant mandataire social non exécutif, le conseil peut formuler des recommandations spécifiques en la matière eu égard à son statut et aux missions particulières qui lui ont été confiées. Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.	Par ailleurs, le Document de Référence indique les mandats exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères.
	L'administrateur tient informé le conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.	Oui, chaque année les administrateurs listent et confirment les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés.
19.	Déontologie de l'administrateur l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ;	Oui, au 31 décembre 2017 aucun conflit d'intérêt, réel ou potentiel, n'a été déclaré au Conseil d'Administration.
20.	Rémunération des administrateurs	
20.1	Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.
20.2 -	La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.	Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
20.3	Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil doit examiner la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.	Oui, le montant des jetons de présence a été examiné lors du Conseil d'Administration du 16 février 2017.
20.4	Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs doivent être exposés dans le rapport annuel.	Oui, le montant des jetons de présence est présenté de façon détaillée dans le Document de Référence.
21.	La cessation du contrat de travail en cas de mandat social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun des membres du Conseil d'administration n'a de contrat de travail avec la société. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH	
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE
	<p>dont le groupe principal est un groupe allemand, par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe.</p> <p>Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce document de référence.</p>
22.	L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux
	<p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p> <p>Le conseil peut retenir différentes références, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rémunération annuelle ; - un nombre d'actions déterminé ; - un pourcentage de la plus-value nette des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais relatifs à la transaction, s'il s'agit d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance ; - une combinaison de ces références. <p>Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.</p>
23	La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social exécutif
23.1	<p>La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent. Il s'agit d'un dispositif de protection de l'entreprise qui justifie une contrepartie financière pour le dirigeant précité.</p>
	<p>Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).</p>
24	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux
24.1.1	Rôle du Conseil d'administration
	<p>Le conseil débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.</p> <p>La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs relève de la responsabilité du conseil d'administration qui les nomme et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations. Le conseil motive ses décisions prises en la matière.</p>
	<p>M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère de Sartorius Stedim Biotech GmbH.</p> <p>Cette dernière applique de manière rigoureuse les principes énoncés par le code Afep-Medef</p>
24.1.2	Dans la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les conseils et comités prennent en compte et appliquent avec rigueur les principes suivants :
	<p>Oui, les principes requis par le code sont scrupuleusement appliqués.</p> <p>En effet, la société applique les principes d'une rémunération fixe et variable annuelle et à long terme applicable pour les membres exécutifs en fonction</p>

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
		de la réalisation d'objectifs dont les clés de répartition des critères sont décrits de manière détaillée dans la section sur le rapport relatif aux rémunérations du présent document de référence. En effet ; ce rapport présente de manière claire et précise les clés de répartition alloués à chaque critère de rémunération variable. Ainsi, la société a pris en compte les mesures et les commentaires du Haut Comité pour la Gouvernance d'Entreprise en renforçant le niveau d'information et de détails sur les critères appliqués (EBITDA, Chiffre d'Affaires, Ratio / Dettes nettes/EBITDA), les clés de répartition par critère et le plafond dévolu pour chaque objectif atteint..
	exhaustivité	
	équilibre	
	comparabilité	
	cohérence	
	intelligibilité des règles	
	mesure	
24.3	Politique de rémunération et attribution de stock-options et d'actions de performance. Les mécanismes de rémunération de long terme ont non seulement pour objectif d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme mais aussi de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule. La rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction du travail effectué, des résultats obtenus, mais aussi de la responsabilité assumée. Un dirigeant mandataire social assume la responsabilité ultime de l'équipe de direction, ce qui justifie une rémunération supérieure. La politique générale d'attribution des options d'actions et des actions de performance doit faire l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. Le conseil doit suivre l'évolution de l'ensemble des composantes de la rémunération sur plusieurs années au regard des performances de l'entreprise.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech GmbH.
24.2.2	Rémunération fixe Elle peut être calibrée différemment selon que le dirigeant mandataire social poursuit une carrière sans discontinuité dans l'entreprise ou qu'il est recruté à l'extérieur. Elle ne doit en principe être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans. Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature. Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence mentionné en 23.1.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.
24.2.3	Rémunération variable Le conseil peut décider d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux une rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle.	M. Joachim Kreuzburg étant représentants du groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

Ces différentes rémunérations variables peuvent être cumulées, mais ce cumul doit être décidé au regard des principes précités, et en particulier de ceux d'exhaustivité et de mesure. Les rémunérations variables doivent être fixées par le Conseil d'administration pour une période déterminée. Les règles de fixation de la / des rémunération(s) variable(s) doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement ou sur plusieurs années des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie de l'entreprise. Les rémunérations variables récompensent la performance du dirigeant et le progrès de l'entreprise sur la période considérée.	décidée au niveau de la société mère de Sartorius Stedim Biotech.
Le cours de bourse ne doit pas constituer le seul critère de cette performance.	Par conséquent, la société ne prend à sa charge aucune rémunération liée au mandat social des membres exécutifs. Toutefois, la société mère applique un système de refacturation des flux liés à ces rémunérations qui sont soumis aux dispositions de l'article L L 225 - 38 du Code de Commerce.
Les modalités des rémunérations variables doivent être intelligibles pour l'actionnaire et doivent donner lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.	
Les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis.	
Les critères quantitatifs doivent être simples, pertinents, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.	
Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères dont il faut éviter les révisions ponctuelles.	
Il faut également prêter une grande attention à d'éventuels effets de seuil générés par les critères quantitatifs.	
Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une partie variable exceptionnelle.	
Les critères qualitatifs doivent être définis de manière précise. Au sein de la rémunération variable, lorsque des critères qualitatifs sont utilisés, une limite doit être fixée à la part qualitative tout en permettant le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles.	Oui, le rapport portant sur les rémunérations établi dans ce document de référence présente de manière claire et précise les clés de répartition alloués à chaque critère de rémunération variable attribué annuellement et à long terme.
Les rémunérations variables doivent être d'un ordre de grandeur équilibré par rapport à la partie fixe. Elles consistent en un pourcentage maximum de la partie fixe, adapté au métier de l'entreprise et prédéfini par le conseil.	
Sauf exception motivée, l'attribution de rémunérations variables ne doit pas être réservée aux seuls dirigeants mandataires sociaux	
En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération variable pluriannuelle doit être exclu, sauf circonstances exceptionnelles motivées par le conseil.	
24.2.5 Indemnités de prise de fonctions Une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social venant d'une société extérieure au groupe. Dans ce cas, son montant doit être rendu public au moment de sa fixation.	Oui, il n'existe pas d'indemnités de prise de fonctions des mandataires sociaux.
Indemnités de non-concurrence Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des conventions réglementées prévue par la loi, la conclusion d'un accord de non concurrence doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au sein du comité des rémunérations.	Oui, certains membres exécutifs ont une clause de non-concurrence telle que déterminée par la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG en accord avec la réglementation allemande en vigueur. La société toutefois, prend en charge une quote part de ces indemnités au travers d'un système de refacturation, qui est décrit de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations du présent document de référence.
Le conseil doit autoriser la conclusion de l'accord de non-concurrence, la durée de l'obligation de non-concurrence et le montant de l'indemnité, en tenant compte de la portée concrète et effective de l'obligation de non-concurrence. La décision du conseil doit être rendue publique.	
24.2.5 Le conseil doit prévoir, lors de la conclusion de l'accord, une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du	

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	dirigeant.	
	Le conseil doit se prononcer sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.	
	L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder, le cas échéant, un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable).	
	Lorsqu'une indemnité de départ doit en outre être versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond (v. supra).	
24.2.6	Les régimes de retraite supplémentaires relevant de l'article L.137 - 11 du code de la sécurité sociale, prévus pour des cadres dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux, doivent respecter des conditions qui évitent les abus.	Oui, les régimes supplémentaires de retraite restent en rapport avec les responsabilités des dirigeants de la société. Ils sont toutefois, soumis au régime de droit allemand applicable en la matière avec une prise en compte des exigences du code Afep-Medef.
	Les retraites supplémentaires à prestations définies sont soumises à la condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.	
	Afin de prévenir tout abus, il est nécessaire de poser certaines règles complémentaires (sous réserve des plans fermés à de nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent plus être modifiés) :	
	- un tel avantage doit être pris en compte dans la fixation globale de la rémunération sur la base des principes généraux énoncés ci-dessus ;	
	- le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls mandataires sociaux ;	
	- les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise, d'au minimum deux ans, fixées par le Conseil d'administration pour bénéficier des prestations d'un régime de retraite à prestations définies ;	
	- l'augmentation des droits potentiels doit être progressive en fonction de l'ancienneté dans le régime et ne doit représenter, chaque année, qu'un pourcentage limité à 5 % de la rémunération du bénéficiaire. Cette progressivité doit être décrite ;	
	- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années et toute augmentation artificielle de la rémunération sur cette période à la seule fin d'augmenter le rendement du régime de retraite est à proscrire.	
	Les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale de fin de carrière sont de ce fait à exclure.	
24.2.6	En outre, des informations sur les droits potentiels ouverts à titre individuel, notamment le revenu de référence et le pourcentage maximum dudit revenu auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire, doivent être rendues publiques. Ce pourcentage ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence).	
24.5.1	Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent document de référence
	Un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ. Dans les conditions prévues par la loi, si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux	Les actions que M. Joachim Kreuzburg a reçues en date du 18 décembre 2015 ne sont pas soumises à des critères de performance.

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

	performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...).	Ces actions attribuées mais non définitivement acquises sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019.
	Le total des plans d'options d'actions et d'actions de performance doit représenter une faible part du capital et le point d'équilibre doit être trouvé en fonction des avantages que les actionnaires tirent de la gestion.	Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, à son initiative, son droit à disposer desdites actions attribuées deviendrait entièrement caduc et il devrait restituer ces dernières à la société.
	Le niveau de la dilution doit être pris en compte.	Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, de son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées.
25.	L'information sur les rémunérations des mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	
	La loi comporte l'obligation pour les sociétés de faire figurer dans leur rapport de gestion la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice de la part des sociétés du groupe. Une information très complète est donnée aux actionnaires afin que ces derniers aient une vision claire, non seulement de la rémunération individuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux, mais aussi de la politique de détermination des rémunérations qui est appliquée.	Oui, la partie rapport du président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne regroupe ces informations sur les rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs.
25.1	Information permanente Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés.	Oui, la société se conforme à cette recommandation.
25.2	Le rapport annuel doit comporter un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.	
	Rémunérations variables : - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;	Oui, l'indication des critères de détermination de la partie variable et l'information sur l'application des critères sont indiquées dans le rapport portant sur les rémunérations dans le Document de Référence.
	Retraites : des informations sur les systèmes de retraite. Compte tenu de leur grande variété, il convient de mentionner si les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres dirigeants du groupe ou s'ils bénéficient d'un dispositif de retraite spécifique, de décrire les principales caractéristiques de ces régimes et en particulier leurs modalités de calcul.	Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.

		MESURES MISES EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>Rémunérations individuelles :</p> <p>une présentation détaillée de la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social comparée à celle de l'exercice précédent, et ventilée par masses entre partie fixe et parties variables. Bien que le code de commerce ne le prévoit pas, il apparaît que l'information la plus pertinente pour les actionnaires est celle qui consiste à rattacher la partie variable à l'exercice au titre duquel elle est calculée, même si elle n'est versée qu'au cours des exercices suivants. Il est donc recommandé de communiquer en priorité sur les rémunérations dues au titre de l'exercice et dans un tableau récapitulatif de faire apparaître les montants dus et versés pour l'exercice en cours et les exercices précédents ;</p>	<p>Oui, la société indique la rémunération individuelle également.</p> <p>Une comparaison avec l'exercice précédent est présentée en distinguant les rémunérations dues et les rémunérations versées par exercice, ainsi que la ventilation de la partie fixe et de la partie variable.</p>
	<p>Jetons de présence :</p> <p>le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe ;</p>	<p>Oui, la société indique le montant global et individuel des jetons de présence.</p>
	<p>Options d'actions :</p> <p>Une description de la politique d'attribution d'options d'actions à l'ensemble des bénéficiaires en exposant de manière séparée, s'il y a lieu, la politique particulière d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux. En particulier, doivent être précisés la nature des options (options d'achat ou de souscription), le cas échéant les critères de définition des catégories de bénéficiaires, la périodicité des plans, les conditions arrêtées par le conseil pour l'exercice des options ainsi que l'impact de chaque attribution d'options en termes de dilution. Un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble des données pertinentes des plans d'options en vigueur, telles que prévues pour le Document de Référence ;</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p>
	<p>Actions de performance :</p> <p>Une description de la politique d'attribution d'actions aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux, les conditions et, le cas échéant, les critères s'ils ont été fixés par le conseil d'administration, ainsi que l'impact de chaque attribution d'actions en termes de dilution. Comme pour les options d'actions, un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble de ces données et en particulier le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social et le nombre global d'actions attribuées aux principaux bénéficiaires salariés du groupe ;</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p>
	<p>Valorisation des options et actions de performance et part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux :</p> <p>Doivent également être indiquées la valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, tant des options d'actions que des actions de performance attribuées, le cas échéant, à ces dirigeants mandataires sociaux, et la part (rapportée au capital) attribuée à chacun d'entre eux.</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence.</p>
	<p>Il est recommandé de suivre la présentation standardisée (figurant en annexe) de tous les éléments de rémunération des dirigeants.</p>	
25.3	<p>Le conseil doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :</p> <p>la part fixe ;</p> <p>la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;</p> <p>les rémunérations exceptionnelles ;</p> <p>les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ; les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;</p> <p>le régime de retraite supplémentaire ;</p> <p>les avantages de toute nature.</p> <p>Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Il est</p>	<p>Oui, la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le Document de Référence conformément à la recommandation de l'AMF en la matière.</p>
	<p>recommandé de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général ou le président du directoire et une résolution pour le ou</p>	<p>Cette présentation sera effectuée au titre d'une résolution particulière et</p>

MESURES MISES EN ŒUVRE PAR
SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

soumise au vote impératif des actionnaires conformément au nouveau principe du "Say on Pay" introduit par la loi Sapin 2 aujourd'hui en vigueur.

les directeurs généraux délégués ou les autres membres du directoire. Lorsque l'Assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le conseil, sur avis du comité des rémunérations, délibère sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publie immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produits biopharmaceutiques

Les produits biopharmaceutiques sont des médicaments fabriqués en milieux biologiques ou extraits de sources biologiques.

Purification

Étape du procédé en aval (voir Procédé en aval) impliquant la production des cellules ou organismes à l'origine de la protéine et son isolation de toutes les autres parties de la cellule.

Technologies à usage unique

Technologies et produits destinés à un usage unique, tels que les filtres ou poches jetables.

Technologies de gestion des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple les poches à usage unique pour la préparation, la conservation ou le transport de solutions biopharmaceutiques, de produits intermédiaires ou de produits finaux en vrac.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers**Amortissement**

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises.

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Adresses

Europe

France

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.19
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim FMT S.A.S.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.18
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim France S.A.S.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 71058
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.65.45
info-biotech.france@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.
Zone Industrielle de Saux, Rue Ampère
65100 Lourdes
Tél : + 33.5.62.42.73.73
Fax : + 33.5.62.42.08.44
info@sartorius-stedim.com

Allemagne

Sartorius Stedim Biotech GmbH
August-Spindler-Strasse 11
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.308.0
Fax : + 49.551.308.3289
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Plastics GmbH
Karl-Arnold-Strasse 21
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.50450.0
Fax : + 49.551.50450.50
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Systems GmbH
Robert-Bosch-Strasse 5 - 7
34302 Guxhagen
Tél : + 49.5665.407.0
Fax : + 49.5665.407.2200
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Cellca GmbH
Erwin-Rentschler-Strasse 21
88471 Laupheim
Tél : + 49.7392.96648.0
Fax : + 49.7392.96648.29
info@sartorius-stedim.com

Autriche

Sartorius Stedim Austria GmbH
Modecenter Strasse 22
1030 Vienne
Tél : + 43.1.796.5763.0
Fax : + 43.1.796.5763.44
separation.austria@sartorius.com

Belgique

Sartorius Stedim Belgium N.V.
Rue Colonel Bourg 105
1030 Schaerbeek-Bruxelles
Tél : + 32.2.756.06.80
Fax : + 32.2.756.06.81
info.belgium@sartorius.com

Espagne

Sartorius Stedim Spain S.A.
Avda. de la Industria, 32
Edificio PAYMA
28108 Alcobendas (Madrid)
Tél : + 34.90.212.3367
Fax : + 34.91.358.9623
pedidos.sartorius@sartorius.com

Finlande

Sartorius Stedim Nordic Oy
Laippatie 1
00880 Helsinki
Phone + 358.9.75.59.51
Fax + 358.9.75.59.52.00
linfo.finland@sartorius.com

Hongrie

Sartorius Stedim Hungária Kft.
Kagyló u. 5
2092 Budakeszi
Tél : + 36.23.457.227
Fax : + 36.23.457.147
ssb@sartorius.hu

Irlande

Sartorius Stedim Ireland Ltd.
Unit 41, The Business Centre
Stadium Business Park
11 Dublin
Tél : + 44.1372.737100
Fax : + 44.1372.726171
ne.customersupport@sartorius.com

Italie

Sartorius Stedim Italy S.p.A.
Via dell' Antella 76/A
50012 Antella - Bagno a Ripoli (Florence)
Tél : + 39.055.6340.41
Fax : + 39.055.6340.526
info.italy@sartorius.com

Pologne

Sartorius Stedim Poland sp. z o.o.
ul. Wrzesinska 70
62-025 Kostrzyn
Tél : + 48.61.647.38.40
Fax : + 48.61.879.25.04
biuro.pl@sartorius.com

Royaume-Uni

Sartorius Stedim UK Ltd.
Longmead Business Centre, Blenheim Road
KT19 9 QQ Epsom, Surrey
Tél : + 44.1372.737100
Fax : + 44.1372.726171
ne.customersupport@sartorius.com

Sartorius Stedim Lab Ltd.
Sperry Way, Stonehouse Park
GL10 3UT Stonehouse, Gloucestershire
Tél : + 44.1453.821972
Fax : + 44.1453.827928
ne.customersupport@sartorius.com

The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.
Grantham Close, York Way
SG8 5WY Royston Herfordshire
Tél : + 44.1763.227200
Fax : + 44.1763.227201
Royston-info@sartorius.com

Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.
1 Technology Terrace, Acre Road,
Todd Campus, West of Scotland Science Park
G20 0XA Glasgow
Tél : + 44.141.946.4222
Fax : + 44.141.946.4552
information@sartorius-stedim.com

Russie

LLC Sartorius Stedim RUS
5th line V.O. 70, litera A
premises 110 - 120, 128 - 130 / 11N
199178 St. Petersburg
Tél : + 7.812.327.53.27
Fax : + 7.812.327.53.23
russia@sartorius.com

Suède

Sartorius Stedim Data Analytics AB
Tvistevaegen 48
907 36 Umeå
Tél : + 46.90.184800
Fax + 46.90.184899
umetrics@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Data Analytics AB
Arenagatan 8b
215 33 Malmö
Tél : + 46.40.664.25.80
Fax + 46.40.664.25.85
umetrics@sartorius-stedim.com

Suisse

Sartorius Stedim Switzerland AG
Ringstrasse 24a
8317 Tagelswangen
Tél : + 41.52.354.36.36
Fax : + 41.52.354.36.46
biotech.switzerland@sartorius-stedim.com

Afrique**Tunisie**

Sartorius Stedim Bioprocess SARL.
Km 24, Route de Zaghouan, BP 87
1145 Mohamdia
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Amérique du Nord**États-Unis**

Sartorius Stedim North America Inc.
5 Orville Dr Suite 200
11716 Bohemia, NY
Tél : + 1.631.254.4249
Fax : + 1.631.254.4264
info@sartorius-stedim.com

Porto Rico

Sartorius Stedim Filters Inc.
Carretera 128 Int. 376
Barriada Arturo Lluveras Road 128
00698 Yauco
Tél : + 1.787.856.5020
Fax : + 1.787.856.7945
marcos.lopez@sartorius.com

Amérique du Sud**Argentine**

Sartorius Argentina S.A.
Int. A. Avalos 4251
B1605ECS Munro, Buenos Aires
Tél : + 54.11.4721.0505
Fax : + 54.11.4762.2333
leadsarg@sartorius.com

Brésil

Sartorius do Brasil Ltda.
Avenida Senador Vergueiro
2962 Bairro Anchieta
CEP 09600-004 São Bernardo do Campo - SP
Tél : + 55.11.4362.8900
Fax : + 55.11.4362.8901
leadsbr@sartorius.com

Mexique

Sartorius de México S.A. de C.V.
Libramiento Norte del Tepetzotlán,
int. 5 Tlacateco
54605 Tepetzotlán, Estado de México
Phone + 52.55.5562.1102
Fax + 52.55.5562.2942
leadsmex@sartorius.com

Pérou

Sartorius Peru S.A.C.
Avda. Alberto del Campo 411, Floor 12, The
Office Magdalena del Mar
15076 San Isidro, Lima
Tél : + 51.1.441.0158
Fax : + 51.1.422.6100
leadspe@sartorius.com

Asie | Pacifique**Chine**

Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd.
Westside of the 2nd Floor, No. 33 Yu An Road,
Airport Economic Zone, Shunyi District
101300 Beijing
Tél : + 86.10.8042.6516
Fax : + 86.10.8042.6580
enquiry.cn@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.
3 rd Floor, North Wing, Tower 1,
No. 4560 Jinke Road,
Zhangjiang Hi-Tech park, Pudong District,
201210 Shanghai
Tél : + 86.21.6878.2300
Fax : + 86.21.6878.2332
info.cn@sartorius.com

Corée du Sud

Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.
8F Solid Space, Pangyoyeok-Ro 220,
Bundang-Gu,
463-400 Seongnam-Si, Gyeonggi-Do
Tél : + 82.31.622.4900
Fax : + 82.31.627.5790
info@sartorius.co.kr

Inde

Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.
#69/2 Et 69/3, Jakkasandra
562123 Nelamangala, Bangalore
Tél : + 91.80.43505.250
Fax : + 91.80.43505.253
biotech.india@sartorius.com

Japon

Sartorius Stedim Japan K.K.
 Daiwa Shinagawa North Bldg. 4F
 Kita Shinagawa 1-8-11, Shinagawa-Ku,
 140-0001 Tokyo
 Tél : + 81.3.3740.5407
 Fax : + 81.3.3740.5406
 info@sartorius.co.jp

Australie

Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.
 Unit 5, 7 - 11 Rodeo Drive
 3175 Dandenong South, Victoria
 Tél : + 61.3.8762.1800
 Fax : + 61.3.8762.1828
 info.australia@sartorius-stedim.com

Malaisie

Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.
 Lot L3 -E- 3B, Enterprise 4
 Technology Park Malaysia, Bukit Jalil
 57000 Kuala Lumpur
 Tél : + 60.3.899.60622
 Fax : + 60.3.899.60755
 ehtan@sartorius.com.my

Singapour

Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd.
 10 Science Park Road
 The Alpha #02 - 013/14
 Singapore Science Park II
 117684 Singapore
 Tél : + 65.6872.3966
 Fax : + 65.6778.2494
 marz.janamin@sartorius-stedim.com

Vietnam

Sartorius Representative Office
 Unit C, 17th floor, A Tower, BIG Building
 18 Pham Hung Street
 My Dinh, Tu Liem, Hanoï
 Tél : + 84.4.3795.5587
 Fax : + 84.4.3795.5589
 sartoriusvn@hn.vnn.vn

Visitez notre site internet pour
 d'autres adresses :
www.sartorius.com

Une présence locale dans le monde entier



Les Amériques

- Bohemia, NY, États-Unis
- Boston, MA, États-Unis
- New Oxford, PA, États-Unis
- Mexico, Mexique
- Yauco, Porto Rico
- São Paulo, Brésil
- Buenos Aires, Argentine
- Lima, Pérou

- Ventes
- Production | Production et Ventes

EMEA | Afrique

- Dublin, Irlande
- Royston, Royaume-Uni
- Stonehouse, Royaume-Uni
- Epsom, Royaume-Uni
- Glasgow, Royaume-Uni
- Bruxelles, Belgique
- Aubagne, France
- Lourdes, France
- Florence, Italie
- Madrid, Espagne
- Barcelone, Espagne
- Helsinki, Finlande
- Malmö, Suède
- Umeå, Suède
- St. Petersburg, Russie
- Goettingen, Allemagne
- Guxhagen, Allemagne
- Laupheim, Allemagne
- Poznan, Pologne
- Budapest, Hongrie
- Vienne, Autriche
- Tagelswangen, Suisse
- M'Hamdia, Tunisie

Asie | Pacifique

- Beijing, Chine
- Shanghai, Chine
- Séoul, Corée du Sud
- Tokyo, Japon
- Hanoï, Vietnam
- Bangalore, Inde
- Kuala Lumpur, Malaisie
- Singapour, Singapour
- Melbourne, Australie



Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	3 avril 2018
Païement du dividende ¹⁾	10 avril 2018
Information trimestrielle janvier à mars 2018	24 avril 2018
Rapport financier semestriel janvier à juin 2018	24 juillet 2018
Information trimestrielle janvier à septembre 2018	24 octobre 2018
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2018	janvier 2019
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	26 mars 2019
Information trimestrielle janvier à mars 2019	avril 2019

¹⁾ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Direction de la communication du
groupe et des relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Benedikt Orzelek

Direction
Relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1668
ben.orzelek@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

15 février 2018

Date de publication

21 février 2018

Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH
Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

Peter Ginter
Lohmar, Allemagne

Frank Stefan Kimmel
Goettingen, Allemagne

Ce Document de Référence 2017 est
également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius-stedim.com

www.sartorius-stedim.com

turning science **into solutions**